

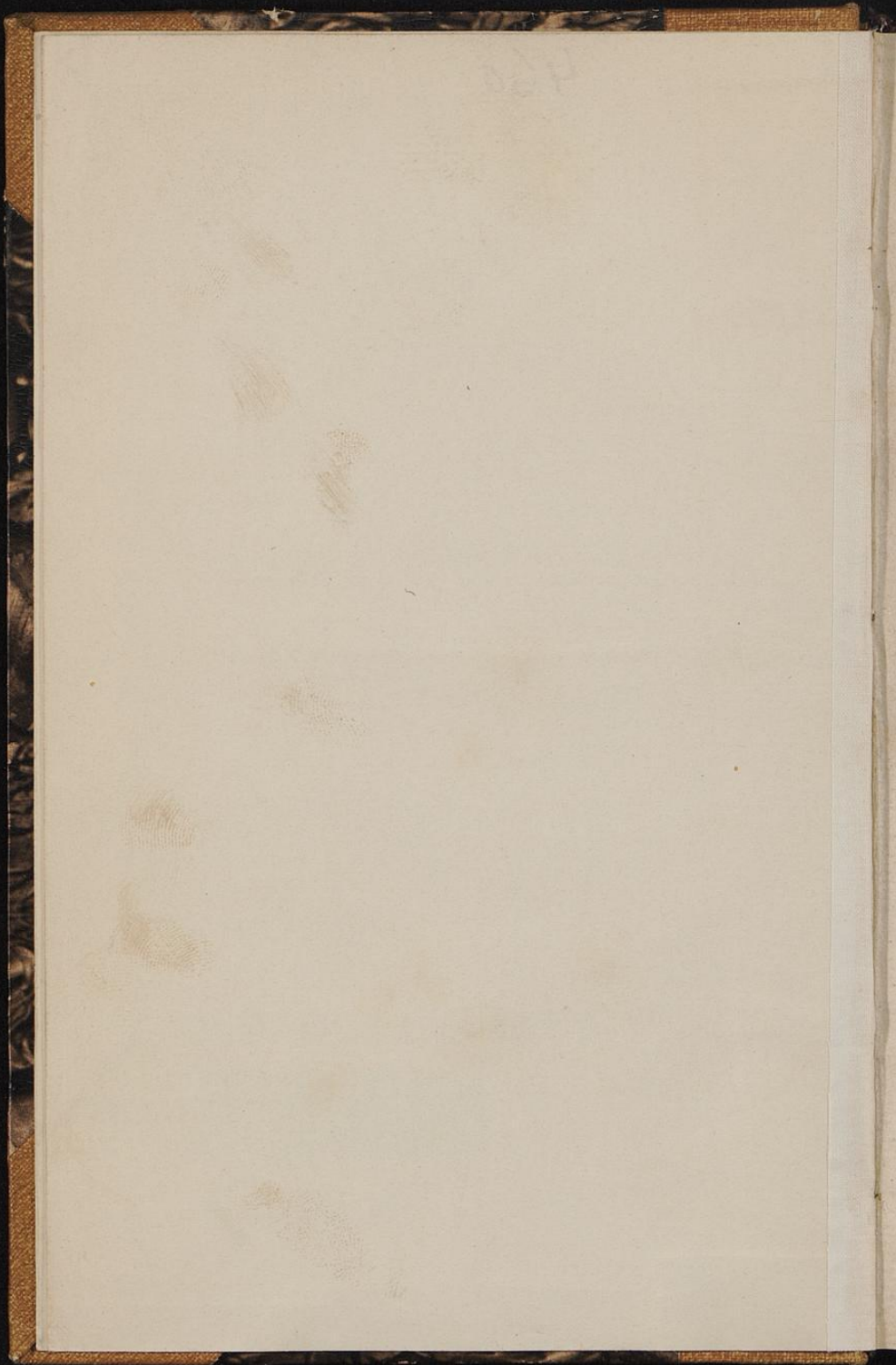
ULB Düsseldorf



+9105 572 01

PAUL ADAM NACHFOLGER
KARL LION
KUNSTBUCHBINDEREI
DÜSSELDORF





460

LE CENSEUR,

OU

EXAMEN

DES ACTES ET DES OUVRAGES

QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER

LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.

*Si quos præesse oportet, ita sunt
præficiendi, ut custodes legum
atque ministri.*

ARISTOT. Politic., lib. 3, cap. 12.

PAR MM. COMTE ET DUNOYER,
AVOCATS.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

AU BUREAU DE L'ADMINISTRATION,
rue Git-le-Cœur, n^o. 10.

1815.





CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI,

- A Bordeaux*, chez { M^{me}. BONNET, f^{me}. DUTREY,
rue Piliers de Tutelle.
COUDERT, imprim.-libr.
- A Bruxelles*, HORGNIÉS-RENIER.
- A Grenoble*, FALCON, au Cabinet littéraire.
- A Lille*, LELEUX, imprimeur-libraire.
- A Nantes*, FOREST, libraire.
- A Rouen*, FRÈRE, libraire.
- A Strasbourg*, chez { TREUTEL et WURTZ, } libraires.
FISCHER, }
- A Toulouse*, BONNEFOY et PERUNEL, libr.

Tout exemplaire non revêtu du timbre de l'administration sera désavoué, et réputé contrefait.

AVERTISSEMENT

SUR LE 1^{er}. ARTICLE DE CE VOLUME.

DANS un avertissement qui se trouve en tête de tous les exemplaires de ce volume distribués jusqu'à ce jour, nous avons annoncé que le premier article renfermait plusieurs erreurs, et que nous nous empresserions de signaler celles que nous n'aurions pas aperçues et que nos lecteurs voudraient bien nous faire remarquer.

Depuis que ce volume a été mis au jour, M. P. P. D. D. a publié une brochure dans laquelle il a démontré que les lettres attribuées à Louis XVIII, ainsi que les pièces que l'auteur de l'article a rapportées à l'appui de ces lettres, n'ont aucune authenticité. Il faut donc regarder comme autant d'erreurs les conséquences que l'auteur en a tirées, et les faits attribués à Louis XVIII ou à son frère.

Si, lorsque cet article nous a été communiqué, le temps nous avait permis de rassembler et de vérifier le grand nombre de pièces que l'auteur a citées, nous aurions supprimé de cette discussion tout ce qui n'aurait pas été prouvé par des actes authentiques.

La brochure de M. P. P. D. D. ne portant pas le nom du libraire chez lequel elle se trouve, nous nous bornerons à annoncer qu'elle est de *l'imprimerie de C. F. Patris, rue de la Colombe en la Cité, n^o. 4.*

Paris, ce 8 juillet 1815.

TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES DANS CE VOLUME.

I ^{re} . PARTIE. — Matières générales.	
Des causes secrètes des excès attribués à la révolution française.	Pag. 1
De l'influence de l'opinion sur la stabilité des gouvernemens ; et de la discordance qui existe entre l'esprit des peuples de l'Europe et la politique de leurs chefs.	141
II ^e . PARTIE. — Ouvrages de législation , de politique et de morale.	
De l'Angleterre et des Anglais ; par Jean-Baptiste Say , auteur du Traité d'économie politique.	161
NOUVEAU système d'éducation pour les écoles primaires, adopté dans les quatre parties du monde. Exposé de ce système. Histoire des méthodes sur lesquelles il est basé ; de ses avantages , et de l'importance de l'établir en France ; par le comte de Lasteyrie.	177
De la Monarchie française depuis son établissement jusqu'à nos jours, ou Recherches sur les anciennes institutions françaises, leurs progrès, leur décadence, et sur les causes qui ont amené la révolution et ses diverses phases jusqu'à la déclaration d'empire ; avec un supplément sur le gouvernement de Buonaparte, depuis ses commencemens jusqu'à sa chute, et sur le retour de la maison de Bourbon ; par M. le comte de Montlosier, député de la noblesse d'Auvergne aux états-généraux.	192
III ^e . PARTIE. — Actes ministériels, administratifs et judiciaires.	
De l'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire.	245
CHAMP-DE-MAI.	297
IV ^e . PARTIE. — BULLETIN.	
QUELLE doit être la conduite de la France à l'égard des puissances étrangères ?	304
REVUE des brochures nouvelles.	319

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

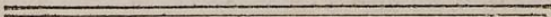


LE CENSEUR,

OU

EXAMEN

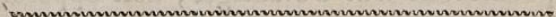
DES ACTES ET DES OUVRAGES
QUI TENDENT A DÉTRUIRE OU A CONSOLIDER
LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT.



I^{re}. PARTIE.

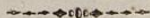


MATIÈRES GÉNÉRALES.



DES CAUSES SECRÈTES

DES EXCÈS ATTRIBUÉS A LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.



UNE nation chez laquelle la civilisation est
progressive, doit nécessairement, lorsque
cette civilisation s'est avancée jusqu'à un cer-

Censeur. TOME VI.

tain degré, supporter, avec inquiétude, des institutions produites par l'ignorance et la barbarie, qui l'humilient, l'oppriment et choquent sa raison. Ces institutions, disproportionnées aux progrès des lumières, ainsi que les abus nombreux dont le temps les a surchargées, deviennent, pour cette nation éclairée, un objet de censure et de mépris; elle saisit avec transport, pour s'en débarrasser, la première occasion favorable; alors un grand changement s'opère.

Alors la partie de cette nation qui vivait de ces vieilles institutions et de leurs abus, qui en obtenait, sans peine, autorité, distinction, gloire et fortune, se voyant dépouillée de tant d'avantages, doit opposer à de telles innovations, une résistance éclatante et opiniâtre. De là une lutte violente et variée entre la partie de la nation qui veut s'affranchir des anciens abus, et l'autre partie qui veut les maintenir.

Telles furent, en France, les causes de la révolution et des évènements malheureux qui en ont été la suite.

On connaît les résultats de cette révolu-

tion, on connaît ou l'on peut facilement connaître les évènements principaux qui en ont rempli la période orageuse ; mais ce que le public ne connaît pas, ce qui n'a été aperçu que par un petit nombre d'hommes, ce sont les moyens secrets employés par ceux qui déploraient la ruine des anciennes institutions, la perte de leurs privilèges, afin de réformer l'opinion publique, faire rétrograder les progrès des lumières, et prévaloir l'ancienne et insoutenable forme du gouvernement, en disposant à leur gré des personnes et de leurs pensées.

Ces moyens avaient la dissimulation, la perfidie, la trahison, la corruption pour base, ressources ordinaires de la faiblesse et de la lâcheté. Au rang de ces moyens était encore cette manœuvre infernale dont l'histoire des Français offre peu d'exemples, qui consistait à créer des traîtres parmi les partisans de la révolution, à les opposer les uns aux autres, à les exciter à s'entredétruire, à jeter au milieu d'eux des agens secrets qui, sous le masque de la liberté, exagéraient tout pour tout diviser, tout détruire, tendaient

l'arc jusqu'au point de le rompre, entourraient la marche de la révolution de pièges, de menaces et de supplices, la rendaient horrible afin que ses principes fussent en horreur.

Ces trames produisirent des déchiremens affreux; ceux qui en furent les auteurs attirèrent sur leur patrie des calamités de toute espèce, commirent beaucoup de crimes, n'en tirèrent aucun fruit, n'obtinrent aucun succès.

Vouloir faire rétrograder l'esprit humain, imposer à un siècle éclairé les règles des siècles de barbarie et de ténèbres, c'est comme si on obligeait un homme fait à reprendre les habits de son enfance.

Si je parvenais à prouver que les partisans des institutions barbares, que les ennemis déclarés de la liberté et du bonheur public, que les chefs des Français émigrés sont les principaux auteurs de tous les excès que l'on reproche à la révolution, les instigateurs des dissensions civiles, des assassinats, des maux nombreux qui en ont signalé le cours, j'aurais découvert une vérité dont l'existence,

soupçonnée par quelques hommes, est généralement méconnue; je détruirais des erreurs très-accréditées, j'absoudrais les principes de la révolution des crimes qu'on leur impute, je répandrais sur son histoire une lumière nouvelle, et j'indiquerais à ceux qui entreprendront de l'écrire, une mine qui n'a pas encore été exploitée.

C'est cette preuve que je vais tâcher d'établir.

§. I^{er}.

Des principaux partis opposés au républicanisme.

Pour faciliter l'intelligence des faits que je vais exposer, il convient d'offrir une esquisse des principaux partis qui divisaient les ennemis de la révolution.

Le parti de Louis XVI, composé des affidés et de quelques ministres de ce roi, du haut clergé et des nobles ou courtisans restés en France, eut d'abord à lutter contre la révolution et contre le parti d'Orléans, qui marchait avec elle: il fut long-temps en opposition avec le parti de Coblenz. Pour se sou-

tenir il n'avait qu'une ressource, celle de s'unir franchement aux révolutionnaires; mais retenu par l'empire de l'habitude, par ses passions, par son défaut d'énergie, par le sentiment d'une gloire déplacée, il ne lui fut pas possible de profiter de cette ressource. Ce parti, sans plan fixe, sans courage, sans génie, toujours indécis, changeait de marche, allait en avant, revenait en arrière. Avait-il peur? il se montrait *constitutionnel* (1); espérait-il? il était *royaliste*. Ses hésitations continuelles le faisaient mépriser, ses moyens de dissimulation, de perfidie, de corruption, les seuls qu'il mit en œuvre, furent souvent découverts et le perdirent. Ce parti était trop près de sa chute, lorsque les *constitutionnels*

(1) On nomme *constitutionnels* les nobles de la partie de l'assemblée constituante qui voulaient la constitution de 1792, la monarchie et Louis XVI pour monarque, et qui se trouvaient en opposition avec la partie révolutionnaire, et surtout avec les émigrés, opiniâtres partisans de l'ancien régime. Après la mort de Louis XVI, quelques uns de ces *constitutionnels*, embarrassés entre ces deux partis ennemis, vinrent se joindre au parti de Coblenz; mais le plus

se présentèrent pour le secourir. Il finit avec Louis XVI.

Le parti d'Orléans, trouvant la presque totalité des Français disposés à un changement de régime, seconda ces dispositions par de puissans moyens, et organisa la révolution. Les révolutionnaires, ainsi appuyés, marchèrent long-temps, sans s'en apercevoir, avec le parti d'Orléans, vers un but qui n'était pas le sien. Arrivé au point où il fallait manifester ses desseins, le chef de ce parti manqua de résolution; il essaya encore, mais sans succès, l'exécution de ses projets ambitieux, et finit par se perdre lui-même. Ce parti parut alors abattu; mais il se releva bientôt en faveur du fils de ce chef, par les intrigues de *Dumouriez*, et se soutint assez long-temps par la réunion de plusieurs *constitutionnels*. Ce parti avait, en 1793 et 1794, son comité principal à Moudon en Suisse. Il paraît qu'il exerçait son influence sur la convention, même du temps de *Robespierre*: il a fait, comme on le verra, des tentatives

grand nombre se réunit au parti d'Orléans que *Dumouriez* avait fait renaître.

pour se réunir avec les insurgés appelés *Chouans*.

Le parti de Coblentz, dominé par *Caillon*, et composé des princes frères de Louis XVI et des émigrés en général, d'accord en ce point avec le parti de Louis XVI, parvint, à force d'intrigues, à soulever presque toutes les forces de l'Europe et à les diriger contre la France. Il organisa dans l'intérieur des agences de révolte, de séduction et d'assassinats. Ce parti, qui fut le plus funeste à la révolution et aux Français, a été divisé en trois. L'une de ces subdivisions avait pour chef *Louis XVIII*, résidant à Verone, à Blakembourg, et ensuite à Mittau: à la tête de la seconde était *Monsieur* ou le *comte d'Artois*, qui a résidé à Edimbourg et à Londres. Les cours de ces deux frères étaient souvent en opposition et entièrement livrées à l'intrigue. La troisième subdivision était celle du *prince de Condé* plus agissante et moins conspiratrice que les deux premières.

A ce parti de Coblentz s'est réuni dans les derniers temps, le parti d'Orléans.

§. II.

Des moyens employés par la cour de Louis XVI contre la révolution et l'opinion publique.

Les moyens que mit en œuvre le parti de Louis XVI pour s'emparer de l'opinion publique, la diriger, en fabriquer une à sa guise, décèlent la faiblesse, l'impéritie et la mauvaise foi de ce parti.

On n'entreprend pas sans péril, de changer une opinion généralement établie; une opinion factice n'a ni consistance ni durée. Toutes les tentatives que fit Louis XVI à cet égard, et les sommes considérables qu'il y employa prouvent ces deux vérités et n'eurent qu'un effet momentané; c'est ce que déclarent ceux-là même qui présidaient à ces intrigues.

Au commencement de l'année 1791, M. Rivarol présenta à M. de Laporte, intendant de la liste civile, un plan dont l'objet était de s'emparer de l'opinion publique et de la diriger dans le sens de la cour. Voici la liste

des nombreux agens , leurs diverses fonctions et leurs traitemens ; les imprimés et leurs frais , qui devaient servir dans cette conspiration royaliste.

» Trois écrivains à 500 liv. par mois.

» Continuation d'une feuille (contre-révolutionnaire), intitulée *Sabat Jacobite*, 500 l.

» Deux feuilles d'impression par semaine, tirées à dix mille chaque , attendu la distribution dans les provinces , 4000 liv.

» Correspondance en province pour la distribution , et frais d'envoi , 5000 liv.

» *Distribution à Paris* ; vingt distributeurs à 100 liv. ; deux entrepôts à 400 l. par mois.

» Correspondance avec les auteurs et journalistes qui écrivent dans le sens de l'opération , ou *qu'on pourra y amener*, 6000 l.

» *Chanteurs* de chansons appelées *Pont-Neuf*, 1500 liv.

» Dans l'intérieur de l'assemblée nationale, douze hommes à 100 liv.

» Dans les bureaux de l'assemblée nationale , six hommes intelligens , dont on ga-

guera la confiance et on achetera le secret,
à 600 liv. chaque.

» Au club des *jacobins*, deux dans la
salle, à 200 liv. ; deux au comité, à 500 liv.

» Dans la *société fraternelle, cordeliers*,
lycée, société de 1789, autres clubs et as-
semblées, 4000 liv.

» Quatre *orateurs* dans chaque section,
192 à 500 liv.

» *Dix applaudisseurs* dans chaque sec-
tion, 480 à 500 liv.

» *Quatre écrivains* pour préparer les dis-
cours des *orateurs* dans le sens qu'il faudra
suivre, 1600 liv.

Nota. Les mêmes individus serviront pour
les bataillons.

» Dans les Tuileries, Palais-Royal, cafés,
faubourgs, spectacles, *dix motionnaires*, à
100 liv.

» *Quarante applaudisseurs*, à 60 liv.

» *Deux cents personnes* pour *faire des*
motions, applaudir, observer dans les
principaux cafés, lieux de rendez-vous,
spectacles et faubourgs, à 100 liv. l'un dans
l'autre.

» *Nota.* Ces individus serviront en même temps d'*observateurs*, et préviendront des coups qui pourraient se monter.

» Dans les guinguettes, *motionneurs*, *lecteurs*, *applaudisseurs* et *observateurs*, 160 à 100 liv.

» Distribution pour payer du vin aux *buveurs* et du pain aux *malheureux*, 5000 liv.

» Dans les principaux ateliers, *deux cents ouvriers*, à 50 liv. chaque, attendu leur travail.

» *Abonnement* à tous les journaux, *achat* de tous les *pamphlets* et ouvrages qui paraîtront sur la révolution ; *un commis* pour les extraire, 2000 liv. »

Viennent ensuite les chefs de cette administration corruptrice, dont le principal reçoit 25,000 liv. par an ; un *sous-chef* général à 3,000 liv. ; six autres *sous-chefs* payés à raison de 800 à 1500 liv. ; un *caissier* à 2000 liv. ; un *chef* et vingt personnes distribués à chaque poste, pour savoir si *la besogne* se fait exactement, à 5000 liv.

L'auteur de ce plan fait observer qu'il y aura quinze cents personnes d'employées, et

que la dépense pourra se monter à 200,000 l. par mois (1).

On adopta ce projet en réduisant , non le nombre des employés, mais leur traitement ; et l'on fit quelques changemens dans leur destination. On remarque , dans ce plan réformé , 480 *applaudisseurs*. La dépense totale, au lieu de 200,000 liv. , est réduite à 164,000 liv. (2).

Dans l'extrait d'un journal, écrit de la main du roi , ayant pour titre : *pensions et gratifications que j'ai accordées sur la cassette depuis le quartier d'avril 1790 jusqu'en 1792* , on lit : « Quartier de janvier 1791 , à M. *Acloque* , pour son faubourg , 5000 liv. Quartier de janvier 1792 , à M. *Acloque* , pour son faubourg , 1800 liv. (3). »

(1) Recueil des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet, pièces comprises au premier inventaire, n. IX, page 20 ; n. XII, p. 27 ; n. XIII, page 28 et suivantes.

(2) *Idem*, n. XIV et XV, pages 32 et 33 et suivantes.

(3) *Idem*, n. XVI, page 36. Le dévouement de M. *Acloque* pour la cour de Louis XVI et la puis-

Les vingt-cinq millions que la France accordait à Louis XVI pour la splendeur du trône, n'auraient pu suffire aux dépenses nécessaires de la cour et à tant de dépenses secrètes, si les ministres, par un abus criminel et préjudiciable à l'administration, n'eussent souvent détourné des fonds destinés à leur ministère, pour venir au secours des caisses épuisées de la liste civile, et n'eussent contribué aux dépenses de ces ateliers de corruption. M. *Bertrand de Moleville* a souvent la *bonne foi* ou la *maladresse*, dans ses *Annales de la révolution*, de nous instruire de ces fréquentes prévarications.

Au reste, ces dispendieuses tentatives de corruption ont presque toujours manqué leur but; j'aurai occasion d'en citer plusieurs exemples.

M. *Talon*, dans un rapport fait à Louis XVI, à propos des sommes dépensées pour former une opinion publique favorable aux intérêts de la cour, dit: « Je ne

sante influence qu'il exerçait sur un des faubourgs de Paris sont connus.

parle pas de la somme dépensée ; M. de la Touren met le compte sous les yeux de votre majesté ; elle est forte sans doute , surtout pour l'avoir été dans l'espace de six mois ; mais c'était un premier établissement de ce genre..... L'établissement que j'avais formé , quoique taillé sur un plan d'une autre étendue , est resté *enveloppé dans des voiles impénétrables* et a laissé à leurs majestés , dans Paris , une sorte de *petite armée* , toujours prête à agir pour leur service (1). »

Dans une lettre de M. de Laporte au roi , on lit : « Il est dû à M. Talon une somme de plus de 600,000 liv. dont il veut être remboursé. Il faut payer journallement deux ou trois cents soldats de la garde nationale. Cela coûte plus de 100,000 liv. par mois. . . . Il insiste sur la nécessité de 1,500,000 liv. Il faut bien que sa majesté fasse encore ce sacrifice ; mais il est à désirer que ce soit le dernier , vis-à-vis de ces gens qui , je veux le croire , l'ont servie de leur mieux , mais *dont*

(1) Recueil 1^{er}. des pièces justificatives de l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet , n. I , pag. 2.

les efforts ont été jusqu'à présent fort impuissans , quoique fort dispendieux (1). »

M. Bertrand de Moleville , très-ennemi des patriotes, très-attaché à l'ancien régime, et qui, dans ses *Annales de la révolution*, n'a peint les partis qu'en profil ; qui a présenté celui des amis de la liberté sous le jour le plus défavorable, tandis qu'il nous offre le parti royaliste de son beau côté, du côté que cet auteur a embelli et fardé, a néanmoins laissé échaper quelques traits qui décelent le côté hideux de ce dernier parti (1). Il nous apprend qu'en mars 1792, le roi le chargea » De diriger un établissement secret de surveillance et d'observation, monté ori-

(1) Quatrième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer, tome 3, n. CCCIV, pages 18 et 19.

(2) Cet ouvrage, extrêmement partial, rempli d'injures et de mauvaise foi, avait été intitulé *Annales de la révolution*. M. Michaud, dernier éditeur, a cru devoir, malgré les réclamations de l'auteur, pour illustrer cette production peu estimable, lui donner le titre d'*Histoire*.

ginairement par *Alexandre Lameth* et conduit depuis par *M. Delessart*. Cette troupe d'agens subalternes de police... devait assister régulièrement, partie aux tribunes de l'assemblée, à celles du club des *jacobins* et de celui des *cordeliers*, partie à suivre les groupes du Palais-Royal, des Tuileries, les cafés principaux et les cabarets des faubourgs; à appuyer par leurs applaudissemens les motions *constitutionnelles* et à plus forte raison les motions *royalistes* (1), à huer ceux

(1) Je dois ici faire remarquer que *M. Bertrand de Moleville* a soin de distinguer le mot de *constitutionnel* de celui de *royaliste*. Le premier se rapportait aux choses qui concernaient la constitution et aux personnes qui la défendaient; le second désignait l'ancien régime, la contre-révolution et ceux qui la désiraient. *M. Bertrand de Moleville* avoue ici qu'il était plus *royaliste*, plus contre-révolutionnaire que *constitutionnel*. Les patriotes avaient donc bien raison de reprocher à Louis XVI de s'entourer et de suivre les conseils des ennemis de la révolution. *M. Bertrand*, même après avoir quitté le ministère, n'a cessé de faire partie du conseil secret de Louis XVI que lorsque le roi a été arrêté: lui-même en fait l'aveu.

qui faisaient des motions contre le roi et la constitution..... Les plus intelligens, c'est-à-dire ceux à dix livres par jour, étaient chargés de refuter, dans les groupes, les motions incendiaires et d'en faire de leur chef quand l'occasion s'en présentait, sans un trop grand danger. Le nommé *Gilles*, bas officier de la garde nationale, seul connu de ces agens, recevait leur rapport, les remettait le même jour à *M. Delessart*.... Ces mêmes hommes étaient aussi employés quelquefois à afficher, pendant la nuit des placards *constitutionnels* et *royalistes*, suivant les circonstances... Ces bulletins (extraits des rapports des agens), dont la dépense montait à 8000 livres par mois, ne faisaient qu'alarmer le roi et le tourmenter *sans qu'il en résultât aucune utilité* ».

M. Bertrand voulant, en conséquence, monter un nouvel établissement de ce genre, sentit qu'il lui fallait un juge de paix très-dévoué et *susceptible*, dit-il, *d'être séduit par l'apas des récompenses* : il trouva son homme dans le nommé *Buob*, juge de paix de la section poissonnière, qui lui dit : « Si

nous étions en état de mieux payer nos dénonciateurs et nos espions, et d'en avoir un plus grand nombre, nous pourrions *exciter* aussi contre les clubs des jacobins et des cordeliers, *une insurrection suffisante pour les détruire*. Il ne faut pour cela que de l'adresse, de la prudence et de l'argent..... L'argent ne vous manquera pas, lui répondis-je..... Les dénonciations commencèrent la semaine suivante, et, depuis cette époque (depuis mars 1792) jusqu'à la fin du mois de juillet, cinquante-huit individus choisis parmi les plus dangereux furent dénoncés, arrêtés, jugés et condamnés, les uns à deux, les autres à trois années de détention à Bicêtre.... Il existait un autre établissement à-peu-près du même genre, dont *les frais, beaucoup plus considérables, étaient pris sur les dépenses secrètes du département des affaires étrangères*, et à la tête duquel était un intrigant nommé N... M. de Montmorin avait commencé à l'employer pendant la première assemblée, en qualité d'agent secret de toutes les négociations pécuniaires du ministère, pour *faire appuyer*

ou rejeter telle ou telle motion , soit à l'assemblée, soit aux *jacobins*. Il avait assez bien rempli cet emploi dont le service n'était rien moins que gratuit..... Cet homme souple, adroit, insinuant, qui était de l'avis de tout le monde et de tous les partis, sans être réellement d'aucun, persuada à *M. de Montmorin* qu'à la faveur de son intimité avec les hommes les plus populaires de la révolution, il pourrait rendre les services les plus importants au roi, et notamment celui d'introduire et d'entretenir l'esprit de *royalisme* dans la garde nationale de Paris, en se liant avec les officiers et les soldats qui avaient le plus d'influence dans leurs bataillons; mais qu'il faudrait pour cet effet qu'on le mît en état de donner tous les jours à dîner à une vingtaine d'entre eux, et de leur faire, de temps en temps, quelques cadeaux, suivant les circonstances. Il avait calculé qu'une somme de 54,000 liv. lui suffirait pour ces deux objets, même pour parvenir, en peu de temps, à influencer les assemblées des sections... »

Cette somme fut accordée à l'intrigant N. De plus, *M. Delessart* le nomma commis-

saire au bureau central d'administration du commerce, place qui valait environ 10,000 l.
M. *Bertrand* continue :

» Mais comme je vis très-clairement qu'il n'en était résulté aucun avantage, ni dans la garde nationale, ni dans les sections, dont l'esprit était également mauvais ; que d'ailleurs cette dépense, qui montait à 400,000 l. par an, ne pouvait être prise désormais que sur les fonds de la liste civile, je proposai au roi de réserver cette somme pour une destination plus utile, et sa majesté y consentit (1) ».

On verra, dans la suite, que cette destination avait un but plus criminel, celui de corrompre des hommes en place.

M. *Bertrand* dit ailleurs, sous la date du mois de juin 1792 : « Dans ces circonstances, il me parut d'autant plus important d'employer sans délai les moyens les plus efficaces pour affaiblir l'influence des factieux.... Il ne restait d'autre ressource que celle de

(1) Histoire de la Révolution de France, tom. 7, chap. XIV, pages 220 et suivantes.

s'assurer des tribunes et d'employer leurs *applaudissemens*, leurs *huées* et leurs *clameurs* à appuyer les motions raisonnables et à combattre celles qu'il était important de dépopulariser. M. de Laporte, à qui j'avais déjà fait part de cette idée, m'avait objecté que, sous la première assemblée, et dans l'espace de huit à neuf mois tout au plus, on avait fait dépenser au roi plus de 2,500,000 liv. pour le seul article des tribunes, et *qu'elles avaient toujours été pour les jacobins*. Qu'à la vérité les personnes qui avaient été chargées de cette opération, et auxquelles ces fonds avaient été remis, étaient violemment suspectées d'en avoir détourné une grande partie et peut-être la totalité. . . . Je n'affirmerai pas comme un fait constant que les deux entrepreneurs ou chefs de cette opération (MM. T. . . . et S. . . .) avaient réellement détourné à leur profit les fonds qui leur avaient été confiés, quoiqu'il ait été de notoriété publique que depuis qu'ils en ont été chargés, l'un et l'autre ont fait des acquisitions très-considérables. . . . Rien n'était plus aisé que de s'assurer des tribunes en les

payant. J'en avais fait l'expérience une seule fois, pendant mon ministère, avec un succès complet.

» Je rappelai cette circonstance au roi.... et je le suppliai de nouveau de permettre que je fisse une seconde expérience sur les tribunes, pendant une semaine seulement, d'après un plan que je joignis à ma lettre, et dont la dépense ne montait pas à plus de 800 liv. par jour.

» Ce plan consistait à faire occuper, tous les jours, les premiers rangs des deux tribunes, par deux cent soixante-deux personnes affidées, dont la solde était fixée, savoir : pour un chef qui, seul, était dans le secret, par jour, 50 liv.; pour un sous-chef choisi par le premier, 25 liv.; pour dix adjudans choisis par les chefs ou sous-chefs, ne se connaissant pas entre eux, chargés de recruter chacun vingt-cinq hommes, et de les conduire tous les jours à l'assemblée, 10 liv. chacun; pour deux cent cinquante hommes payés chacun à 50 sous par jour. »

Je ne suivrai pas *M. Bertrand*, décrivant avec satisfaction les détails et les succès de

ce plan de corruption, et s'extasiant de ce que quelques-uns de ces malheureux soudoyés avaient poussé l'audace « jusqu'à lever le bâton, comme pour frapper les députés qui étaient les plus près d'eux, avaient répété à plusieurs reprises : *Que cette assemblée était un tas de gueux qu'il fallait assommer.* (1) »

Jusqu'aux derniers momens de son existence, la cour de Louis XVI employa ces moyens misérables et inutiles. On voit dans le même ouvrage, qu'il fut établi, dans une maison du Carrousel, en face des Tuileries, un club, sous le titre de *Club français ou national*, qui devait servir de point de ralliement aux officiers et soldats vendus de la garde nationale, et à tous les royalistes qui se trouvaient à Paris; on y adjoignit les ouvriers de plusieurs ateliers.

Cet établissement portait un caractère de perfidie qu'on n'a pas remarqué dans ceux dont on vient de parler. « La véritable des-

(1) Histoire de la Révolution, tome 8, page 76 et suivantes.

ination de cette troupe, dit M. *Bertrand*, devait être ignorée, et on devait l'annoncer comme n'ayant d'autre objet que de se réunir à la garde nationale, pour l'aider à maintenir l'ordre dans la capitale : elle devait être *en bonnets rouges* et armée de piques dont le dépôt serait au club..... Le roi approuva ce plan et me chargea d'en payer la dépense, qui montait à près de 1000 liv. par jour, y compris les faux frais du club et les rafraîchissemens qu'il fallait y faire fournir au plus bas prix pour y attirer habituellement un plus grand nombre de soldats. *Les piques, les bonnets rouges, etc....*, coûtèrent environ 9000 liv. Cet établissement fut complètement monté dans moins de quatre jours.

» Il en fut formé un autre à la même époque, du même genre et *également utile*, quoique moins apparent; il consistait dans une troupe plus ou moins nombreuse d'hommes intrépides et sûrs, choisis dans la classe du peuple, et commandés par le nommé *Lieutenant*, ci-devant officier de la garde nationale de Marseille, homme aussi brave qu'intelligent, qui avait joué un des principaux rôles

dans l'insurrection de cette ville contre la révolution, sous la première assemblée. Le service de *Lieutenant* et de sa troupe était dirigé et payé par M. de *Monciel* (ex-ministre de Louis XVI), qui le connaissait. (1)»

M. *Bertrand* nous apprend aussi qu'il a fait composer et distribuer avec profusion plusieurs pamphlets qui, sous les couleurs patriotiques, tendaient à tromper les lecteurs et à les soulever contre le parti révolutionnaire; qu'il a composé de fausses affiches, lesquelles il faisait placarder pendant la nuit sur les affiches patriotiques qu'elles couvraient. Les fausses affiches de M. *Bertrand* avaient le même titre, le même format, la même couleur de papier, et le même style que les véritables, afin d'attirer mieux les lecteurs dans le piège (2).

Il est heureux, pour la vérité de l'histoire, que M. *Bertrand*, ayant eu l'immoralité de se livrer à tant de turpitudes et de moyens

(1) Histoire de la Révolution, par M. *Bertrand de Moleville*, tome 8, pages 311 et suivantes.

(2) *Idem*, t. 8, p. 324.

perfidés , ait eu aussi la sottise ou l'impudeur de les publier lui-même , et de s'en faire gloire.

C'est par de tels moyens que la cour de Louis XVI contrariait , violentait l'opinion publique pour l'affaiblir et en composer une nouvelle , plus favorable à ses intérêts ; mais ces moyens , tout criminels qu'ils sont , blessent encore moins les principes de l'honnêteté que ceux qui consistent à corrompre , à force d'argent , à convertir en traitres des hommes revêtus de la confiance publique. Voici des preuves du dernier genre de corruption.

Le recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer contient une lettre du roi à M. de Lafayette , datée du 29 juin 1790 , et ainsi conçue : Nous avons une entière confiance en vous ; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place , qui nous est si utile , qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout. Il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent , de l'activité et qui puisse suppléer à ce que , faute de temps , vous ne pouvez pas faire. Nous sommes for-

tement persuadés que *Mirabeau* est celui qui conviendrait le mieux par sa force, ses talens et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'assemblée. Nous desirons en conséquence et exigeons du zèle et de l'attachement de *M. de Lafayette*, qu'il se prête à se concerter avec *Mirabeau* sur les objets qui intéressent le bien de l'état, celui de mon service et de ma personne (1) ».

Dans le même recueil, on lit ces phrases tirées d'un rapport présenté au roi, par *M. Talon* : après avoir dit que ses fonctions lui avaient attaché une classe nombreuse de citoyens dont l'influence marquait beaucoup dans la révolution, il ajoute : « Cette espèce de *patronage* dont j'ai le bonheur d'avoir conservé les restes, qui peuvent encore devenir utiles, parut à *Mirabeau*, vers la fin de l'année dernière, une des bases sur lesquelles il pouvait appuyer l'exécution du *plan qu'il avait formé*..... le travail des provinces, que *Mirabeau* s'était réservé, et qui devait

(1) Recueil 1^{er}. des pièces trouvées dans l'armoire de fer, n. III, pag. 7 et 8.

marcher de front avec le mien, n'a pas même été entamé..... *Mirabeau*, fort du *surcroît de partisans* que je lui avais procuré dans l'assemblée, en était au point d'aller traiter hautement de factieux les *Lameth* et leurs amis, et ses expressions tonnantes étaient constamment couvertes de la majorité des applaudissemens Au moment de la mort de *Mirabeau*, les jacobins étaient discrédités, et marchaient à leur décadence . . . La perte de *Mirabeau* fit croire que le grand plan ne pouvait plus être suivi. On pensa qu'il convenait de se borner à exercer une influence modifiée dans la capitale, etc. (1) ».

Dans une autre pièce adressée au roi, à propos d'une nouvelle faction qui se formait aux jacobins, l'auteur dit : « Elle, (cette faction) sait que votre majesté a répandu de l'argent, qui a été partagé entre *Mirabeau* et quelques autres que l'on m'a nommés » (2).

(1) Recueil 1^{er}. des pièces trouvées dans l'armoire de fer, n. I, pag. 2 et 3.

(2) *Idem*, n. IV, p. 8.

M. de Laporte écrit au roi , le 2 mars 1791 : « Les demandes sont bien claires : M. de Mirabeau veut avoir un revenu assuré pour l'avenir , soit en rentes viagères constituées sur le trésor public, soit en immeubles ; il ne fixe pas la quantité de revenu Je suis convaincu que c'est le seul homme qui , dans les circonstances actuelles , qui sont très critiques , puisse réellement servir votre majesté (1) ».

Dans ce recueil est une pièce intéressante sur quelques circonstances de la mort de *Mirabeau* ; on y représente les mouvemens que se donnèrent les affidés du roi , à l'époque de cette mort , pour soustraire les papiers du défunt à la connaissance du public. On écrit au roi pour le rassurer à cet égard. « Je craignais , dit l'anonyme , que quelques papiers ne fussent tombés dans des mains suspectes (2) ».

Quelques autres membres de l'assemblée

(1) Recueil 1^{er}. des pièces trouvées dans l'armoire de fer , n. VII , pag. 12 et 13.

(2) *Idem*, n. VI , pag. 10 et suivantes.

constituante cédèrent également aux séductions de la cour. *M. Talon*, dans le rapport déjà cité, dit : « qu'il a donné à *Mirabeau* dans l'assemblée un *surcroit de partisans* ; et que les *pensionnaires de l'assemblée* furent conservés. *Je continuai de les diriger* par l'apas toujours renaissant , méthode que j'estime la meilleure de toutes , qui est en même temps la moins dispendieuse, etc. (1) ».

Il en fut de même à l'assemblée législative. Dans une pièce, datée du 2 janvier 1792, on lit : Ce papier, dont on demande instamment la restitution, exprime, une fois pour toutes, que *seize membres les plus forts de l'assemblée*, sont inviolablement coalisés, qu'ils *vont être acquis pour trois mois* et par suite pour tout le temps de la législature, au moyen d'une solde mensuelle qui ne coûtera rien au roi et qui *sera prise sur des fonds extraordinaires* qui sont étrangers à son trésor personnel. . . . La somme actuelle paraît forte, sans doute ; mais après tout elle

(1) Recueil des pièces justificatives réunies par la commission des vingt-un, n. I, pag. 3.

n'est qu'à-peu-près de la moitié du revenu annuel qui va être économisé par la liste civile... Deux millions suffisent en ce moment (1) ».

On lit dans une autre pièce : « L'affaire des pensions doit être rapportée ce matin... On estime que cet arrangement déchargera la liste civile des quatre cinquièmes des pensions au moins ; mais il coûte cher, et le roi a dû vous en parler hier et vous prévenir qu'il faudra demain, si le décret passe, un million cinq cent mille livres » (2).

Scipion Chambonas, le 18 juin 1792 ; écrit au roi pour l'informer que ses agens viennent d'être mis en mouvement ; qu'on va faire des tentatives pour corrompre divers particuliers qu'il nomme ; que celles qui déjà ont été faites ne sont pas sans succès. « Tous ces gens là, dit-il, sont à vendre et sûrement il n'y en a pas un à louer (3) ».

(1) Troisième recueil des papiers trouvés dans l'armoire de fer, n. XV, pag. 35.

(2) Recueil des pièces justificatives comprises au second inventaire, n. XXXII, p. 117.

(3) *Ibidem*, n. VIII, pag. 57. Il est étrange que

M. *Bertrand de Moleville*, dans les citations que nous avons faites de son histoire de la révolution, parle souvent d'un agent principal et secret qu'il nomme l'intrigant N... ; il dit ensuite : « C'est par les mains de cet homme que, sous le ministère de M. de *Montmorin*, *Danton* avait reçu plus de cent mille écus pour proposer et appuyer différentes motions au club des jacobins : il remplissait assez fidèlement les engagemens qu'il prenait à cet égard, en se réservant toujours la liberté d'employer les moyens qu'il jugeait les plus propres à faire passer ces motions, et son moyen ordinaire était de les assaisonner des déclamations les plus violentes contre la cour et contre les ministres, pour qu'on ne le soupçonnât pas de leur être vendu ».

M. *Bertrand* raconte encore que M. *Des*

Chambonas, ministre de Louis XVI, occupé de manœuvres aussi honteuses, ose parler avec autant de mépris des personnes qu'il s'est chargé de corrompre. Doit-on insulter à sa victime? Le corrupteur n'est-il pas plus coupable que celui qui cède à la corruption?

lessart, prêt à porter la somme de 24,000 l. au sieur *N.*; afin qu'elle fût remise à *Danton*, pour le prix d'une motion à faire passer le lendemain aux jacobins, lui, *Bertrand*, en empêcha la remise, et sans rien payer, fit, par un de ses affidés, adopter la motion désirée.

« Ce même sieur *N. . .* ajoute *M. Bertrand*, avait été chargé par *M. Delessart*, vers la fin de novembre 1791, de faire des propositions pécuniaires aux députés *Brissot*, *Isnard*, *Vergniaud*, *Guadet*, et l'abbé *Fauchet*, et ils avaient tous consenti à vendre au ministère, leurs voix et leur influence dans l'assemblée, à raison de 6000 livres par mois pour chacun d'eux; mais *M. Delessart* trouva que c'était les payer trop cher; et comme ils ne voulurent rien rabattre de leur demande, cette négociation n'eut aucune suite et ne produisit d'autre effet que d'aigrir davantage ces cinq députés contre ce ministre.

« Il paraîtra sans doute extraordinaire que ces cinq députés, qui ne marquaient pas moins dans l'assemblée par leurs talens et par leur habileté, que par leurs mauvaises intentions,

aient pu se confier à un homme de cette espèce pour une négociation aussi délicate ; mais ce ne serait pas la première fois qu'on aurait vu l'appas de l'or faire commettre d'aussi grandes imprudences aux gens qu'on en aurait cru moins capables. Je dois dire néanmoins qu'à l'égard du fait dont il s'agit, *je n'ai d'autres preuves* que le témoignage du sieur N... , et l'animosité constante de ces cinq députés contre M. *Delessart* (1). »

On voit que M. *Bertrand* ne croyait guère à la sincérité du récit de son agent N... , ni à la vénalité des cinq députés qu'il nomme ; mais, en sa qualité de *royaliste* et de ministre dénoncé par ces députés, il n'a pas voulu laisser échapper l'occasion de se venger, et d'élever des doutes sur la droiture d'hommes supérieurs à tous égards aux ministres corrompus et corrupteurs de la cour de Louis XVI.

Ainsi, *Mirabeau, Danton*, les plus éner-

(1) Histoire de la Révolution de France, 2^e. partie, tome 7, chap. XIV, pag. 220 et suivantes.

giques athlètes du parti de la liberté, un nombre inconnu de membres de l'assemblée constituante, *seize députés* de l'assemblée législative, ne pouvant résister à l'appas de l'or, trahirent le très-grand nombre des Français qui fondaient leur confiance sur leur serment, leurs talens et leur zèle. Ils furent très coupables; mais la cour de Louis XVI le fut bien davantage d'avoir employé auprès d'eux les plus puissans moyens de séduction, d'avoir sollicité leur trahison.

Ces hommes fameux ne furent pas les seuls corrompus et dégradés par cette cour, comme on peut l'induire des passages cités; plusieurs membres de la société des jacobins et d'autres sociétés, atteints par la même séduction, partagèrent la même honte; mais il n'existe de preuves évidentes que de la culpabilité de *Danton* et d'un autre sociétaire.

Desfieux était cet autre sociétaire; il jouait l'exagération, et se faisait constamment remarquer par des dénonciations qui bientôt étaient transformées en arrêts de mort. Voici quelques phrases d'un long rapport que renferme un des recueils des pièces trouvées

dans l'armoire de fer, daté du 17 mars 1791
 « Lundi il y a eu conférence de deux heures
 avec M. *Desfieux*, 1°. sur la monarchie ;
 2°. sur le monarque ; 3°. sur la division des
 jacobins ; 4°. sur les propos qu'on distribue
 dans cette société... ; 5°. sur M. *Duportail*,
 ministre de la guerre ; 6°. sur le petit club et
 le danger de son existence ; 7°. sur les lettres
 secrètes qui sont envoyées en province. Le
 résultat a été... sur la question deuxième,
 relative au monarque ; que le monarque est
 la probité même ; qu'il n'a pas le courage de
 se faire obéir ; que tantôt il écoute un parti,
 tantôt il écoute l'autre ; qu'il vaudrait mieux
 qu'il restât attaché à un des deux ; qu'il ferait
 du bien ; qu'on lui donne 25,000,000 pour
 tenir la tête du royaume et faire exécuter
 les décrets de l'assemblée ; que si on voulait
 donner, à lui *Desfieux*, cent mille écus, *il*
les ferait exécuter avec beaucoup d'exacti-
tude, ainsi que les têtes qui font des com-
plots, et qu'il serait bientôt tranquille dans
son royaume. »

Sur la question septième, relative aux
 lettres secrètes envoyées en province, voici

ee que répond *Desfieux* : « Que jamais il n'écrit de lettres, qu'il les a communiquées, et communiquera toujours celles qu'il écrira, quand le club les voudra voir; qu'il se sert toujours des principes de la constitution pour faire faire ce qu'il veut; que, sous ce voile, il ne craint rien et *remue tout*, etc. (1). »

La perfidie de *Desfieux* n'est plus douteuse, il est manifeste qu'il agissait comme espion ou agent de la cour, dans la société des jacobins, société qu'il trompait et qu'il *remuait* à son gré, sous le voile de la constitution; il existe d'autres témoignages de sa trahison et de sa puissante influence.

Un député de la convention avait recueilli, sur les intelligences secrètes de *Desfieux* avec la cour, et sur l'argent qu'il en recevait, des preuves matérielles, auxquelles était adjoint l'extrait de la pièce qui vient d'être citée. Instruit qu'on avait confié à ce traître une mission importante en Suisse, il envoya

(1) Troisième recueil des pièces imprimées, etc., tome 2, n. CCI, pag. 25 et 26.

copie de toutes ces pièces au conseil exécutif provisoire. Les ministres qui composaient ce conseil sentirent qu'ils avaient très-mal placée leur confiance. *Desfieux* fut rappelé.

Quelques mois après, cet homme eut assez de crédit sur les membres du comité de sûreté général et sur les plus influens de la convention, pour faire décréter d'accusation le député qui avait dévoilé sa trahison. Celui-ci, mis hors la loi, n'échappa à l'échafaud que par la fuite. *Desfieux*, dans une de ses brochures, s'est vanté, en déguisant les motifs de sa conduite, d'avoir provoqué le décret d'accusation contre ce député (1).

De ce fait on peut juger de la puissance étendue de ces misérables agens, des desseins sanguinaires des chefs qui les dirigeaient (2).

Les intrigues de *Desfieux* devaient être

(1) Cette brochure est intitulée : *Desfieux, détenu dans la prison de Sainte-Pélagie, à ses concitoyens.*

(2) Cette affaire est plus amplement exposée dans une brochure publiée en l'an 3, intitulée : *Supplément aux crimes des anciens comités de gouverne-*

connues de *Collot-d'Herbois*, son ami, son défenseur, qui est parvenu plusieurs fois à le faire sortir de prison; elles devaient être connues des membres du comité de sûreté générale, puisque les preuves de la trahison de cet agent étaient publiques: ne serait-on pas encore autorisé à les soupçonner de complicité. Les faits qu'il nous reste à rapporter établiront le mérite de ces soupçons.

Vers le temps où *Desfieux* trahissait, où Por de la cour entraînait furtivement quelques défenseurs de la liberté sous les bannières du despotisme, plusieurs observateurs avaient aperçu ou au moins conjecturé l'existence de ces manœuvres secrètes. Dans le discours que le ministre *Rolland* adressa, le 10 juin 1792, à Louis XVI, discours plein d'énergie et de ces vérités solides que les rois n'entendent point dans leur cour, et dont ils ne profitent guerre, quand il leur arrive de les entendre; on lit cette phrase:

ment, ou *Tableau de la conduite politique d'un représentant du peuple mis hors la loi, etc.*, p. 129 et suivantes.

« Déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leur rapport avec les intéressés au renversement de la constitution. »

Des divers témoignages qui viennent d'être rapprochés, il résulte que la cour de Louis XVI, outre plusieurs perfidies passées sous silence, comme étrangères au sujet (1), employait tous les moyens que ses richesses lui fournissaient, que son inclination et ses alentours lui suggéraient, pour contrarier, tourmenter l'opinion publique, pour en former une à son gré, avec des pamphlets

(1) Pendant que Louis XVI protestait de son attachement à la constitution, qu'il avait juré de maintenir, il envoyait, en secret, *Mallet-Dupan* en Autriche pour engager les puissances d'Allemagne à venir porter la guerre en France, et renverser cette constitution. Il renvoyait ses ministres contre-révolutionnaires, en prenait d'autres moins suspects; mais il communiquait secrètement avec les ministres renvoyés et prenait leurs avis, et se laissait ordinairement diriger par eux. On trouve la preuve de ces faits dans l'histoire de *M. Bertrand de Moleville*, surtout dans les tomes 7 et 8.

et une infinité d'agens consacrés à cette ridicule, honteuse et inutile entreprise : il résulte qu'elle a corrompu beaucoup d'individus , notamment des hommes très-marquans dans le parti des patriotes, et les a portés à la trahison ; qu'elle a armé , contre la liberté , des partisans de la liberté , qui , par ses ordres , ont , sous le masque du patriotisme , assassiné plus sûrement le patriotisme et les patriotes.

Toutes ces manœuvres , toutes ces séductions , tous ces écrits distribués à profusion ne persuadaient pas au peuple que l'opulence anti-chrétienne du haut clergé , les dîmes , la féodalité , les privilèges et l'orgueil insultant des nobles , l'arbitraire , les dépenses ruineuses et sans bornes de la cour fussent nécessaires et préférables au système de la liberté légale , de l'égalité des droits ; aussi ces manœuvres furent-elles toujours sans succès , ne changèrent point l'opinion publique , toujours plus forte que la volonté des rois , et ne servirent qu'à causer des mécontentemens et des troubles , qu'à irriter , qu'à précipiter la marche de la révolution et la chute du trône.

Une opinion publique, fondée par l'ignorance sur des théories mensongères, si on l'attaque avec les lumières de la raison peut, à la longue, éprouver des changemens; mais avec quelle arme attaquera-t-on une opinion publique, produite par les progrès des lumières? Par quel moyen aujourd'hui les chefs des gouvernemens pourraient-ils exercer leur empire sur la pensée, pourraient-ils faire rétrograder la civilisation vers la barbarie? Je n'en connais point. La contrainte, moyen qu'emploient les tyrans sans génie, sans instruction, ne peut opérer dans l'opinion que l'apparence d'un changement et non la réalité. Les tentatives redoublées de la cour de Louis XVI pour atteindre ce but, prouvent l'impéritie de cette cour.

§. III.

De l'influence du parti de Coblenz sur la mort de Louis XVI.

Pendant que le parti de Louis XVI épuisait ses forces en voulant refouler vers sa

source le torrent de l'opinion publique , le parti de *Calonne*, à Coblentz, exerçait aussi sur les Français et sur leur révolution sa désastreuse influence. Ce parti, comme celui de Louis XVI, duquel il était détaché et l'ennemi, employa les mêmes moyens pour séduire et corrompre ; mais, secouru, fortifié par l'or de l'Angleterre, par les conseils de *Pitt*, surtout vivement aiguillonné par cette fièvre brûlante qui fait tout entreprendre, qui ne laisse aucun repos, aucun respect pour les devoirs, aucune horreur pour les crimes, aucun remord à ceux qui ont le malheur d'en être attaqués, aiguillonné par l'ambition de régner, montra plus d'audace, et s'avança bien plus avant dans la carrière de la perfidie et des forfaits, au bout de laquelle paraissait un trône à occuper.

Je vais réunir ici toutes les notions éparses, capables d'éclairer cette matière obscure, et de faire juger de l'influence de ce parti sur l'arrestation, le jugement et la mort de Louis XVI.

Les premières révélations de ces affreux mystères sont consignées dans l'*Histoire se-*

crète de Coblentz, dont je vais donner quelques extraits.

On y voit d'abord que les moyens préparatoires mis en œuvre par le parti de Coblentz, consistaient à diffamer Louis XVI et la reine son épouse.

Voici ce qu'on lit dans cette histoire, chapitre 6 : « Louis XVI et la reine devinrent l'objet d'une diffamation continue à Coblentz ; on leur imputa les malheurs de la France ; on leur reprocha la suppression de ceux des corps militaires gentilshommes qu'on venait de recréer à Coblentz, et laquelle, disait-on, aurait à jamais réduit ces nobles à l'inactivité et à l'oubli, si le comte d'Artois n'eût pas saisi cette occasion de leur restituer leur état. On s'attacha avec un art incroyable à démontrer que la reine était l'ennemie de la noblesse ; qu'elle avait toujours eu le projet de l'anéantir ; qu'elle était secondée dans cette résolution par *Léopold* son frère, qui avait le même plan pour ses états.

» Ces calomnies une fois posées en principe, dire du bien de Louis XVI fut un crime à Coblentz, en dire du mal fut une

vertu. (Le vicomte D*** disait publiquement : *Si je tenais la reine ici, je l'écraserais sous mes pieds*). »

L'auteur avait déjà annoncé que *Calonne* gouvernait tout à Coblentz, et gouvernait avec une rigueur excessive.

« *Calonne*, continue-t-il, fit connaître le résultat de son plan à ceux des anciens courtisans de Versailles, qui, dans la révolution, ayant joué le rôle de démagogues, n'osaient pas venir se ranger parmi le rassemblement des émigrés. Ces esclaves de la puissance dominante, et d'ailleurs les très-anciens complices du projet d'établir le pouvoir absolu, bien persuadés, comme ils l'étaient, que Louis XVI ne leur restituerait jamais ni sa confiance, ni les abus dont ils étaient accoutumés de se nourrir, acceptèrent le pacte de conspiration coblencienne contre sa majesté. *Ils attisèrent les défiances du peuple contre Louis XVI; ils fomentèrent les émeutes et les perpétuèrent.* Il s'établit alors entre eux et *Calonne* une correspondance si active que leurs émissaires se succédèrent

à chaque instant sur toutes les routes de la France à Coblentz (1). »

On lit ensuite qu'il savait : « qu'il ne se ferait rien de décisif en faveur d'une contre-révolution ; que l'armée prussienne et celle des émigrés batailleraient tout l'hiver dans leurs *cul-de-sacs*, pendant que les *agens de Calonne*, épars dans l'intérieur, secoueraient le flambeau de la guerre civile à Paris et dans les provinces méridionales ; pendant qu'ils inculperaient le roi d'être le précurseur de ces nouveaux désastres ; pendant qu'ils attiseraient des émeutes parisiennes contre lui, et que sa majesté et ses enfans succomberaient dans le choc général..... »

A propos du manifeste du duc de Brunswick, qui indigna la nation française, l'auteur ajoute : « les *agens de Calonne à Paris* profitèrent du premier moment de cette effervescence générale, pour alimenter les passions, pour mettre en activité les intérêts opposés. Les émeutes s'élevèrent, on les

(1) Histoire secrète de Coblentz, chap. 6.

attisa ; il se ferma deux partis ; l'un marcha sur le palais du roi, l'autre voulut en interdire l'accès. La guerre civile s'alluma, le massacre dura *trois jours* sans discontinuer (1) ; et dans cette seconde révolution, bien calculée, bien préparée par *Calonne*, et qui ne s'effectuait que par la monstruosité de ses opérations, le roi et sa famille, échappant au massacre en se retirant au milieu de l'assemblée nationale, furent enfermés à la tour du Temple, etc. (2) »

Ainsi les journées du 20 juin, du 10 août furent provoquées par *Calonne* et ses agens. « L'évènement de la mort de Louis XVI sur l'échafaud..., de ce roi qui ne périssait que par les crimes de Coblenz et pour leur expiation, *devint un sujet de triomphe* pour les auteurs de ces crimes (3). »

(1) Il est question ici de l'affaire du 10 août. Les patriotes vainqueurs abusèrent de la victoire ; il y eut des massacres contre ceux des Tuileries qui avaient tiré sur le peuple. Ces massacres durèrent trois heures et non trois jours.

(2) Histoire secrète de Coblenz, chap. 8.

(3) Histoire secrète de Coblenz, chap. 9. Cet

Ainsi les instigateurs du procès et de la condamnation à mort de Louis XVI étaient des émigrés, étaient à Coblenz. Ce n'est point un ennemi de ces émigrés, ce n'est point un partisan de la révolution; mais c'est un royaliste, fort instruit des intrigues secrètes du ministre *Calonne*, qui fait de pareils aveux.

On pourrait cependant douter de l'impartialité de l'auteur; il avait à se plaindre de la tyrannie du ministre *Calonne*; il n'était pas dans cette tranquillité d'ame qui convient pour bien juger des événemens et les exposer avec sincérité. Voyons si quelques autres témoignages pourront appuyer le sien.

Lorsque *Mallet-du-Pan* était en conférence avec les ministres de l'empereur et du

ouvrage, d'abord anonyme, parut en 1793: on l'attribua alors à *M. de Rivarol*. Une seconde édition en a été faite en 1814, à Paris, portant le nom de *Roques de Montgaillard*. Ce que l'auteur rapporte sur la réunion de quelques courtisans constitutionnels à la faction de Coblenz, se trouve confirmé par *M. de Bouillé*, dans ses Mémoires, tome 2.

roi de Prusse , auprès desquels Louis XVI l'avait secrètement envoyé pour les déterminer à porter la guerre en France , ces ministres lui parlèrent avec humeur et prévention des princes français , dit M. *Bertrand de Moleville* , dans son histoire de la révolution : « on leur supposait des *intentions entièrement opposées à celle du roi* , et notamment celles d'agir en indépendans , et de créer un régent. (1) »

Ainsi ces deux ministres étaient informés que les princes frères de Louis XVI avaient des intentions entièrement opposées à celles de ce roi , et qu'un de ces frères , nommé alors *Monsieur* , et depuis Louis XVIII , avait le projet de se soustraire à l'autorité royale , et de se faire proclamer *régent de France* , même pendant le règne de Louis XVI ; on sait , par d'autres témoignages , que la régence était l'objet de ses plus ardens desirs.

Quant à la désunion qui existait entre le roi et ses frères , elle n'est pas douteuse. La

(1) Histoire de la Révolution , tome 8 , pag. 322.

faction de Coblentz était considérée à la cour de Louis XVI comme aussi dangereuse pour le roi que celle des jacobins. Le passage suivant d'un mémoire adressé à ce monarque en offre la preuve.

« C'est sur la *faction de Coblentz*, y est-il dit, que le roi doit se reposer du soin d'abattre totalement la *faction des jacobins*; il faut que ces deux partis se détruisent l'un par l'autre, et se rendent également odieux, l'un après l'autre, par leurs excès. Le roi s'est vu obligé de laisser triompher les jacobins, et il a souffert toutes les violences qu'ils se sont permises. Quand l'autre faction pourra prendre sa revanche, que le roi dissimule encore ses véritables desseins, et qu'avec une contrainte apparente, il laisse néanmoins cette faction triompher quelques momens, et qu'il tolère les excès que la vengeance ne manquera pas de se permettre. Qu'il laisse aux prises, l'une contre l'autre, ces deux sectes, également ennemies de la monarchie et du monarque; et quand elles seront mutuellement affaiblies, que la monarchie repa-
 raisse alors dans tout son éclat et dans toute

sa pureté pour rassurer et consoler la nation » (1).

Qu'importe à mon objet si les événemens ont prouvé que l'auteur de ces conseils machiavéliques avait mal lu dans l'avenir; toujours résulte-t-il de ce passage qu'il existait, entre Louis XVI et ses frères, une grande inimitié, des desseins contraires; toujours est-il vrai que cette citation confirme en grande partie celles qui viennent d'être extraites de *l'histoire secrète de Coblenz*.

Je pourrais citer d'autres témoignages, notamment quelques endroits d'une lettre adressée à M. de Laporte, le 31 janvier 1792, où l'on dit que Breteuil, ambassadeur du roi à Vienne « est le principal arc-boutant d'une » intrigue qui a continuellement traversé les » intentions des princes » (2).

Je m'arrête à ce passage, extrait d'une

(1) Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer, tome 2, n. CCIII, pag. 42.

(2) Sixième et septième recueil des pièces trouvées dans les papiers du sieur Delaporte, intendant de la liste civile, pag. 10 et 11.

lettre de M. *Cazotte* au même M. de *Laporte* : « La Gazette de *Durosai*, du 14 octobre (1791), me met la mort dans le cœur. Quoi ! la femme du roi *intriguerait contre elle-même* ! . . . Je me rappelle le triomphe d'opéra, dont une vision la rendait le sujet : voudrait-elle ne triompher qu'à la comédie ? »

On voit ici que *Cazotte* ignorait la division subsistante dans la famille royale; qu'il ignorait ou qu'il ne connaissait que vaguement les desseins perfides de la cour de Coblenz. Voilà pourquoi il s'étonne de ce que la reine intriguait contre *Calonne*, et à son avis c'était *intriguer contre elle-même*. On voit néanmoins par ce qui suit qu'il connaissait assez bien les autres dispositions de cette cour.

» Je sais que si Louis XVI se fût fait poignarder par la cause (les patriotes), *ses frères et ses nobles s'en arrangeraient*.

» Mais si les frères de Louis XVI *conquerraient le royaume, en dépit de sa femme*, tout est dit pour lui-même » (1).

(1) Sixième et septième recueil des pièces trouvées

On voit ici 1°. que la reine redoutait et contrariait de tout son pouvoir les frères du roi et leur faction de Coblantz ;

2°. Que ces princes et les nobles émigrés qui les avaient accompagnés dans cette ville, auraient appris avec satisfaction l'assassinat du roi ;

3°. Que si les frères du roi eussent pu conquérir la France , Louis XVI eût été détroné par eux.

Cette lettre vient encore à l'appui de ce que renferment les citations de *l'histoire secrète de Coblantz*.

L'origine de la haine entre Louis XVI , surtout entre la reine son épouse et les frères de ce roi , de l'ambition du frère qualifié de *Monsieur* , de ses projets d'envahir l'autorité suprême au préjudice du roi , et de régner à sa place sous le titre de *régent* , remonte aux premiers temps de la révolution.

Des lettres de ce prince , insérées dans un ouvrage intitulé *les prisonniers du temple* et

dans les papiers du sieur *Delaporte* , intendant de la liste civile , pag. 16 et 17.

reproduites dans deux brochures nouvelles , ne laissent plus de doute sur cette haine , sur ces causes et sur ces projets. La première , datée de Versailles , du 13 mai 1787 , et adressée au duc de *Fitz-James* est ainsi conçue :

« Voici , mon cher duc , l'assemblée des notables qui tire à sa fin , et cependant vous n'avez pas encore abordé la grande question. Vous ne pouvez douter que les notables n'hésiteront pas à croire , d'après les pièces que vous leur avez remises il y a plus de six semaines , *que les enfans du roi ne sont pas les siens*. Ces pièces prouvent jusqu'à l'évidence la conduite coupable de la reine. Vous êtes un sujet trop attaché au sang de vos maîtres pour ne pas rougir de ployer devant ces fruits adultérins. Dès demain donc , pas plus tard , proposez un rapport à mon bureau sur ce sujet (1). Je serai absent ; mais mon

(1) On sait que lors de l'assemblée des notables , le bureau de *Monsieur* , frère du roi , fut absolument contraire à tous les autres. Ce prince calculait depuis long-temps les moyens de se faire , tout au moins , nommer *régent du royaume*. Il a varié dans ses pro-

frère d'Artois, dont le bureau ne tient pas de séance, présidera à ma place. Le fait dont il s'agit, une fois avéré, les conséquences sont faciles à tirer (1). Le parlement, qui n'aime pas la reine, ne fera pas grande difficulté; mais s'il avait la fantaisie d'en élever, nous avons le moyen de le rendre raisonnable (2). Quant aux états-généraux, j'es-

jets : son dernier fut de ressusciter la *grande féodalité*; et voilà pourquoi il acquit des terres dans toutes les provinces, afin d'avoir une souveraineté dans toutes. » (Note de l'éditeur de ces lettres.)

(1) « Il n'y a aujourd'hui que très-peu de personnes qui savent qu'il est l'auteur du dépôt des pièces qui fut fait au parlement de Paris, lors de l'assemblée des notables, par le duc de *Fitz-James*, au nom des ducs et pairs du royaume. Ces pièces mensongères avaient été forgées dans un conciliabule, pour priver les enfans du roi de l'héritage de leur père. La couronne devait passer aux enfans du comte d'Artois. » (Note de l'éditeur de ces lettres.)

(2) On sait que tous les membres du parlement qui ont eu connaissance du dépôt fait par le duc de *Fitz-James*, ont été guillotines; que M. de *Malsherbes* l'a été, parce qu'il était dépositaire du codicile secret du roi. (Note de l'éditeur de ces lettres.)

père bien qu'on en parlera long-temps avant d'y penser sérieusement. Enfin il faut tenter le coup, et comme nos prétentions reposent sur la vérité, il faut réussir. Ce n'est qu'ainsi qu'il me sera facile d'oublier les sacrifices énormes qu'il m'a fallu faire pour acquérir cette conviction. Je sais qu'elle ne sera pas très-agréable au roi; mais entre nous, jouet comme il est de sa femme, *mérite-t-il de régner?* Oui, mon cher Fitz-James, c'est un *pauvre sire*, et la France est digne d'avoir un véritable roi. » Signé, *Louis Stanislas Xavier*.

Dans cette lettre on voit que ce prince est disposé à tout tenter, même à sacrifier les intérêts de Louis XVI son frère et l'honneur de la reine, pour atteindre le but qu'il ambitionne; dans la suivante on le verra, avec les mêmes dispositions, et de plus, avec les projets de conspirer et d'effectuer une insurrection contre le roi. Il écrit à M. de *Favras*, le 1^{er}. novembre 1789 :

« Je ne sais, Monsieur, à quoi vous employez votre temps et l'argent que je vous envoie. Le mal empire; l'assemblée détache

tous les jours quelque chose du pouvoir royal; que restera-t-il si vous différez? Je vous l'ai dit et écrit souvent; ce n'est point avec des *libelles*, des *tribunes payées*, quelques malheureux *groupes soudoyés* que l'on parviendra à écarter *Bailly* et *Lafayette*. Ils ont excité l'insurrection parmi le peuple, il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus retomber. Ce plan a en outre l'avantage d'intimider la nouvelle cour et de décider *l'enlèvement du SOLIVEAU*. Une fois à Metz ou à Peronne, il faudra bien qu'il se résigne. Tout ce que l'on veut est pour son bien, puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée.

» Renvoyez au bas de cette lettre un *récépissé* de 200,000 francs » (1).

(1) Ces lettres, publiées depuis long-temps dans l'ouvrage de M. *Regnaut Varrin*, intitulé *les Prisonniers du Temple*, ont été constamment considérées comme authentiques. Cet auteur lestenait du gouvernement directorial. Le critique le plus sévère jugera qu'elles ne peuvent avoir été fabriquées. On y retrouve le style du prince qui les a écrites; elles con-

Si telles étaient, à Paris, les dispositions de ce prince, sa haine contre le roi et la reine; si déjà, d'une manière aussi marquée, il séparait des siens les intérêts du roi son frère, et s'apprêtait, par des moyens violens, à régner à sa place; se trouvant à Coblentz moins contraint et dans des circonstances plus favorables à ses projets ambitieux, surtout dans le temps où le roi était prisonnier, que ne dut-il pas projeter et faire pour le succès de ces projets? On peut donc, sans être téméraire, présumer que *Monsieur*, avec plusieurs nobles émigrés, conspirait la perte du roi son frère, et que les émissaires qui se succédaient sur les routes de la France à Coblentz, comme on le lit dans *l'histoire secrète de cette ville*, n'avaient d'autres objets que de déterminer, de hâter les émeutes parisiennes, les insurrections du 20 juin, du 10 août, l'arrestation, le procès et la mort

cordent parfaitement avec les circonstances et expliquent d'une manière très-satisfaisante les événemens énigmatiques des temps où elles ont été composées. J'aurai bientôt occasion d'en citer quelques autres.

de Louis XVI, mort qui, suivant l'auteur de cette histoire, devint à Coblentz *un sujet de triomphe*.

Dans une pièce trouvée parmi les papiers de *Durand de Maillane*, et dont je donnerai bientôt un plus long extrait, on trouve ces phrases confirmatives de la présomption que je viens d'émettre :

« Les émigrés, s'entend les grands seigneurs et les évêques, disaient hautement, en 1792, que le roi était *jacobin, constitutionnel*, qu'il n'était point propre à la couronne, qu'il fallait un régent, en désignant pour cette place, *Monsieur* Les émigrés répétaient, comme des perroquets, que *le sacrifice du roi avait été jugé nécessaire* ; qu'on ne voulait ni de la reine pour régente, ni de son fils pour roi ; que les *princes étaient d'accord sur cela avec les princes du sang et la haute noblesse*. Tous ces propos sont parvenus à la cour de Vienne ; aussi l'empereur n'a jamais voulu recevoir dans ses états ni le prétendant (*Monsieur*), ni son frère » (2).

(1) Voyez le *Moniteur* du 20 germinal an 6.

La cour de Coblentz parvint, par l'entremise de *Dumouriez*, à faire consentir le roi de Prusse au sacrifice de Louis XVI. Voici ce que portent quelques lettres imprimées dans le volume, intitulé : *Correspondance générale des émigrés*.

« Il y a eu transaction entre *Dumouriez* et le roi de Prusse, écrit de Trèves, le 3 octobre 1792, l'abbé *Martin*, chanoine à Verdun; *il est convenu de livrer Louis XVI*; cela n'opérera pas précisément ce que nous appelons la contre-révolution, les scélérats resteront maîtres du terrain, *l'anarchie subsistera et bientôt nous serons maîtres* (2).

Une autre lettre, adressée à M. le comte de *Lambertye* à l'armée des princes, par sa sœur, porte : « On ne conçoit rien aux conférences du roi de Prusse avec *Dumouriez*. On parle d'un accommodement; cela ne me paraît guère possible; à moins que l'on ne regarde le royaume pour rien du tout et qu'on ait le projet de conserver les jours du

(1) Correspondance originale des émigrés, ou les émigrés peints par eux-mêmes, pag. 41.

*roi de France et de nous sacrifier. Alors ,
adieu la noblesse , et le clergé , et les pro-
priétés (1) ».*

M. le comte de *Laspinasse-Longeac* écrit de Coblentz , le 7 octobre, une lettre où l'on trouve cette phrase : « Le roi de France a » appris, dit-on, *avec sa ladrerie ordinaire,* » qu'il n'était plus roi » (2).

Ainsi la cour de Coblentz avait tellement subjugué , perverti l'opinion des nobles émigrés , que leur dévouement, leur amour si vantés pour leur roi furent promptement changés en haine , en mépris pour sa personne : on voit qu'il desiraient sa mort ; qu'ils la regardaient comme nécessaire, et qu'ils craignaient même que ce roi n'échappât au supplice. Les dispositions de ces nobles font connaître celles de la cour de Coblentz qui les dirigeait, et confirment les aveux faits par l'auteur de l'*histoire secrète* que nous avons citée.

Lorsqu'on s'occupait à la convention du

(1) Correspondance originale des émigrés , ou les émigrés peints par eux-mêmes , pag. 18.

(1) *Idem* . pag. 119.

procès de Louis XVI, le 28 décembre 1792, Monsieur écrivait au comte d'Artois : « Tout ce que la fortune pouvait imaginer de plus fatal s'était réuni contre nous, depuis dix-huit mois ; mais il semble qu'elle veuille s'apaiser et nous regarder avec plus de faveur. Que nous importe en effet que *Condé* ait obtenu, à notre préjudice, le commandement de l'armée fournie par le roi de Prusse et l'empereur, si le coup qui se prépare est frappé ? Il vaut lui seul une armée. *Soixante montagnards* de l'assemblée et le ministère anglais nous restent ; avec de tels secours on peut tout espérer. Sortez, mon frère, de la léthargie voluptueuse où vous êtes plongé. Voyez *Pitt* plus souvent. Je conviens qu'il est dur de ramper lorsqu'on devrait donner des ordres ; mais ce temps n'est peut-être pas très-éloigné : le roseau qui ploye vit plus long-temps que le chêne qui rompt. Vous serez chêne à votre tour, mon frère, et dieu sait ce qu'il en résultera ; rendez-moi compte de tout, singulièrement des nouvelles dispositions du cabinet de *Georges III*, ou plutôt de *Williams Pitt*. Signé, *Louis-Stanislas-Xavier*. »

La lettre suivante de Monsieur à son frère le comte d'Artois, achève de prouver que la mort de Louis XVI fut en partie leur ouvrage et devint pour ces deux princes un sujet de joie plutôt que d'affliction.

« C'en est fait, mon frère, *le coup est porté*. Je tiens dans mes mains la nouvelle officielle de la mort du malheureux Louis XVI, et n'ai que le temps de vous la transmettre. On m'apprend aussi que son fils s'en va mourant. En donnant des larmes à nos proches, *vous n'oublierez pas de quelle utilité pour l'état va devenir leur mort*. Que cette idée vous console, et pensez que le *grand prieur votre fils est, après moi, l'espoir et l'héritier de la monarchie*. Signé Louis-Stanislas-Xavier. »

Dans la première lettre, Monsieur dit qu'un coup se prépare; que ce coup, s'il est frappé, vaudra pour lui autant qu'une armée. Dans la seconde, il annonce que ce

(1) Ces deux lettres ont été tirées de la même source où nous avons puisé les précédentes lettres du même prince.

coup est porté. Il dispose de l'or de l'Angleterre ; *soixante membres de la convention*, du parti le plus exagéré, le plus influent, lui sont vendus ; il est instruit des préparatifs du coup ; il en connaît bientôt l'exécution ; il s'en console ; il s'en félicite ; peut-on douter qu'il n'en soit l'auteur ?

La réunion de ces témoignages, provenus de sources différentes, et qui n'ont pu être concertés, forme une preuve telle que l'histoire n'en offre guère de mieux établie ; tous s'accordent sur les points principaux. A Coblentz, on fit de Louis XVI l'objet du mépris et des injures des émigrés ; sa mort fut résolue par les chefs de l'émigration, ou, suivant un de ces témoignages, par *Calonne*, leur ministre.

La voilà mise au grand jour, cette œuvre d'impunité ; il est enfin connu ce parricide révoltant ! La dévorante ambition, un crime dont la nature frémit, des hommes influens achetés, des hommes trompés qui les secondent, tels sont les motifs, les moyens et les instrumens.

Quel jour nouveau vient maintenant éclair-

rer cette partie souterraine de l'histoire révolutionnaire dont jusqu'à présent on n'avait connu que la surface ! Quel champ vaste s'ouvre aux réflexions ! Quelle subversion de l'ordre établi ! Ce sont les coupables qui accusent et qui provoquent la vengeance des crimes qu'ils ont secrètement commis !

Louis XVI, trop faible pour vaincre les préjugés, les habitudes de son éducation, trop irrésolu pour se diriger vers un but unique, ne put que hésiter, dissimuler, corrompre et trahir, et ne sut le faire qu'avec maladresse. Les membres de la convention peuvent dire qu'il viola ses sermens ; que la preuve matérielle existe ; qu'en déchirant ainsi le pacte qui le liait à la nation, il perdit le droit de réclamer l'inviolabilité que ce pacte lui garantissait ; qu'il a pu être jugé ; qu'il était coupable envers la nation française ; que tous l'ont déclaré tel ; qu'ils n'ont varié que sur la peine à lui appliquer, et qu'ils ont pu, sans compromettre leur conscience, le condamner à une peine plus ou moins rigoureuse.

Mais Louis XVI était-il coupable envers ses frères, envers les émigrés ?

Ce n'est pas la très-grande majorité des conventionnels qu'il faut accuser de cette mort : plus d'un mois avant leur arrivée , le trône était renversé et le roi prisonnier ; tout espoir de le sauver était perdu. Mais les véritables auteurs de ce meurtre sont ceux qui ont excité les émeutes parisiennes ; qui ont provoqué , précipité le jugement de ce monarque ; qui ont menacé , terrifié ceux qui devaient le juger ; qui ont produit les journées du 20 juin et du 10 août , fait fuir Louis XVI des Tuileries , qui l'ont fait emprisonner au Temple ; ce sont ceux qui ont aussi suscité aux 2 et 3 septembre les massacres dans les prisons , afin , sans doute , que celle du Temple ne fût point épargnée ; ce sont ceux qui , dans la nuit du 9 au 10 août , créèrent , soudoyèrent cette assemblée composée d'hommes justement abhorrés , appelée *Commune de Paris* , qui usurpa tous les pouvoirs , autorisa et commit tous les excès , domina , épouvanta long-temps l'assemblée législative et la convention elle-même ; ce sont ceux qui , voulant pour eux la royauté dans la plénitude de sa puissance , et qui ne

voulant pas de Louis XVI, ont employé les mêmes instrumens (cette commune illégale de Paris) pour sacrifier et Louis XVI et les républicains destructeurs de la royauté.

Je vais réunir, dans la section suivante, toutes les notions propres à établir que les mêmes motifs, les mêmes intérêts, les mêmes mains, ont porté à l'échafaud Louis XVI et les plus purs républicains.

§. I V.

De l'influence des chefs royalistes sur les excès de la révolution et le régime de la terreur.

Déjà on a vu, par une lettre ci-dessus rapportée (1), que *Monsieur*, frère du roi, cherchait, dès la fin de 1789, à susciter une insurrection dans Paris; que cette insurrection était organisée; que son agent principal, *M. de Favras*, en répandant des libelles, en payant les habitués des tribunes, en sou-

(1) Voyez ci-sus, pag. 57.

doyant ceux qui composaient les groupes , encourut les reproches de ce prince , qui trouvait ces moyens trop lents et peu efficaces. Cette conspiration échoua ; M. de Favras fut pendu , et l'instigateur se tira de ce mauvais pas , en allant , le 26 décembre 1789 , à l'assemblée de la commune de Paris , y faire son apologie et quelques démonstrations de patriotisme.

Il accorda à la veuve de cet infortuné une gratification de 12,000 liv. , et une pension qui ne fut pas long-temps payée. De ces faits , dont la notoriété est publique , et que personne aujourd'hui ne révoque en doute , on doit conclure que les conspirations , les trames mystérieuses furent de bonne heure familières à ce prince , et qu'il pût , dans la suite , devenir capable d'en ourdir de plus compliquées , de perfectionner cet art , et de se livrer , avec quelque succès , à de plus vastes conceptions de ce genre (1).

(1) Dans le *Mémoire sur la trahison de Pichegru* , par M. de Montgaillard , on voit , page 42 , un portrait de ce prince : ce portrait n'est pas flatté.

Peu de temps après l'affaire de *Favras*, vers les premiers mois de l'an 1790, Louis XVI fut informé de la coalition et des intrigues de *Calonne*, favori de *Monsieur*, avec le ministre d'Angleterre, le fameux *Pitt*, qui fournissait les sommes d'argent destinées à exciter des insurrections dans l'intérieur de la France. On ignore en faveur de quel parti ; ce n'était certainement pas pour le parti des révolutionnaires, ni pour celui de Louis XVI, puisque ce roi en fit témoigner son mécontentement à l'ex-ministre français. Ainsi ce ne pouvait être que pour le parti des frères de ce roi.

Calonne, pour se justifier, écrivit, le 9 avril 1790, à Louis XVI, une longue lettre où se lisent ces phrases : « Je suis informé, sire, que ceux qui s'acharnent à vous tromper, s'efforcent de vous persuader que l'Angleterre influe dans les troubles qui bouleversent votre royaume ; que c'est de l'Angleterre qu'est venu l'argent employé à *corrompre vos troupes* et à *susciter des insurrections* ; enfin que cette nation rivale, pour se venger de la perte de l'Amérique, s'oc-

cupe des moyens d'accroître nos désordres, et fomenté, sous main, ce qui tend à l'entière destruction de la monarchie française (1). »

Tels sont les griefs dont la cour de Londres était accusée, dès les commencemens de l'an 1790. *Calonne* les désavoua formellement ; et, pour confirmer son désaveu, il joignit à sa lettre une note qu'il avait adressée à *M. Pitt*, et la réponse de ce dernier à cette note. *Pitt* à son tour désavoua le fait (2). Tout mauvais cas est reniable; mais qui croira à la bonne foi, à la véracité de ces deux politiques, pour qui la dissimulation était un mérite? Qui sera dupe de leurs dénégations? Le roi, à ce qu'il paraît, ne le fut pas : il ne répondit point à la lettre de *Calonne* (3). Les événemens subséquens ont offert des

(1) Troisième recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer, n. XXV, pag. 63.

(2) *Idem*, n. CLXXVII et CLXXVIII, pag. 282, 283.

(3) Le roi avait écrit de sa main, au haut de la lettre de *Calonne*, ces mots : *Point répondu.*

preuves trop multipliées de la connivence de cet ex-ministre émigré, avec la cour de Londres, et des maux innombrables qu'a causés en France l'or de cette cour, pour douter de la réalité de cette inculpation. Aussi l'on est bien autorisé à dire que, dès les commencemens de l'an 1790, *Calonne*, très-attaché aux frères du roi, *Calonne* qui, peu de temps après, dirigea à Coblenz le parti de ces princes, qui fut l'âme de toutes leurs intrigues, commençait alors, de concert avec *Pitt*, à exécuter leurs projets de domination, commençait à troubler la France et à exciter, dans sa patrie, des mouvemens séditieux. On verra, par les preuves que je vais produire, que l'exécution de ce projet a été constamment suivie.

On a trouvé, chez *Durand de Maillane*, une pièce lue dans le cours de la procédure relative à cet ex-conventionnel, cotée et signée par lui comme étrangère à son affaire ; je ne la citerai pas entièrement, je négligerai tout ce qui s'y trouve sur la dissimulation, les projets ambitieux et les actes criminels que l'on y reproche à *Monsieur*, nommé

Louis XVIII ; je me bornerai à reproduire les passages qui se rapportent à l'objet de cet article.

« Lorsqu'il (*Monsieur*) vit que l'empereur *Léopold* ne voulait point déclarer la guerre à la France , il emprunta deux millions en Hollande (1), et les envoya à *Dumouriez*, pour qu'avec cette somme il rompît le conseil du roi (Louis XVI), et lui fit déclarer la guerre à l'empereur et au roi de Prusse. Cette perfidie a transpiré et a beaucoup contribué à la retraite du roi de Prusse, qui , pour s'en venger, ainsi que l'empereur, n'ont point voulu lui souffrir d'armée. Voilà l'unique cause du licenciement de celle qu'il avait consenti qu'il eût..... »

Ainsi voilà deux millions employés pour

(1) Ces deux millions furent, dit-on, empruntés au prince *Nassau-Siegen*, qui, lui-même, les emprunta au roi de Prusse. Ces deux millions, s'ils sont les mêmes que ceux dont il est parlé dans le texte, n'étaient pas encore payés au mois d'août 1814. (Voy. *Correspondance de Louis XVIII*, etc., pag. 174, la note.)

corrompre et pour donner la guerre à la France. Continuons.

« Il y a un temps prescrit par l'expérience pour que la vérité soit mise au jour sur toutes choses. On peut néanmoins avancer, en attendant qu'on ait ramassé çà et là cette vérité, que *c'est le dehors qui a dirigé Robespierre. Il était entouré d'agens de Monsieur*, qui lui ont successivement désigné les personnes dont il craignait les remords, celles qui avaient pénétré ses projets, et celles qu'il savait ne lui être point favorables. »

L'auteur nous dit ensuite que *Pelletier-de-Saint-Fargeau* gagna deux cents voix en un jour pour la mort de Louis XVI⁽¹⁾, que les émigrés ne cessaient de calomnier ce roi, et de répéter que *sa mort était nécessaire*, ce

(1) Cette assertion peut être révoquée en doute ; et s'il est vrai que *Pelletier-de-Saint-Fargeau* ait entraîné les suffrages de quelques-uns de ses collègues, leur nombre ne s'est certainement pas monté à deux cents.

qui attira aux princes et nobles émigrés le mépris de diverses cours d'Allemagne.

Cette relation s'accorde parfaitement, quant au fond des projets et des intrigues, avec celle que nous avons extraite de l'*Histoire secrète de Coblentz*. Dans l'une comme dans l'autre, on voit les émigrés dénigrer Louis XVI et la reine son épouse, et disposés à sacrifier l'un et l'autre et à les mener à l'échafaud. Cependant, si l'on en croit les bruits publics, on a vu ces émigrés, ces chefs de chouans, ces princes, si animés à venger la mort de Louis XVI, feignant de n'être pas encore, depuis vingt-deux ans, consolés de cette perte, concevoir noblement le projet, et disposer avec maladresse le plan d'exécution d'un massacre de conventionnels votans et de plusieurs autres, comme un sacrifice expiatoire offert aux mânes de ce roi défunt, massacre qui devait, dit-on, illustrer la cérémonie funèbre célébrée le 21 janvier dernier; et ces prétendus vengeurs du roi étaient eux-mêmes les secrets instigateurs de sa mort!

L'auteur, après avoir déclaré que le pré-

tendant Louis XVIII , appelé *Monsieur* , fit faire , par le duc de Fitz-James , au parlement de Paris , pendant l'assemblée des notables , un dépôt de pièces , au nom des ducs et pairs du royaume ; après avoir dit que ces pièces tendaient à prouver que les enfans présumés de Louis XVI ne lui appartenaient pas , et ne devaient point avoir droit à l'héritage de ce roi ; après nous avoir appris que le but de *Monsieur* était de faire conduire le roi à Péronne , de se faire nommer *régent du royaume* , et de s'aider de ces pièces , déposées au parlement , pour atteindre à ce but , il ajoute : « On sait que tous les membres du parlement qui ont eu connaissance du dépôt fait par le duc de Fitz-James , ont été guillotinés ; que M. de *Malesherbes* l'a été parce qu'il était dépositaire du codicile secret du roi. (1) »

Ce passage désigne clairement les auteurs des condamnations , des supplices qui ont déshonoré la révolution.

(1) Extrait du *Moniteur* du 20 germinal an 6 de la république.

Il faut joindre ici une lettre écrite au rédacteur du *Moniteur*, à l'occasion de la pièce que je viens d'extraire, par le représentant du peuple *Rousseau*, membre du conseil des anciens, homme étranger à toutes les intrigues, et recommandable par la droiture de ses intentions et de sa conduite.

« En publiant, dit-il, dans votre n°. 200, une pièce trouvée dans les papiers de *Durand de Maillane*, vous avez levé un coin du voile qui cache encore, aux yeux de la plupart des Français, la source effroyable des maux qui ont si long temps désolé notre malheureuse patrie.

» L'influence que cette pièce attribue au prétendant (*Monsieur*), sur la mise en jugement et la condamnation d'une foule de citoyens nobles et de parlementaires, ne m'a point étonné. J'étais persuadé depuis longtemps qu'une main invisible avait souvent dirigé *Robespierre* et ses abominables suppôts, dans le choix de leurs victimes; j'étais persuadé que c'était à Coblenz qu'avaient été prononcés la plupart des arrêts qu'une férocité stupide et aveugle exécutait dans toute

la France, contre une foule de républicains ; et que les anarchistes de l'an 2, en se couvrant du manteau du républicanisme, n'avaient été que les instrumens des vengeances et de l'ambition des deux frères du dernier roi.

» J'en dois la première idée à un citoyen avec lequel j'ai été long-temps détenu. Il avait vécu à la cour, et connaissait mieux que personne les secrètes intrigues et le caractère perfide et atroce des chefs de l'émigration.

» Tous les jours, à la lecture des listes des condamnés, il m'indiquait les noms de ceux dont les rois de Coblenz avaient demandé la mort et m'en expliquait les motifs.

» Cette idée, je l'avoue, me parut d'abord absurde. *Quelle apparence, lui disais-je, que le tribunal révolutionnaire soit vendu au royalisme, ou qu'il le serve à son insu? Ni l'un ni l'autre n'est vraisemblable.*

» Cependant, plus les exécutions se multipliaient, plus les remarques de mon camarade de détention acquéraient de vraisemblance et de poids. *Comment ne voyez-vous*

pas, me disait-il, qu'on poursuit et qu'on égorge de préférence tout ce qui a pris part à la révolution, ou qui, devant émigrer, a refusé de le faire ?

» *Quel est le crime de Chapelier? La nuit du 4 août.*

» *Pourquoi Thouret et Desprémenil vont-ils ensemble à l'échafaud? C'est parce que le premier s'est assis sur un fauteuil parallèle et égal à celui du roi, et que l'autre a soulevé le parlement contre l'autorité du trône.*

» *Des patriotes trompés croient que l'ex-maire Bailly a été guillotiné pour avoir déployé le drapeau rouge au Champ-de-Mars; c'est une erreur. On a puni Bailly d'avoir présidé à la séance du jeu de paume. Si cela n'était pas, tous les municipaux qui l'ont accompagné au Champ-de-Mars n'auraient-ils pas partagé le sort qu'on a fait éprouver à leur chef? On ne me persuadera jamais que ce soit par des motifs d'humanité que Robespierre et ses acolytes les épargnent.*

» *Voyez, me disait-il une autre fois,*

voyez le prix que le général Custine a reçu de ses services ; il était noble , et il a servi la république ; c'est un crime qu'on ne pardonne point à Coblentz , et vous verrez tous les ci-devant nobles qui commandent encore aujourd'hui , ou qui ont commandé des armées républicaines , éprouver successivement le même sort.

» Effectivement , peu de temps après , *Biron* et ensuite *Beauharnais* furent guillotines. *D'Estaing* , qui avait commandé en chef la garde nationale de Versailles , le fut de même.

» *Est-ce pour maintenir ou pour venger la république qu'on a lancé les vingt-deux à l'échafaud (1) ? Qu'avait-on à leur reprocher ? Rien sans doute , puisqu'on a pris le parti de les condamner sans les entendre. Leur véritable crime était de s'être dévoués*

(1) Vingt-deux députés à la convention , très-recommandables par leurs talens et leur civisme , et les plus opposés aux systèmes de l'anarchie et de la terreur. Ils ne furent pas les seules victimes du royalisme déguisé.

au service de la cause du peuple, et d'avoir été en partie les fondateurs de la république. On les a jugés ici comme on l'eût fait à Coblenz.

» Voilà l'ex comte de Mirepoix condamné. Il avait cent mille écus de rente ; il n'a point émigré ; il fallait qu'il périt. Vous verrez toute la ci-devant haute noblesse et tous les membres du parlement restés en France , punis de même de leur non-émigration.

» D'Orléans, tout immoral qu'il était , avait-il démérité de la faction dominante ? N'est-il pas plus clair que le jour que l'ordre de le traduire au tribunal révolutionnaire est venu du dehors.

Et ce malheureux Camille-Desmoulins était-il contre-révolutionnaire, lui qui, depuis l'enfance, ne respirait , ne rêvait qu'indépendance et liberté ? La révolution l'avait trouvé républicain , il aimait la république comme Cicéron a aimé sa patrie ; il haïssait la tyrannie comme Tacite. Les vrais patriotes , les républicains demeurés purs , peuvent lui reprocher quelques er-

reurs et surtout une prévention inconcevable en faveur du monstre qui l'a livré à la mort; mais quel était donc son crime? Était-ce d'avoir réclamé des mesures de clémence? Robespierre lui-même avait approuvé son ouvrage. Son crime était d'avoir donné au peuple, le 12 juillet 1789, le signal de la liberté, en arborant, le premier, la cocarde nationale, et d'avoir déterminé l'attaque et la prise de la Bastille.

« Toutes ces observations, et une foule d'autres que j'omets, ou dont le souvenir m'est échappé, démontrent 1°. que les décemvirs ne voulaient ni république, ni républicains (1); 2°. que leurs boucheries révolutionnaires étaient pour la plupart de véritables hécatombes que la sottise et la trahison immolaient à la vengeance royale.

» Je ne prétends pas que, dans le nombre effrayant des assassinats juridiques qui ont

(1) Je ne puis adopter entièrement cette décision. L'histoire, lorsque les secrets de cette période seront parfaitement dévoilés, trouvera certainement plusieurs distinctions et exceptions à faire.

souillé cette époque , il n'y en ait pas eu beaucoup qu'on ne puisse attribuer qu'à des haines privées , à un système exécrationnable de désorganisation et à l'exaspération d'un parti acharné à la ruine de tout ce qui pouvait lui porter ombrage ; mais il n'en est pas moins certain qu'il est impossible de méconnaître , dans le cours de ces horreurs , l'influence de ceux qui espéraient encore hériter d'un trône qui n'existait plus.

» En voulez-vous , citoyen , une preuve dont l'évidence doit frapper quiconque daignera y réfléchir ? Parcourez la sanglante histoire de la guerre de la Vendée.

» Le comité de salut public , et surtout *Robespierre* , était tous les jours averti par des voies non suspectes , des atrocités qui se commettaient dans ces déplorables contrées. De toutes part s'élevaient les plaintes les plus vives contre des généraux dont l'impéritie et les trahisons alimentaient cette guerre affreuse , et en attisaient l'embrâsement , au lieu de s'appliquer à l'éteindre. Cependant le décemvirat ne se montrait pas moins obstiné à leur continuer sa confiance. Les auteurs

de vingt défaites sanglantes et honteuses étaient maintenus dans leur poste, tandis que *Guéineaud* et *Westermann* payaient de leurs têtes les succès qu'ils avaient obtenus contre les rebelles.

» L'estimable et malheureux *Phelippeaux*, indigné de tant de crimes et d'ineptie, dont il avait été le témoin, essaie enfin de porter le flambeau sur tant d'horreurs, trop long-temps méconnues ou dissimulées. Il publie un mémoire qui aurait dû ouvrir les yeux aux comités de gouvernement s'ils eussent agi de bonne foi. Qu'arrive-t-il? Au lieu de la couronne civique que méritait la courageuse franchise de ce vertueux républicain, *Robespierre* et ses complices l'envoient à l'échafaud. L'aurait-on traité différemment à *Colblentz*?

» Personne n'ignore aujourd'hui que cette guerre si longue, si cruelle et si désastreuse, aurait pu, dans son origine, être étouffée sans peine, si le gouvernement l'eût voulu. Pourquoi donc a-t-il négligé de le faire? Pourquoi s'offensait-il qu'on en révélât la honte et les fureurs? Il avait donc des raisons secrètes

pour la prolonger; et ces raisons n'étaient absolument ni la gloire, ni le bonheur, ni la tranquillité de la république : et comme il n'y avait que le royalisme et ses chefs qui pussent en profiter, c'était donc pour eux et à leur instigation qu'on se refusait à guérir et à fermer cette plaie horrible de l'état.

» A des faits si concluans, permettez-moi, citoyen, d'en ajouter encore deux qui méritent d'être connus.

» Vous vous rappelez que pour appaiser les cris des républicains détenus, les comités de salut public et de sûreté générale proposèrent à la convention l'établissement de six commissions *populaires*, qui devaient être chargées d'entendre les réclamations des patriotes incarcérés, et de préparer leur élargissement. Que firent ces commissions ? Elles ne trouvèrent que des coupables. Cependant, dans la maison d'arrêt où j'étais, un détenu fut élargi par elles ; vous allez peut-être en conclure que c'était un patriote, un républicain par excellence ; que penserez-vous donc lorsque vous saurez que ce détenu avait été incarcéré pour avoir dit, dans sa

section : que la France n'était point propre à former une république, et qu'elle ne pouvait se passer d'un roi? C'était ce que portait l'érou de ce particulier ; et c'est après avoir vu cet érou que la commission le mit en liberté, sans même qu'il eût sollicité ou fait solliciter cette faveur. Voilà, citoyen, quels étaient les républicains qui présidaient alors à nos destinées.

» L'anecdote qui me reste à vous raconter porte encore un caractère plus frappant d'intelligence entre Coblenz et le tribunal révolutionnaire. Cependant, je ne crains point de vous en garantir la vérité, d'après le témoignage d'un citoyen dont la véracité m'est parfaitement connue. Voici le fait.

» Un ex-noble du ci-devant Dauphiné, précédemment officier de dragons, et qui avait quitté le service pour ne pas prêter le serment à la république, est traduit, sous le régime de la terreur, au tribunal révolutionnaire de Paris. *Brochet*, un des jurés de ce tribunal, lui demande *s'il s'est trouvé à l'assemblée de Vizille* (1); il répond qu'il

(1) On doit se rappeler que ce fut à *Vizille* que

ne s'y est point trouvé... *Tu es bien heureux*, lui dit le juré, *car tu l'aurais payé de ta tête*, et il fut acquitté.

» Que peut-on conclure de ce fait, si non que le tribunal révolutionnaire de Paris avait ordre de punir de mort ceux qui, les premiers, avaient donné à la France le signal de la révolution, et d'acquitter ceux qui avaient refusé de prêter serment à la république. Un tribunal présidé par le prétendant en personne, aurait-il jugé d'une manière différente ? et peut-on, d'après un fait de cette nature, révoquer en doute l'intelligence qui a régné entre Coblenz et les membres du régime anarchique. *Signé ROUSSEAU.*

S'il est inutile de rien ajouter à cette conclusion, il ne l'est pas de joindre aux faits sur lesquels elle est fondée, plusieurs autres faits et témoignages qui peuvent la confirmer.

les ci-devant nobles dauphinois s'assemblèrent pour faire rendre à la province ses états et ses privilèges ; qu'ensuite ils convoquèrent les trois ordres à Romans, et qu'il y fut décidé que le tiers aurait une double représentation.

Mais avant de les rapporter , je crois nécessaire de faire quelques observations , de poser quelques principes.

§. V.

Des mouvemens populaires , etc. ; de la journée du 31 mai et de ses auteurs.

Les mouvemens populaires qui ont si souvent tourmenté la révolution , utiles ou nuisibles , s'opéraient toujours à l'aide d'intentions louables. C'était des conspirations à prévenir , à déjouer , le bien public à défendre , la liberté à maintenir , la patrie en danger à sauver ; toujours ces motifs généreux animèrent les patriotes ardens , de bonne foi , prompts à croire et à se décider , et qui , comme des amans jaloux , adoptent , sans examen , tous les rapports faits contre l'objet de leur plus chère affection. C'était en général les dispositions de la multitude révolutionnaire , qui croit ce qu'elle craint presque aussi facilement que ce qu'elle desire.

Ces motifs estimables servaient toujours de

prétexte aux desseins pernicieux et cachés des agens du royalisme. Avec une nouvelle controuée qui intéressait le patriotisme, avec le récit d'un fait vrai, mais exagéré, etc., ils parvenaient, dans ces temps de crise, à irriter, à enflammer les têtes sulfureuses, et à porter les patriotes à des extrémités dont ils auraient rougi en d'autre temps.

Ainsi une poignée d'agens habiles, secondés de quelques-uns de ces hommes immoraux qui se vendent à tous les partis, pouvait aisément alors remuer et diriger à son gré une portion considérable de la population. Puis on attribuait à la volonté du peuple des actes qui résultaient d'une volonté étrangère, ennemie de ses intérêts.

Voici une autre observation qui n'est pas moins vraie : les émeutes, les insurrections sont rarement l'effet d'une volonté spontanée, presque toujours des hommes puissans et ambitieux les projettent, les organisent et les font éclater.

C'est un principe admis dans la théorie de la critique, que lorsque l'auteur d'un événement est inconnu, on peut avec vrai-

semblance, conjecturer que celui qui avait le plus d'intérêt à produire cet événement en est l'auteur.

L'histoire nous apprend que rien n'arrête l'ambitieux qui aspire au trône, et c'est une maxime vulgaire que celui qui veut la fin veut les moyens.

Appliquons ces observations, ces principes, à l'objet qui nous occupe. Il en résultera que le parti de Coblentz a pu facilement, sous des prétextes de liberté, exalter les esprits, égayer des hommes de bonne foi, et, avec un petit nombre d'agens, produire, dans Paris, des mouvemens considérables; que l'émeute violente du 20 juin, dirigée contre Louis XVI, celle plus violente encore du 10 août, aussi dirigée contre le roi, et le massacre des prisonniers aux premiers jours de septembre, tandis que le roi était prisonnier, n'ont certainement pas été spontanément conçus et exécutés. Un instigateur quelconque devait avoir projeté ces mouvemens. L'instigateur ne pouvait être qu'un intéressé à détrôner Louis XVI.

Quels étaient les intéressés? Les républi-

cains ? Ils avaient certainement envie de détrôner Louis XVI, qu'ils regardaient comme un traître ; mais ils n'ambitionnaient pas son trône, leurs intérêts, infiniment divisés étaient moindres que l'intérêt du seul individu qui voulait détrôner pour régner.

Serait-ce le parti d'Orléans ? Il ne faut pas douter que ce parti n'ait aspiré au trône de Louis XVI, n'ait eu une grande part dans les troubles qui ont agité la révolution ; ce parti et celui de Coblenz avaient, dans leur marche mystérieuse, les mêmes désordres à produire, les mêmes obstacles à surmonter ; tous deux voulaient exciter de grands mouvemens et renverser le trône. Ils allaient au même but avec des intentions différentes. Jusqu'à un certain point l'un et l'autre, sans se concerter, sans le savoir, devaient se prêter une force mutuelle. Les partis se confondaient ; les bons esprits voyaient un plan de destruction, en apercevaient vaguement les motifs ; mais ne savaient à quel chef de parti les attribuer. L'histoire aura de la peine, au milieu de cette ténébreuse complication d'intérêts divers, de ce labyrinthe d'intrigues, à démêler la vérité.

Mais comme il a été prouvé, dans la section précédente, que le parti de Coblenz désirait ardemment le détronement de Louis XVI, qu'il a puissamment contribué à cette catastrophe, on peut, sans témérité, autorisé par cette maxime, *qui veut la fin veut les moyens*, donner comme une probabilité une conjecture vraisemblable, que la journée du 20 juin, où le roi fut assiégé, insulté dans les appartemens des Tuileries; que celle du 10 août, où ce palais fut assiégé et le roi forcé d'en sortir, furent projetées, par ce parti, ou qu'au moins il y a beaucoup contribué; mais une conjecture quoique fondée n'est pas une preuve.

On peut avec plus d'assurance désigner les auteurs des tentatives de soulèvement faites a plusieurs reprises pendant les premiers mois de la convention pour dissoudre cette assemblée et faire périr une partie de ses membres; tentatives qui, échouées au 10 mars, eurent enfin leur effet dans les journées du 31 mai et 2 juin 1793. Les principaux acteurs qui les ont dirigées ou exécutées sont, dans la convention, *Robespierre, Danton, Ma-*

rat , etc. ; dans l'assemblée de la commune de Paris, *Chaumette*, *Hebert*, etc. quelques particuliers sans fonction tels que *Deffieux*, *Dubuisson*, etc., plusieurs étrangers, les deux frères *Frey*, *Proly*, *Pereira*, *Gusman*, etc., etc.

Si ces hommes prétendus patriotes et patriotes très-ardens furent les agens ou les soudoyés de l'un ou de l'autre parti des princes émigrés , comme je vais chercher à le prouver, on doit conclure que les mouvemens populaires qu'ils ont tentés ou opérés, surtout ceux qui tendaient à la dissolution de l'assemblée conventionnelle, étaient projetés et commandés par les partis qui les soudoyaient ; ainsi le régime de la terreur, créé, maintenu par ces prétendus patriotes était un projet conçu et ordonné par les princes émigrés. L'ouvrage de ceux qui sont payés appartient à ceux qui les payent.

Voici les notions que j'ai recueillies sur la corruption de chacun de ces hommes.

ROBESPIERRE. On a cru long-temps que cet auteur de tant de conspirations, de

de meurtres et de calamités , agissait d'après l'impulsion de son tempérament irascible , vindicatif , opiniâtre , et qu'il travaillait pour son ambition ; mais cette opinion , en y réfléchissant , ne peut être soutenue. Il est certain , et il sera complètement prouvé , que les conspirations des premiers temps de la convention ont été l'ouvrage des royalistes , des émigrés. Cela posé , comment se fait-il que *Robespierre* , entouré d'une police vigilante et de personnes qui se faisaient auprès de lui un mérite de dénoncer , que *Robespierre* , qui surveillait avec tant de soin les intrigans , réels ou soupçonnés , ait si longtemps ignoré l'influence de ces royalistes dans ces conspirations , qu'il les ait crus des républicains , qu'il se soit mépris sur leurs motifs ? On ne peut lui supposer une pareille légèreté. Il a dû connaître les projets et l'opinion politique de ces conspirateurs ; s'il les a connus et ne les pas dénoncés , il faut conclure qu'il était leur complice ; cette complicité établie par le raisonnement , l'est aussi par le témoignage de plusieurs écrivains.

On a vu que des nobles constitutionnels

restés à Paris, *fomentaient les émeutes et les perpétuaient* (1);

Que les agens de Calonne *secouaient le flambeau de la guerre civile à Paris; qu'ils attisaient les émeutes parisiennes* (2).

L'auteur de la pièce trouvée dans les papiers de *Durand de Maillane*, ci-dessus citée, dit formellement : *c'est le dehors qui a dirigé Robespierre; il était entouré d'agens de Monsieur* (3).

Des personnes dignes de foi assurent que *Monsieur*, ou Louis XVIII, était en correspondance continuelle avec *Robespierre*; que ce prince lui écrivait à peu-près ces mots : *il faut nous débarrasser de tous ces patriotes; il faut que la guillotine aille encore*. Ces témoignages faits de vive voix, présentent de la vraisemblance, et peu d'authenticité; je ne prétends pas m'en appuyer.

Dans un mémoire justificatif de Chabot ,

(1) Voyez ci-dessus , pag. 46.

(2) Voyez ci-dessus , pag. 47.

(3) Voyez ci-dessus , pag. 74.

on lit « *Robespierre* sera peut-être le dernier dont on prouvera la corruption ; mais » il est entouré d'un homme qui a sa confiance et dont la corruption sera aisée à » prouver (1). »

Voici ce qu'on lit dans le rapport de Courtois : « Un plan de fuite fut arrêté entre *Robespierre* et un de ses affidés , caché sous le voile de l'anonyme. *Robespierre* avait dans tous les temps , entretenu , à ce qu'il paraît , des correspondances avec des agens de différens pays : les correspondances et le fait de la fuite sont confirmés , au moins par quelques lettres , entre autres par une datée de *Londres* , à-peu-près insignifiante , et une autre très-signifiante , sans date de lieu ni d'époque , mais à lui adressée , quelque temps après la fête à l'éternel. Cette lettre est écrite sur le ton d'une réponse ». La voici :

« Sans doute vous êtes inquiet de ne pas

(1) Pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre* et complices , imprimées en exécution du décret du 3 vendémiaire an 3 , pag. 11.

avoir reçu plutôt des nouvelles des effets que vous m'avez fait adresser, pour continuer le plan de *faciliter votre retraite dans ce pays*. Soyez tranquille sur tous les objets que votre adresse a su me faire parvenir depuis le commencement de vos craintes personnelles et non pas sans sujet. Vous savez que je ne dois vous faire de réponse que par notre courrier ordinaire; comme il a été interrompu dans sa dernière course, cela est une cause de mon retard aujourd'hui; mais lorsque vous le recevrez, vous emploirez toute la vigilance qu'exige la *nécessité de fuir un théâtre où vous devez bientôt paraître et disparaître pour la dernière fois*. Il est inutile de vous rappeler toutes les raisons qui vous exposent; car le dernier pas qui vient de vous mettre sur le *sopha de la présidence*, vous rapproche de l'*échafaud*, où vous verriez cette canaille qui vous cracherait au visage comme elle a fait à ceux que vous avez jugés; *Égalité*, dit d'*Orléans*, vous en fournit un assez grand exemple. Ainsi, puisque vous êtes parvenu à vous former ici *un trésor suffisant* pour exister long-temps, ainsi que les personnes

pour qui j'en ai reçu de vous , je vous attendrai avec grande impatience pour rire avec vous du rôle que vous aurez joué dans le trouble d'une nation aussi crédule qu'avide de nouveautés..... Prenez votre parti d'après nos arrangemens ; tout est disposé. Je finis ; notre courrier part ; je vous attends pour réponse. (1) »

« Voilà l'*incorruptible* , le désintéressé Maximilien , ajoute *Courtois* ; voilà de ces hommes à qui il ne fallait pour vivre que quelques onces d'une substance nourricière ! Peuple tu le connais enfin ! (2) »

Un homme que je ne suis pas autorisé à nommer, et dont le témoignage est digne de la plus grande confiance , assure qu'étant en Suisse , discourant avec un prêtre français déporté , qui paraissait initié dans les intrigues les plus secrètes , et déplorant les maux que causait *Robespierre* à la France , il fut

(1) Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez *Robespierre* , par *Courtois* , pag. 225 , n. LXI.

(2) *Idem* , pag. 53 et 54.

bien surpris d'entendre ce prêtre lui répondre : *vous avez tort de vous en plaindre , Robespierre va comme il doit aller ; nous sommes contents de lui.*

On pourrait rapporter une infinité de faits de cette nature , et en tirer la même conséquence ; mais je dois me borner à invoquer le témoignage des émigrés eux-mêmes et de leurs agens.

Dans la correspondance secrète de *Charette, Stofflet, Puisaye*, etc. , saisie sur les chouans après l'affaire de Quiberon , on lit une lettre d'un agent des chouans , datée du 23 novembre 1794 , environ deux mois et demi après le 9 thermidor , dont voici quelques phrases : « *De grands malheurs* nous sont arrivés. *Il n'est plus* ; mais il faut avouer aussi que la (sa) parcimonie est impardonnable. Où il fallait de l'or , à peine avait-on du *vieux linge* (1). Ce n'est pas ainsi qu'on traite une grande affaire et des affaires aussi

(1) C'est ainsi qu'on a nommé quelquefois par mépris les *assignats*.

majeures. Que nos fautes nous servent, qu'elles nous donnent de l'expérience. Au fait, un autre acteur doit ici remplacer ce que l'assassinat politique vient de nous enlever, *car il est mort, renversé à la convention par ceux-là même qui craignaient qu'il ne parlât : nos amis l'ont tué ; c'est moi qui vous le dis.* Le Français a peur de la guillotine, et je vous promets que si les scélérats avaient de l'esprit, et qu'ils la remettent en jeu, il n'y aurait plus même d'espoir d'approcher du diable. Il fallait engager, compromettre davantage ceux qui pouvaient et voulaient nous servir. C'est là l'art, le grand art de la politique. Il faut donc que ce qui nous manque soit remplacé par un caractère chaud, qui ait des moyens, de l'esprit, du nerf, qui ne craigne pas la mort, et qui puisse *remuer les deux partis*. Eh bien ! avant que ma tête tombe, cet homme sera trouvé... Nous sommes bien pauvres de ce côté là. Et *la partie de la politique dans l'intérieur est ce à quoi on devrait le plus s'attacher*. J'ai un trésor en ce genre.... Celui qui vous fait passer ma lettre vous dira

par l'autre courier de qui je veux parler (1). »

Malgré quelques obscurités qui se présentent dans ce fragment de lettre, il est évident qu'il s'agit ici, non de Louis XVI, comme l'a pensé l'éditeur de cette correspondance, mais d'un agent supérieur, mort à la convention, tué par les amis des émigrés qui redoutaient ses révélations; que cette perte était un *grand malheur* pour ces mêmes émigrés; qu'il fallait la réparer en remplaçant celui qui venait de mourir par un homme très-énergique, spirituel et capable de *remuer les deux partis*.

Remuer les deux partis! Ces mots indiquent suffisamment le rôle odieux que jouaient ces agens de l'émigration et du prétendant, qui, suivant le besoin, changeaient de masques, semaient les calomnies, les défiances, formaient les partis et les animaient les uns contre les autres. Ces *deux partis* sont évidemment ceux qui subsistaient encore à la convention après le 9 thermidor.

(1) Correspondance secrète de *Charette, Stofflet, Puisaye*, etc., tom. 1er., pag. 1 et 2.

L'auteur de cette lettre regrette que la guillotine ne soit plus en jeu, et par conséquent que le régime de la terreur, des prisons et des échafauds ait cessé. Quelle affreuse vérité il nous découvre ! C'est un Français, c'est un *loyal chevalier*, comme il se qualifie lui-même, qui ose proférer de tels blasphèmes... On croirait, en la lisant, entendre *Robespierre* et *Marat*, entendre des assassins se raconter leurs exploits passés et en projeter de nouveaux. Et ces hommes parlent de leur *loyauté*, de leur *honneur*, de leur attachement *au trône et à l'autel* ! (1)

Cette lettre a été écrite peu de temps après la mort de *Robespierre* ; tout porte à croire que c'est lui dont on y regrette si vivement la perte, et que l'on craint de ne pouvoir

(1) La plupart de ces nobles chevaliers, à qui toutes espèces de fourberies, de bassesses n'étaient pas étrangères, qui ont employé les intrigues les plus abominables qu'un génie infernal puisse imaginer, pour désoler leur patrie, la couvrir de sang et de deuil, faisaient aussi la fausse monnaie, la distribuèrent, et volaient les diligences sur les chemins.

remplacer. La conformité qui se trouve entre les principes affreux qu'y manifeste l'auteur et ceux d'après lesquels agissait *Robespierre*, confirme cette opinion. D'ailleurs, vers cette époque, il ne se passa, à la convention, aucun événement assez considérable pour mériter d'être qualifié de *grands malheurs* par les émigrés; et il n'y périt point d'hommes assez influens pour causer tant de regrets.

Il est évident que, sous le masque et les formes d'un patriote très-exalté, très-souçonneux, *Robespierre* cachait l'âme d'un conspirateur et d'un traître; que depuis le 31 mai 1793, jusqu'au 9 thermidor, il a secondé les intentions sanguinaires de ceux qui le dirigeaient, et joué le rôle de précurseur. Il préparait et applanissait les voies par lesquelles Louis XVIII devait arriver au trône. Ce prince, sujet à s'effrayer, qui, comme le dit M. de *Montgaillard*, est ombrageux, défiant, et frémit à la vue d'un faisceau de piques, voulait, pour régner sans inquiétude, purger la France de tous les patriotes dont il redoutait l'énergie. Il était cruel par peur,

sœvus metu, comme Suétone le dit de Tibère. *Robespierre*, doué d'un caractère semblable, ajoutait sa propre tyrannie à la tyrannie de ceux qui lui commandaient des proscriptions et des supplices; de plus, il fallait, pour mieux tromper le parti qu'il feignait de soutenir, lui faire quelques concessions, et envoyer, de temps en temps, à la mort, des royalistes obscurs, et surtout des nobles qui n'avaient pas émigré.

Je ne crois pas que l'on puisse donner à la conduite de *Robespierre* une explication plus satisfaisante.

DANTON, autre coriphée de la révolution, moins haineux, moins sanguinaire que *Robespierre*; il lui était supérieur par son génie: avec plus d'instruction et surtout plus de moralité, son nom eût occupé dans notre histoire un rang distingué. Il s'attacha d'abord au parti d'Orléans, et lui fit plusieurs infidélités. La force extraordinaire de sa voix, qui se faisait entendre au milieu des discussions les plus tumultueuses, son néologisme, son éloquence énergique, entraînant et populaire; la puissante influence que ces qua-

lités lui donnaient sur la multitude, le faisaient rechercher des divers partis. J'ai prouvé qu'il succomba plusieurs fois aux tentations des ministres de la cour de Louis XVI, et sacrifia à l'or qu'ils lui offraient, ses engagements secrets avec le parti d'Orléans et ceux qui le liaient ouvertement aux amis de la liberté.

Pendant la convention, il eut à craindre que le mystère de cette double trahison ne fût dévoilé. Le 2 décembre 1792, M. *Bertrand de Moleville* lui écrivit la lettre suivante :

« Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer plus long-temps, monsieur, que, dans une liasse de papiers que feu M. *de Montmorin* m'avait remise en garde, vers la fin de juin dernier et que j'ai emportée avec moi, j'ai trouvé une note indicative, date par date, des *différentes sommes que vous avez touchées sur les fonds des dépenses secrètes des affaires étrangères*, des circonstances dans lesquelles elles vous ont été données et de la personne par l'entremise de laquelle ces paiemens ont été négociés et effectués. Vos relations avec cette personne sont constatées par un billet de

votre main , qui , malgré son insignifiance apparente , ne permet pas de douter qu'elle n'agit en votre nom , et ce billet est attaché avec une épingle à la note dont il s'agit , dont on peut d'autant moins suspecter l'exactitude , qu'elle est écrite en entier de la main de M. de *Montmorin* , etc. ».

L'objet de cette lettre était de menacer *Danton* de publier ces pièces , de les faire afficher dans les rues et de les adresser avec une lettre au président de la convention , s'il ne se conduisait pas dans l'affaire du roi comme doit le faire , dit-il , *un homme qui en a été si bien payé*.

« Il ne répondit point à ma lettre , ajoute M. *Bertrand* ; mais je vis dans les papiers publics qu'il s'était fait députer à l'armée du Nord : il ne revint que la veille du jugement du roi , et s'en tint à voter pour la mort , dans l'appel nominal , sans motiver son opinion (1)

Un homme de lettre avait entrepris d'écrire

(1) Histoire de la Révolution , tom. 10 , pag. 250 et 251.

la vie de *Danton*. Pour s'assurer si les bruits qui couraient sur sa vénalité étaient fondés, il s'adressa à la famille de sa première femme, et apprit qu'en procédant au partage des biens de cette famille, on avait découvert que la fortune de *Danton* s'était considérablement augmentée par des sommes venues de la cour de Louis XVI. Alors il renonça au projet d'écrire l'histoire de cet homme immoral (1).

Si ce vigoureux athlète de la révolution s'est alors rendu si corruptible, ne peut-on pas présumer qu'il ait cédé à l'or que répandait le parti de Coblenz. Il n'en existe aucune preuve; mais cette présomption est fondée sur sa vénalité habituelle; et lorsque *Monsieur* se vante, dans sa lettre au comte d'Artois, de disposer de *soixante montagnards* de la convention, n'est-il pas permis de conjecturer que *Danton* était de ce nombre?

(1) Je nommerai, s'il est nécessaire et s'il m'y autorise, l'homme estimable qui voulait écrire la vie de *Danton*, qui a fait ces recherches et qui m'en a rapporté le résultat.

Quoi qu'il en soit , il revenait souvent au parti d'Orléans , pour lequel , malgré ses infidélités , il montra une prédilection particulière. Dans une déclaration faite au comité de sûreté générale , le 25 brumaire an 2 , par *Chabot* et *Bazire* , on fait tenir à un agent de l'étranger , appelé *Benoit* , ce propos : « *Danton* a été des nôtres et nous a abandonnés : nous le conduirons à la guillotine (1). » Sans doute qu'il s'était rejeté dans son parti favori. Ses liaisons avec *Dumouriez* , et plusieurs autres circonstances qu'il serait trop long d'exposer , ne laissent aucun doute sur son attachement au parti d'Orléans. C'est parce qu'il y tenait , que *Robespierre* l'envoya , avec d'autres , à l'échafaud.

MARAT , médecin des gardes d'Artois , avait , dans plusieurs séjours faits en Angleterre , pu se concerter avec les partisans des princes émigrés. Il écrivit d'abord en faveur de la monarchie. Son tempéramment , émi-

(1) Pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre* et complices , pag. 15.

nemment atrabilaire et violent , ne lui permettait pas de déguiser long-temps ses opinions et le trahissait. Il est étonnant qu'un homme qui agissait exactement comme un ennemi de la république, comme l'auraient fait *Calonne* et *Louis XVIII*, qui ne dénonçait que des républicains; qui, à plusieurs reprises, a demandé un *chef*, un *roi*, un *dictateur*, un *régulateur*, un *tribun* du peuple, etc.; qui, par une affiche, s'opposa au décret du 27 août ordonnant une levée de vingt mille hommes destinés à marcher contre les ennemis entrés en France, et qui contribua, de tous ses moyens, à faire périr sur l'échafaud ceux qui avaient renversé le trône et fondé la république; il est étonnant, dis-je, que cet homme ait eu parmi une certaine classe du peuple, la réputation de républicain, et de républicain d'une espèce supérieure; qu'en cette qualité on lui ait accordé les honneurs du Panthéon, qu'on l'ait presque divinisé. Quel esprit de vertige et de déraison avait donc alors fasciné les yeux de plusieurs Français! Ils ne voyaient pas ce qui est aujourd'hui de la dernière évidence;

d'ailleurs *Robespierre* couvrait ce misérable de sa puissante égide, et faisait taire la raison. Cette protection n'est pas une des moindres preuves du royalisme de *l'incorruptible Maximilien* ; mais, ô vicissitudes des choses humaines, et surtout de la gloire fondée sur l'imposture ! *Marat* passa du capitolé au gémonies, du Panthéon à l'égout de la rue Montmartre. Sa mémoire, justement abhorrée, ne trouverait pas à présent un seul défenseur.

Peu de temps après sa mort, un magistrat d'une ville de Suisse où se trouvaient plusieurs émigrés français, m'adressa une lettre que j'ai soigneusement conservée ; on y lit : « La mort de *Marat*, de *Challier*, etc., ne nous laisse aucun doute sur les événemens futurs ; les émigrés regrettent infiniment le premier. . . . Ils ne l'appelaient que *l'ami Marat*. En effet, point d'homme ne servait mieux leur cause, etc. (1) »

Pour prouver que *Marat* n'avait pas été corrompu, on a dit qu'il était mort pauvre.

(1) Cette lettre est datée de Payerne, au pays de Vaud, du 6 août 1793.

Voici ce que je lis, à cet égard, dans une brochure du mois d'août 1795 : « *Marat*, qui jouait la pauvreté, était bien loin d'être pauvre. . . . il a fait des acquisitions sous le nom de *Deschamps*. . . . ; il a été lui-même marchander la maison d'un de mes amis, qu'on voulait vendre quatre-vingt-quatorze mille livres : ce pauvre patriote s'entretint une demie-heure, dans la cour, avec le portier, sur les augmentations qu'il se proposait de faire au bâtiment. »

Le même auteur ajoute, dans une note, que la commune de Paris, à la requête très-pressante d'*Hébert*, substitut du procureur de cette commune, sous le prétexte de conserver les écrits patriotiques du défunt, mais avec le motif réel de soustraire des pièces et des paquets d'assignats qui auraient compromis l'un et l'autre, fit apposer les scellés sur tous ses papiers, et, par ce moyen, conserva à son ami les honneurs de la pauvreté et du patriotisme. (1).

(1) Anecdotes curieuses et peu connues sur différents personnages qui ont joué un rôle dans la révolution, pag. 43, 44.

CHABOT. Pour corrompre ce député conventionnel et ex-capucin, les ennemis de la révolution employèrent un moyen qui prouve le degré de perfection où ils ont porté l'art de séduire et de tromper. Un noble Autrichien, nommé le baron *Schonfeld*, vint à Paris avec son frère et sa sœur ou prétendue sœur; ils prirent tous les trois le nom de *Frey*; l'un d'eux se donna le prénom de *Brutus*, fondateur de la liberté à Rome, *Junius Frey* se montrait patriote par excellence; il racontait les persécutions que son amour pour la liberté lui avait attirées à Vienne. Nouveau *Sinon*, il parvint à intéresser les patriotes de Paris et notamment *Chabot*, auquel il offrit en mariage sa sœur *Léopoldine Frey*, avec une dot de 200,000 liv. Une jeune et belle femme et une fortune furent deux pièges que *Chabot*, long-temps réduit à la continence et à la pauvreté, ne sut pas éviter. Dès qu'il y fut engagé, on le vit, dans l'affaire de la compagnie des Indes, dont *Delaunais* était rapporteur, figurer comme corrompu et corrupteur. Il crut se sauver de la peine qu'encourait sa complicité

dans cette intrigue financière , en se ménageant les moyens de la dénoncer , s'il en était nécessaire. *Chabot* succomba parce qu'il était lié, à ce qu'il paraît, à un parti autrichien dont les plans différaient de ceux du parti de Coblenz (1).

CHAUMETTE, procureur de la commune de Paris, venait de temps en temps à la barre de la convention, demander quelques millions pour secourir les ouvriers sans travail, et les pauvres de la ville de Paris. On a remarqué que chacun des lundis qui suivaient les jours où les sommes qu'il demandait étaient accordées, une insurrection se manifestait, et la convention se trouvait assiégée et menacée par plusieurs milliers d'hommes, sans doute soudoyés avec les sommes obtenues par *Chaumette*. Ce procureur-syndic, après avoir, pendant la journée, joué le rôle dont il était chargé, venait le soir se délasser et déposer

(1) Ces faits sont tirés des pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre*, imprimés en exécution du décret du 3 vendémiaire an 3.

son masque dans des réunions de nobles , agens du parti des princes , de ceux auxquels *Calonne* envoyait de fréquens courriers , comme le dit l'auteur de l'Histoire secrète de Coblentz. Là on conférait sur la conduite qu'il avait à tenir : on lui donnait des instructions dont le but tendait toujours à la dissolution de la république , par le moyen de l'exagération des principes et par la violence des mesures révolutionnaires.

Un ex-constituant, membre de la convention, qui remplit aujourd'hui une place distinguée dans l'état, fut un jour introduit parmi plusieurs de ces agens de Coblentz. Il fut fort étonné d'y entendre ces nobles parler avec intérêt de *Chaumette* et de quelques autres, faire l'apologie des services qu'ils rendaient aux princes. *M. Chaumette est un de nos amis ; il nous sert bien*, dit un de ces messieurs. A ces mots un autre répondit : *il n'en fait pas encore assez , il faut que les excès aillent plus loin*, etc. Quelqu'un fit remarquer à ces indiscrets interlocuteurs qu'ils parlaient devant un membre de la convention ; alors ils parurent confondus et cher-

chèrent à s'excuser et à donner un autre sens aux paroles qui venaient de leur échapper (1).

HÉBERT, substitut de *Chaumette*, marchait d'accord avec lui vers le même but. Il n'est connu que par son immoralité et son journal ordurier et incendiaire. Dans la procédure instruite contre lui et ses consorts, on trouve des preuves de ses intelligences avec les étrangers, et le président du tribunal révolutionnaire déclare qu'*Hébert* et autres accusés sont des *agens perfides du gouvernement anglais* (2).

DESFIEUX. On a déjà vu que ce grand dénonciateur était vendu à la cour de Louis XVI : il a continué le même rôle du temps de la convention. Son intimité avec *Proly*, avec plusieurs banquiers étrangers,

(1) Ce député m'a souvent raconté les détails de cette scène singulière. Il en connaît et peut nommer les auteurs.

(2) Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre *Hébert* et consorts, pag. 18.

agens de l'empereur d'Autriche, laisse peu de doutes sur sa trahison. Il était l'ame d'une cabale qui avait des journaux à sa disposition ; il a été condamné comme agent d'un parti étranger. Il paraît que ce parti était celui de l'Autriche ou d'Orléans.

Dans la procédure instruite contre lui, plusieurs témoins déposent qu'il était agent du ci-devant *Orléans-Égalité*, et qu'étant à Bâle, il y avait vu le fils de ce prince ; qu'il y fréquentait les émigrés, faisait une grande dépense, et qu'il se procura une somme de 100,000 livres, en échangeant des assignats (1).

PROLY, fils du comte *Proly*, receveur-général de la Belgique, par conséquent étant en rapport avec la cour de Vienne. Cet étranger était le complice de *Desfieux*, logeait et mangeait avec lui. Dans une pièce imprimée, parmi celles qui furent trouvées chez *Robespierre*, on lit plusieurs questions

(1) Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire, contre *Hébert* et consorts, pag. 121, 122.

sur ces deux hommes inséparables ; en voici quelques-unes : « Comment se fait-il que *Proly*, étranger et fils de la maîtresse du prince de Kaunitz, par conséquent très-fort dans le cas d'être soupçonné le bâtard et le pensionnaire de ce prince autrichien, se soit donné, à Paris, comme un patriote à trente-six karats, et qu'il n'ait pu jusqu'ici passer, malgré son adresse, que pour un intrigant ? Comment se fait-il que *Proly*, qui n'est rien, qui ne doit se mêler de rien, soit fourré dans toutes les affaires ? Comment se fait-il que *Proly* et *Desfieux*, et leur cabale, sachent tous les secrets du gouvernement quinze jours avant la convention nationale ; qu'ils connaissent les promotions futures, et qu'à point nommé ils aient des nouvelles fraîches et ostensibles sur toutes les affaires, et des nouvelles secrètes, qu'on devine à leur allure, et d'après lesquelles ils se conduisent ? Comment se fait-il que *Desfieux* et *Proly*, étant de grands patriotes, soient les inséparables des banquiers étrangers les plus dangereux, tels que *Walquiers*, de Bruxelles, agent de l'empereur ; tels que *Simon*, de Bruxelles,

agent de l'empereur; tels que *Grenus*, de Genève, grand inséparable de *Proly*...; tels que *Greffus* et *Mons*, autres agens de l'empereur (1)

JUNIUS FREY et son frère, barons autrichiens, nommés *Schonfeld*, qui, pour s'emparer de la conscience de *Chabot*, lui donnèrent leur sœur ou prétendue sœur *Leopoldine Frey* en mariage, comme il a été dit plus haut. *Chabot* finit par convenir que ces deux étrangers étaient des espions payés par l'Autriche. Voici comme il répond à l'accusation qu'on lui en fait : « Mes beaux-frères sont des espions ! étais-je sorcier pour le deviner, lorsque je les voyais occupés à composer des ouvrages vraiment utiles à la révolution française, et ne fréquenter que les meilleurs patriotes ? Leurs crimes me sont-ils d'ailleurs personnels ? A-t-on quelques soupçons que j'aie conspiré avec eux ? »

En parlant des députés qui ont été sacri-

(1) Pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre* et complices, n. I, pag. 75, 77, 78.

(2) *Idem*, pag. 58.

fiés après la journée du 31 mai, Chabot, dans une pièce antérieure, avait rapporté l'opinion de son beau-frère aîné sur ceux de ces députés qui avaient voulu, dit-il, sauver Louis XVI : « Si Chabot était juge, s'écria *Frey* l'aîné, et qu'il sauvât aucun de ceux qui ont voulu sauver le tyran, je le chasserais de chez moi comme un conspirateur, ou comme un homme faible ; il ne me serait plus rien » (1).

Voilà comment ces deux frères, agens ou espions d'une puissance ennemie, pour mieux corrompre, singeaient les patriotes exagérés ; voilà comment ils s'intéressaient au sort de Louis XVI.

PEREYRA, né à Baïonne, juif, et à ce qu'il paraît originaire d'Espagne, dans les questions ci-dessus citées, est ainsi caractérisé : « Comment se fait-il que *Pereyra*, Espagnol et juif de nation tout ensemble, protégé et obligé de Beaumarchais, se soit donné comme

(1) Pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre*, pag. 15.

un excellent patriote français, et ne soit, aux yeux de ceux qui savent peser les choses, qu'un pauvre diable *qui sert l'intrigue* quoi qu'assez bête pour qu'on ne le soupçonne pas d'être dans la confidence du fond (1)».

Il se faisait gloire d'être un des auteurs de l'insurrection du 31 mai, et disait que malheureusement elle avait été incomplète. Sur quelques observations qui lui furent faites à ce sujet, il répondit : « Si l'insurrection avait eu lieu comme elle le devait, il n'aurait plus existé ce jour là ni convention ni autorités constituées ».

Il disait que, dans peu, il y aurait un nouveau 31 mai, qui serait conduit différemment et qui opérerait bien du changement (2).

Pereyra était de la cabale de *Desfieux*.

DUBUISSON, né à Laval, département de la Mayenne, suivant la procédure instruite

(1) Pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre*, question 3, pag. 76.

(2) Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre *Hébert* et consorts, pag. 66.

contre lui, et à Bruxelles, si l'on en croit l'auteur des questions précitées. Voici ce qu'il en dit : « Comment se fait-il que *Dubuisson* le bruxellois, autre rusé compère et autre sujet de l'empereur, jadis faufile avec *Malouet* et compagnie, se soit donné comme un grand patriote, et n'ait été vu par les clairs-voyans que comme un nécessaire d'intrigue » (1).

Dans la déposition des témoins contre lui, on trouve cette phrase : « *Dubuisson* a dit qu'il fallait un nouveau 31 mai ; que, député ou noble, cela était égal, il fallait y passer » (2).

GUSMAN, Espagnol, était membre de ce comité des onze qui s'intitulait *Comité central révolutionnaire*, et siégeait à l'évêché. On sait que ce fut ce comité qui organisa et fit exécuter, de concert avec plusieurs membres montagnards de la convention, la conspiration désastreuse dite du 31 mai. Le mi-

(1) Pièces trouvées dans les papiers de *Robespierre*, pag. 75.

(2) Procès instruit et jugé au tribunal révolutionnaire contre *Hébert* et consorts, pag. 70.

nistre des affaires étrangères *Lebrun*, ayant dit qu'il avait des preuves contre ce *Gusman*, fut, sur la proposition de *Couthon*, décrété d'accusation.

Il se pourrait très-bien que *Gusman* fût ce royaliste déguisé en patriote exagéré, dont parle l'ambassadeur d'Espagne à Venise, *Clément de Campos*, dans sa lettre au duc d'*Alcudia*. On y lit que le comité des onze, séant à l'évêché, a été remplacé par un comité des neuf, dont *Marat* lui-même est président et *Robespierre* secrétaire, et il ajoute : « La fortune veut que, parmi ces neuf, il y ait *un espion complètement royaliste ; mais bien masqué en maratiste (1)* ».

Je termine ici cette liste. Le nombre d'hommes qui viennent d'être signalés suffit au raisonnement que je veux établir.

Ces hommes étaient les agens d'un parti ennemi, d'Autriche ou d'Orléans, on ne peut en douter. Ils tendaient à faire détester la révolution, à produire, à la faveur du mécontentement général, une désorganisation,

(1) Rapport de *Courtois*, pag. 184, 186.

une crise violente qui auraient fait desirer et facilité le rétablissement du trône. Ils ont été accusés et condamnés comme coupables de ces attentats. Hé bien ! ce sont ces mêmes hommes, ces mêmes agens d'un parti ennemi, qui ont organisé et mis à exécution la conspiration du 31 mai 1793. Le comité des onze, dit *comité central d'insurrection*, foyer de cette conspiration, était composé des deux barons autrichiens *Frey*, beaux-frères de *Chabot*, de l'autrichien *Proly*, de l'espagnol *Gusman*, du juif *Pereyra*, était de plus inspiré, stimulé, appuyé par *Robespierre*, *Marat*, *Desfieux*, *Hébert*, etc.

Si ces hommes étaient les agens d'un parti ennemi, au mois d'avril 1794, époque où ils furent condamnés comme tels, ils devaient aussi avoir été ses agens au 31 mai 1793 ; car les faits sur lesquels leur accusation est fondée, remontent avant 1793. Mêmes hommes, mêmes moyens d'exécution dans l'une et dans l'autre conspiration. Celle du 31 mai 1793, devait donc avoir les mêmes instigateurs que celle d'avril 1794, ou plutôt une partie de ces mêmes instigateurs.

J'en conclus que celles du 31 mai fut l'ouvrage d'un parti ennemi, du parti de l'Autriche ou d'Orléans.

Mais, objectera-t-on, en 1793, ces hommes ont agi de concert avec *Robespierre*, et en 1794 sans lui et contre ses intentions. Les instigateurs ne peuvent pas, dans l'un et l'autre cas, être les mêmes.

Je réponds que tant qu'il s'est agi de se débarrasser des républicains qui entravaient les projets de *Robespierre*; tant qu'il s'est agi de détruire, il a marché avec ces hommes et les a appuyés de toute la puissance de sa popularité; mais dès qu'il a fallu, après le déblaiement, élever l'édifice, les plans de *Robespierre* et ceux des autres ne se sont pas trouvés les mêmes; ce n'était pas le même prince qu'ils voulaient élever sur le trône. *Robespierre* pouvait donc vouloir une conspiration et ne pas vouloir l'autre; pouvait vouloir, au 31 mai, s'emparer de l'autorité suprême pour la transmettre ensuite au chef de parti qu'il servait, et ne pas vouloir en avril 1794, que cette autorité qu'il exerçait, lui fût enlevée pour être transmise à un autre chef de parti.

Si les partis ennemis de la république, les partis d'Autriche ou d'Orléans, concurremment avec celui de Coblenz, ont fait la journée du 31 mai, il faut nécessairement leur attribuer toutes les tentatives d'insurrection opérées, précédemment à cette journée, contre la convention; les attroupemens de plusieurs milliers d'individus dirigés contre cette assemblée; la conspiration échouée du 10 mars, enfin toutes les scènes orageuses qui s'y sont manifestées.

Qu'on rapproche maintenant les preuves que j'ai établies sur les divers moyens de corruption mis en œuvre contre cette assemblée, sur les nombreux et perfides agens dont elle était obsédée, on ne pourra plus disconvenir de la conséquence que je viens de tirer, que les troubles, les actes violens et sangui- naires, les lois draconiennes, les malheurs dont la France fut alors assaillie, ne doivent pas être attribués à l'essence de la convention, aux pouvoirs illimités de ses membres; mais qu'on doit les imputer à des moteurs secrets, à des agens corrompus et déguisés, qui, outrant tous les principes, toutes les

mesures , créaient les désordres , suscitaient les dangers et les craintes , l'oppression et la résistance : on doit surtout les imputer aux partis ennemis , aux chefs des émigrés , aux puissances dont ils étaient secondés , qui dirigeaient ces agens criminels.

Ainsi , ce n'est plus l'assemblée conventionnelle , ce ne sont plus les principes de la révolution , ce n'est plus l'amour de la liberté publique qu'il faut , comme on le fait encore très-injustement , accuser du régime odieux de la terreur , et des excès et des calamités qu'il a produits ; ce ne sont plus des habitans de la France ; ce sont , au dehors , des Français corrupteurs ; et , au dedans , une poignée de Français corrompus ; ce sont des Français transfuges , méditant des vengeances et des crimes , invoquant le génie du mal contre leur propre patrie. Voilà les vrais auteurs de tous nos maux. Ce sont eux qui ont souillé la révolution de leurs crimes et des crimes qu'ils ont fait commettre , afin de la rendre à jamais odieuse aux nations.

Encore aujourd'hui ils osent accuser de leurs propres crimes cette grande majorité ,

cette presque totalité de la convention , si recommandable par son courage , ses dangers , son dévouement , et dont ils ont trompé , opprimé une partie et sacrifié l'autre ; et , chose étrange ! on voit les trompeurs , les oppresseurs , accuser , calomnier ceux qu'ils ont trompés , opprimés , et les assassins diffamer leurs victimes.

§. V I.

Liaisons secrètes entre les membres influens de la convention et les chefs des chouans.

Dès les premières années de la guerre civile allumée par les royalistes dans les départemens de l'ouest de la France , les bons esprits , voyant la durée de cet incendie politique , qui pouvait être facilement étouffé , jugèrent qu'il était alimenté par les membres prépondérans du gouvernement conventionnel. On sait que le député *Phelipeaux* , envoyé dans ces départemens insurgés , vit le mal , le dénonça , et que la mort fut le prix

de ses découvertes et de sa véracité. Cet exemple effraya ceux qui auraient pu être aussi clairvoyans, aussi sincères que lui.

Cette intelligence entre des chefs, en apparence ennemis, n'était encore que soupçonnée: ce que je vais dire dissipera tous les doutes.

M. le comte de *Vauban*, ennemi prononcé du système républicain, royaliste très-décidé, mais doué d'un caractère de franchise, de droiture, qu'on aime à trouver dans tous les partis, a publié des mémoires dont je vais extraire quelques fragmens.

Vers la fin de juillet 1795, après la bataille de Quiberon, étant à se promener avec M. le comte de *Puisaye*, général en chef des *chouans*, ce dernier reçut, dit-il « beaucoup de lettres de sa correspondance secrète. Il y en avait plusieurs de Paris, écrites par des personnes prépondérantes dans les factions qui gouvernaient alors la France. On lui offrait des secours et des moyens pour soutenir le parti, l'augmenter, enfin des moyens assez considérables pour l'utiliser; mais tout cela portait la condition de recevoir

M. le duc d'Orléans, que l'on voulait faire arriver parmi nous. Le parti qui le soutenait était mené par les gens qui alors étaient le plus en crédit et pouvaient le plus dans le gouvernement (1).

Plus loin le même écrivain parle du mécontentement général des royalistes contre le même *M. de Puisaye*, des moyens qu'il employa pour le justifier : « On accusait de plus le général en chef, dit-il, d'avoir eu et d'avoir des correspondances avec les membres de la convention et avec quelques généraux républicains. Ce fait était nécessairement vrai, par la correspondance secrète, je le savais ; mais cela même était très utile : que l'on en eût fait mauvais usage, n'était en rien prouvé, et je ne voulais donner aucun développement à cela, devant des autorités inférieures qui n'en devaient pas connaître » (2).

En traçant les funestes résultats de l'affaire de Quiberon et de la fuite du comte d'Artois,

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire de la guerre de la Vendée, par *M. le comte de Vauban*, p. 195.

(2) *Idem*, pag. 195.

qui, malgré les vives instances des royalistes, malgré ses intérêts les plus pressans, et surtout malgré sa promesse, n'osa point mettre pied à terre dans la Bretagne, il dit : « *Ceux qui, dans le gouvernement républicain, soutenaient les pays royalistes*, mais qui les soutenaient dans une direction de projets absolument différente, se refusèrent à toute communication postérieure. *Ils s'étaient toujours ménagé ce parti comme dernière ressource et comme un refuge* selon les circonstances ; ils avaient voulu s'en servir pour une royauté constitutionnelle. Ayant vu le moment où les choses auraient pu et auraient dû prendre une tournure toute autre, et qui contrastait avec leurs vues, alors ils avaient changé de marche et ne voulurent plus s'en mêler, à moins toutes fois que M. le duc d'Orléans, que ce parti désirait toujours, ne vint enfin se mettre à la tête des pays royalistes : tel était leur *ultimatum* » (1). Il dit ensuite, dans une lettre écrite à *Monsieur* :

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire de la guerre de la Vendée, pag. 349.

« Que la faction d'Orléans s'agite dans tous les sens ; qu'elle est renforcée par tout ce qui s'appelle *constitutionnel* au monde ; qu'elle acquiert, de jour en jour, plus de consistance, etc. ».

Des témoignages aussi clairs, il résulte qu'après la mort de *Robespierre* le parti d'Orléans, jusqu'alors assez bien contenu, conçut des espérances et se fortifia dans la convention.

Après avoir démontré la lâcheté et la poltronerie insigne de *Monsieur*, il parle des inconséquences du roi son frère, qui, de Verone ou de Blankembourg, prétendait tout diriger dans les pays royalistes ; il range au nombre de ses fautes celles « de faire proclamations sur proclamations qui, toutes étaient dangereuses et à contre sens ; car *il ne fallait pas choquer une partie du gouvernement révolutionnaire de Paris, dont il fallait s'aider*, et que toutes ces manifestations, mal calculées, attaquaient directement, attaquaient même *beaucoup de gens considérables par leur influence dans le parti contraire, devenus utiles, qui, sourdement ou*

ouvertement, *servaient les factions royalistes de l'intérieur* » (1).

De ce passage on doit conclure qu'il existait dans la convention, après la mort de *Robespierre*, deux factions royalistes, l'une qui agissait *sourdement* et qui faisait *partie du gouvernement révolutionnaire*, l'autre qui se montrait à découvert.

Ce qui suit mérite encore d'être recueilli; on y voit Louis XVIII, à force de subtiliser, de raffiner dans l'art des intrigues et dans celui de former des factions, s'embarasser dans les pièges qu'il tendait aux révolutionnaires et nuire à sa propre cause. « Enfin, continue M. de *Vauban*, cette manie d'avoir, soit *des agents visibles*, soit *des agents inconnus*, qui, formant des factions dans les factions, établissaient des foyers d'intrigues, dirigés encore par d'autres intrigans subalternes, qui souvent même étaient doublement agents, doublement espions au parti royaliste et au parti républicain, payés

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire de la guerre de la Vendée, pag. 478.

par l'un et par l'autre, par conséquent vendus aux uns et aux autres, qui en embrassant tout, détruisaient tout, minaient, contremenaient, augmentaient de toutes les manières possibles tous les embarras que les chefs avaient déjà à organiser, conduire et vivifier leur parti Il fallait, pour ces mêmes chefs, maintenir et diriger leurs partis, lutter contre les intrigans de la cour de *Blankembourg* (la cour de Louis XVIII), contre ceux de celle d'*Edimbourg*, (la cour de *Monsieur*, frère du roi), deux partis ennemis implacables entre eux, ménager ses rapports avec une partie du gouvernement révolutionnaire de Paris, et avec les chefs dans les armées, etc. ».

D'après ces aveux, faits indirectement et sans dessein de nuire au parti républicain, d'après les nombreux témoignages qui les précèdent, il n'est plus permis de douter des intelligences secrètes qui existaient entre le parti des émigrés, des royalistes vendéens ou

(1) Mémoires pour servir à l'Histoire de la guerre de la Vendée, pag. 428, 429.

chouans, et celui des meneurs de la convention. Mais quels étaient ces meneurs? Quelles étaient ces *personnes prépondérantes dans les factions, qui gouvernaient la France*, qui correspondaient avec les chefs des chouans, qui leur étaient très-utiles, qui soutenaient les *pays royalistes*, qui servaient les *factions royalistes*? Quels étaient ces *gens, considérables par leur influence dans le parti républicain*, que les *chefs de chouans ne voulaient pas choquer*, parce qu'ils avaient besoin de *s'en aider* et qui *prétendaient mettre le duc d'Orléans sur le trône de France*? Quelle était *cette partie du gouvernement révolutionnaire* que les chefs de chouans avaient intérêt de *ménager*? Je laisse à l'histoire sévère et impartiale la tâche de répondre à ces questions.

Pour rendre plus évidente encore l'étrange vérité que je viens de découvrir, faudra-t-il exposer les circonstances des nombreuses conspirations tramées contre les républicains par les chefs de l'émigration, pendant les assemblées législatives, conventionnelles, et les gouvernemens qui les ont suivies, cir-

constances qui confirment les preuves que je viens d'établir? Faudra-t-il faire observer que, pendant le règne de *Robespierre* et de la terreur, le parti de Coblenz ou de Louis XVIII n'a suscité aucun mouvement, aucune conspiration en France; que la tyrannie de *Robespierre* ne fut inquiétée que par les agens du parti d'Orléans; tandis qu'avant cette période, la convention avait été tourmentée, menacée de dissolution par plusieurs attaques et soulèvemens, et notamment par les conspirations du 10 mars, du 51 mai et 2 juin; tandis qu'après cette période, le génie conspirateur reprit un nouvel essort? Les conspirations de *Lemaître*, les insurrections du 12 germinal, des 2 et 5 prairial, enfin du 13 vendémiaire, toutes produites par l'or de l'Angleterre, toutes émanées du parti de Louis XVIII, se succédèrent alors rapidement. N'est-il pas évident que, pendant le règne affreux de la terreur, *Robespierre* était le conspirateur en chef de ce parti?

Pour compléter les preuves, faudra-t-il en chercher dans l'existence de cette conspiration permanente qui, sous le gouvernement

directorial, a sans cesse contrarié les opérations de ce gouvernement ; conspirations qui n'étaient qu'une continuation de celles qui se sont précédemment manifestées ? Faudra-t-il parler de cette agence secrète, nommée *institut*, organisée dans chaque province, qui présentait un gouvernement ennemi dans le gouvernement, une administration destructive des administrations françaises ? N'avons-nous pas des témoignages multipliés et incontestables de l'existence de ces agences mystérieuses et perfides ? N'avons-nous pas vu, pendant la seule année qu'a régné Louis XVIII, des hommes s'honorer d'en avoir été membres, et prendre soin eux-mêmes de publier leur honte (1).

(1) Les papiers saisis à Bareuth et à Mende, et plusieurs autres recueils ou mémoires, prouvent l'existence de cette agence secrète. M. le comte de Noyant, dans la crainte de voir sa gloire contre-révolutionnaire échapper à la postérité, a consigné, dans une brochure expresse, intitulée : *Compte au roi, par M. de Noyant*, les services qu'il a rendus, les obstacles qu'il a éprouvés, les dangers qu'il a courus dans le noble emploi d'espion et de corrup-

Quand on repasse sous ses yeux cette longue série de conspirations de toute espèce, tentées ou effectuées pendant l'intervalle de plus de vingt ans, par divers partis ennemis des gouvernemens français; quand on pense que l'Europe entière a fait en même temps une guerre ouverte sur les frontières, une guerre sourde et une guerre civile dans l'intérieur

teur. On y voit que, par brevet du roi, du 1^{er} décembre 1798, il fut honoré du titre de *visiteur de l'INSTITUT* dans les provinces de la haute Auvergne, du Vivarais, du Velay et du Gévaudan, et que l'agence royale des provinces méridionales le chargea, en 1799, de l'organisation de la province de Rouergue. On y voit que chaque province avait un administrateur et un commandant en chef. *M. de Noyant* termina sa brochure en demandant au roi le salaire de ses services et de sa turpitude, et en recommandant sa personne et celle de ses agens subalternes à la magnanime bienveillance de sa majesté.

N'a-t'on pas vu, en 1814, *M. le baron d'Imbert* publier et faire distribuer *gratis* une brochure intitulée : *Précis historique sur les évènements de Toulon en 1793*, dans laquelle il s'efforce de prouver qu'il est un traître. Il nous apprend qu'au commencement

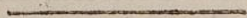
contre le système de ces gouvernemens , contre les opinions républicaines de ses habitans , on s'étonne que la France ait pu résister à des attaques si nombreuses , si variées ; que les opinions libérales leur aient survécu ; et que le feu sacré du patriotisme n'ait pu s'éteindre , et qu'il brille encore d'un nouvel éclat.

de l'année 1793 , il demanda de l'emploi au gouvernement conventionnel ; que ce gouvernement lui confia le commandement d'une des escadres de la Méditerranée ; et que , quelques mois après , il livra aux Anglais et à leur amiral *Hood* , l'escadre et le port de *Toulon*. Lorsqu'il demanda de l'emploi , lorsqu'il prêta serment de servir la république avec fidélité , il avait l'intention de la trahir ; il en fait le noble aveu ? « Je m'étais , dit-il , chargé d'une » grande et importante expédition , dans le but d'en » faire manquer les effets , ainsi que le portaient mes » ordres secrets , les seuls légitimes. Cette conduite » m'était tracée par l'honneur et la fidélité , etc. » Un roturier probe eût refusé du service dans un gouvernement qui n'était pas de son parti ; mais *M. d'Imbert* nous apprend qu'un noble peut trahir avec honneur. L'honneur des nobles est donc fait différemment que celui des autres hommes.

Maintenant qu'il est prouvé que tous les crimes, toutes les calamités de la révolution, que le régime de la terreur doivent être absolument imputés aux ennemis de cette révolution, aux chefs de l'émigration; que ces crimes sont les leurs, que ces calamités, ce régime sont leur ouvrage, quelle hypocrisie ces chefs ne montrent-ils pas lorsque, déplorant ces crimes et ces calamités, ils les citent aux générations présentes et futurs comme des exemples à fuir : « Éloignez, disent-ils aux nations, éloignez de vos lèvres avides la coupe de la liberté; elle contient une liqueur empoisonnée. » Et ce sont eux, ce sont ces déclamateurs hypocrites qui secrètement ont fait couler le poison dans cette liqueur salubre

Mon objet, dans ce travail, n'est point de réveiller les passions, mais d'éclairer l'histoire en lui découvrant des vérités jusqu'à présent méconnues; mais d'absoudre les principes de la révolution, l'amour de la liberté et de la patrie, des résultats malheureux qu'on leur impute; mon objet n'est point d'accuser quelques hommes corrupteurs ou corrom-

pus, mais de justifier plusieurs millions d'hommes calomniés, de justifier la très-grande majorité de la convention et des Français, et de les mettre en garde contre des pièges où ils sont déjà tombés et qu'on pourrait leur tendre encore. X.



DE
L'INFLUENCE DE L'OPINION

SUR
LA STABILITÉ DES GOUVERNEMENS ,

Et de la discordance qui existe entre l'esprit des peuples de l'Europe et la politique de leurs chefs.

ON a dit et l'on ne cesse de répéter, depuis des siècles, que l'opinion est la maîtresse du monde. Il n'est peut-être pas de de maxime plus triviale, et toute fois il n'est pas de vérité qui paraisse être moins sentie ; car il n'en est pas qui soit plus constamment méconnue. C'est en vain que l'opinion dirige le cours des événemens et des âges ; c'est en vain que le torrent des révolutions et tous les phénomènes du monde moral attestent

son inévitable et irrésistible influence : la plupart de nos princes se conduisent comme s'ils étaient véritablement les maîtres du monde , comme s'ils pouvaient disposer arbitrairement des cœurs et des volontés , comme si la nature devait ployer le genou devant leurs vains caprices. Il faut que l'opinion éclate ou reste impassible pour qu'ils la reconnaissent ; et ce n'est que quand elle les a précipités ou laissé tomber du trône qu'ils commencent à comprendre sa puissance (1). Ils ressemblent à des navigateurs qui nieraient la force des vents et des flots, et qui ne s'apercevraient de leur erreur qu'au moment où un calme plat les enchaînerait au sein d'une mer immobile, ou qu'une tempête furieuse briserait leur vaisseau contre des écueils. Ils ressemblent à ces hommes faibles ou stupides qui doutent habituellement de l'existence de dieu et qui ne peuvent

(1) Nous voyons même que ces grandes leçons ne suffisent pas toujours pour leur faire concevoir la puissance de l'opinion et la nécessité de s'y soumettre.

sortir de cet état qu'au bruit effrayant du tonnerre ou à l'aspect de quelque prodigieux phénomène. Rien n'égale à cet égard l'orgueil ou l'obstination des rois ; ils ont des yeux et ils ne voient point ; ils ont des oreilles et ils ne savent point entendre ; ils ne conçoivent que leur volonté ; ils ne croient qu'à la force de la ruse ou de la violence , qu'à la puissance de l'argent ou des bayonnettes.

Que dire contre une erreur si grossière et cependant , hélas ! si accréditée ? Qu'ajoutent nos faibles raisonnemens aux terribles leçons de l'expérience ? Tout ce que nous pouvons faire de mieux c'est de rappeler ces leçons , de les rapprocher , de les fortifier les unes par les autres , et de les dégager de tout ce qui peut affaiblir leur salutaire influence.

Non , ce ne sont ni des rois , ni des empereurs , ni des pontifes , qui gouvernent le monde ; ce n'est ni Alexandre , ni César , ni Hildebrand , ni Moyse , ni Mahomet , ni Luther , ni François , ni Guillaume , ni Napoléon ; ce sont , selon les temps , la passion de la guerre , l'ardeur des conquêtes , l'amour de la liberté , le respect pour les croyances

religieuses ; c'est le mosaysme , le christia-
nisme , l'islanisme , le papisme , la religion
réformée ; ce sont des doctrines politiques ,
les principes , les idées libérales , l'esprit de
commerce et d'industrie ; ce sont , en un mot ,
les opinions et les intérêts dominans à l'é-
poque que l'on considère.

L'habileté des gouvernemens consiste à
savoir démêler et apprécier ces diverses ten-
dances , leur sagesse à les bien diriger , et leur
force à les suivre avec persévérance. Nul
prince ne peut fonder solidement son pou-
voir que sur les idées dominantes , ni régner
avec éclat que par elles. « Chaque siècle , dit
M. Benjamin de Constant (1) , attend , en
quelque sorte un homme qui lui serve de re-
présentant. Quand ce représentant se montre
ou paraît se montrer , toutes les forces du
moment se groupent autour de lui ; s'il re-
présente fidèlement l'esprit général , le succès
est infaillible ; s'il dévie , le succès devient
douteux ; et s'il persiste dans une fausse route ,
l'assentiment qui constituait son pouvoir l'a-
bandonne , et le pouvoir s'écroule ».

(1) De l'esprit de conquête et de l'usurpation , etc. ,
pag. 2.

L'histoire est pleine de faits qui démontrent avec évidence la justesse de cette observation. De tous les princes dont elle a conservé la mémoire, ceux-là seuls ont été véritablement grands et puissans qui ont su voir l'esprit de l'époque à laquelle ils vivaient et céder à l'impulsion de leur siècle. Les règnes des princes qui ont voulu contrarier le mouvement général ont toujours été faibles, agités et malheureux. Toute l'énergie de leur volonté, toute la puissance de leur génie n'ont pu leur procurer que des triomphes éphémères sur les idées qu'ils voulaient détruire ; et l'esprit du siècle a toujours fini par sortir vainqueur de ces luttes inégales. Mais des exemples vont rendre cette vérité plus frappante.

Avant que le christianisme ne s'établît, la mythologie payenne, décriée, par les philosophes, était devenue la risée de tous les hommes éclairés. Les dieux payens, tombés dans le mépris avaient cessé de rendre des oracles auxquels on avait commencé dès longtemps à ne plus croire. Le vieux culte était négligé. Les augures ne se rencontraient plus

sans sourire : toute l'ancienne religion périclitait de vieillesse et d'imbécillité. Cependant tout sentiment religieux n'était pas éteint dans les cœurs. La croyance à un dieu invisible avait remplacé dans beaucoup d'esprits la foi qu'on n'avait plus dans les dieux visibles du paganisme. Le déisme existait en spéculation dans les écoles de Rome, d'Athènes, de Smyrne et d'Alexandrie ; et les nombreux sectateurs de cette doctrine n'attendaient que l'établissement d'un système qui pût lui servir de base et en faire une religion.

Telle était la situation des esprits à l'époque où le christianisme prit naissance. On sent qu'ils ne pouvaient être mieux disposés pour le recevoir. Les voies étaient préparées, les temps étaient venus, pour parler comme l'écriture ; et nulle puissance humaine ne pouvait empêcher que le monde ne devint chrétien. Aussi les empereurs de Rome firent-ils d'inutiles efforts pour arrêter les progrès de la religion nouvelle. Ce fut en vain qu'ils firent couler le sang, qu'ils multiplièrent les supplices, et les entourèrent de tout ce qui pouvait en augmenter l'horreur. Toute leur

puissance échoua devant une doctrine dont les peuples s'étaient emparés et qui avait fini par constituer, en quelque sorte, leur existence morale; enfin, le christianisme acquit une telle influence, que les empereurs finirent par se croire obligés de l'élever sur le trône et de l'associer à l'empire. C'est ce que Constantin fit le premier, et cette déférence pour l'esprit de son siècle lui mérita le surnom de grand. Malheureusement la protection qu'il accorda à la religion fut loin d'être très-éclairée. Les pouvoirs dont il revêtit ses ministres, et les richesses qu'il leur procura, décidèrent dès lors de l'esprit de l'église et préparèrent de loin l'établissement du despotisme sacerdotal. Le papisme va nous fournir un nouvel exemple de la puissance de l'opinion.

Il était très-difficile que le christianisme acquit une grande influence dans l'empire sans que la constitution en fût ébranlée. Conçu dans des vues tout-à fait étrangères aux institutions civiles, et n'ayant aucun rapport avec elles, plus il se fortifiait, plus ces institutions devaient naturellement s'affaiblir.

Son autorité ne dut donc pas tarder à l'emporter sur celle des lois ; or , quand il eut acquis cette supériorité sur le gouvernement , on sent que les prêtres durent naturellement se trouver investis de la même prééminence sur les magistrats ; et pour conserver , étendre et affermir cette suprématie , il devait leur suffire , en quelque sorte , de se laisser aller au mouvement du siècle , et de favoriser la tendance générale des esprits. C'est ce que firent avec beaucoup d'art les évêques de Rome. On sait combien cette politique leur réussit , et quel étonnant ascendant ils finirent par obtenir sur l'opinion publique de l'Europe , dont ils devinrent alors les fidèles représentans. Les choses en furent à ce point que , sans armées et sans trésors , ils purent d'un bout du monde chrétien à l'autre , maîtriser à leur gré toutes les volontés , interdire les peuples , excommunier les rois , enlever , donner , vendre les couronnes , mettre en mouvement toutes les forces de l'Europe et les précipiter sur l'Asie.... : exemple unique et à jamais mémorable de la puissance d'un gouvernement qui a sa base dans l'opinion.

Tant que les idées sur lesquelles était fondée l'autorité du Saint-Siège ne s'altèrent point dans les esprits, les évêques de Rome disposèrent en souverains de tous les états de la chrétienté où ces idées étaient établies. Ce fut en vain que des rois et des empereurs voulurent méconnaître leur suprématie et essayer de se soustraire à leur juridiction. Ces révoltes imprudentes contre un pouvoir consacré par l'opinion générale, ruinaient subitement leur puissance; en s'insurgeant contre les papes, ils soulevaient leurs sujets contre eux-mêmes; et cent fois ils furent obligés d'expier leurs entreprises contre la cour de Rome, par les réparations les plus avilissantes. On vit des rois forcés, pour avoir osé résister aux pontifes, d'aller se prosterner devant eux, leur baiser les pieds, se couvrir du cilice, jeûner au pain et à l'eau, descendre aux plus vils emplois de leur service, et se soumettre à d'autres pénitences non moins humiliantes.

Mais les idées qui servaient de base au pouvoir des papes étaient trop absurdes et trop funestes pour être éternelles. Elles ne pou-

vaient exister que dans des siècles d'ignorance et de barbarie. La renaissance des lumières, et surtout l'abus révoltant que les pontifes faisaient de leur puissance, finirent par détruire le prestige qui leur soumettait toutes les volontés; une nouvelle opinion se forma, le besoin d'une réforme se fit sentir, et quand cette réforme éclata, la cour de Rome qui, un siècle auparavant, faisait trembler tous les rois de l'Europe, liguait vainement les plus puissans de ces rois pour repousser l'atteinte qu'un moine venait de porter à son autorité. L'établissement de la religion réformée est un autre exemple non moins éclatant que les précédens, de la puissance de l'opinion. Ce fut en vain qu'on forma des coalitions formidables, qu'on dressa des échafauds, qu'on alluma des bûchers, qu'on inventa de nouveaux supplices; les idées nouvelles triomphèrent d'un siècle et demi de guerres et de persécutions furieuses, et l'église protestante parvint à obtenir le partage de l'empire avec le catholicisme.

Mais ce n'est pas seulement dans l'ordre religieux que l'opinion a manifesté sa puis-

sance. Ses triomphes dans l'ordre politique n'ont été ni moins nombreux ni moins éclatans; et l'on peut dire que depuis des siècles, c'est elle qui a décidé en dernier ressort de toutes les grandes affaires politiques de l'Europe. C'est l'opinion qui, à la voix de quelques paysans, fonda la liberté de l'Helvétie, et qui la défendit contre toutes les forces de l'Autriche; c'est elle qui arracha la Hollande au joug de l'Espagne, et qui força Philippe II à reconnaître l'indépendance de la nouvelle république; c'est elle qui deux fois précipita les Stuarts d'un trône sur lequel ils voulaient exercer des pouvoirs qu'elle condamnait. C'est l'opinion qui a fait succomber la Grande-Bretagne dans sa guerre impie contre l'indépendance de l'Amérique; qui a soutenu la Pologne contre l'ambition de trois grandes puissances, et qui ne cesse de protester contre le partage de ce royaume; qui a renversé parmi nous la monarchie absolue et fondé la monarchie constitutionnelle; qui a fait triompher la France de toutes les puissances de l'Europe injustement coalisées contre elle; sauvé l'indépen-

dance de l'Espagne; livré la France, coupable d'avoir supporté le joug et servi les fureurs d'un conquérant, aux mains de ces mêmes puissances qu'elle n'avait cessé de vaincre, tant qu'elle avait combattu pour sa liberté; déchu Napoléon et culbuté le trône impérial; fait triompher une seconde fois l'indépendance américaine de l'orgueil et de l'ambition britanniques; abandonné notre dernier gouvernement à toute sa faiblesse intrinsèque, et forcé Louis XVIII de descendre du trône sans avoir pu obtenir de l'immense majorité de la nation le moindre effort pour l'y soutenir. Enfin, l'opinion que la liberté de la presse fait intervenir dans toutes les affaires publiques, a pris, dans ces derniers temps, un tel ascendant, qu'aujourd'hui plus que jamais les gouvernemens doivent désespérer de rien faire de stable sans son aveu.

Nous n'exposerons point ici avec détail l'influence qu'elle a exercée sur les grands évènements que nous venons de rappeler. Il suffira de faire remarquer la direction qu'elle a prise depuis plusieurs siècles; sa persistance dans cette direction; ses progrès cons-

tans , au milieu des obstacles qu'on n'a cessé d'opposer à sa marche ; ses triomphes sur les plus violentes résistances , et , en particulier , l'instabilité de tout ce qui a été fait contre son vœu depuis vingt-cinq ans. Nous examinerons rapidement ensuite jusqu'à quel point la politique de Napoléon et celle des rois coalisés peuvent s'écarter de la ligne qu'elle suit ; et le lecteur jugera si , de part ou d'autre , on tend à un ordre de choses auquel puissent se fixer les vœux de la France et de l'Europe.

L'origine des idées qui forment aujourd'hui la base de l'opinion date déjà de plus de trois siècles. Elle remonte à l'époque où les lettres, l'industrie et le commerce ont pris naissance en Europe. La révolution qui a commencé dès-lors à s'opérer dans la situation des peuples modernes , a insensiblement fixé les traits de leur caractère et déterminé la direction de leurs sentimens et de leurs idées. Lorsque ces peuples ont commencé à jouir des bienfaits des sciences et des beaux-arts, de l'industrie et du commerce ; lorsqu'ils ont vu quelle source féconde de plai-

sirs et de richesses ils leur avaient ouverte leur plus grand desir a dû être de pouvoir cultiver les uns et exercer les autres sans opposition et sans gêne, et jouir avec tranquillité du bien être dont ils leur étaient redevables. L'amour de la paix et de la liberté a donc dû naître en Europe en même-temps que les lumières et le commerce; et plus les lumières ont fait de progrès, plus le commerce a aggrandi et multiplié ses relations, plus ils ont ajouté ensemble au bonheur et à la prospérité des peuples, plus ce sentiment a dû se développer, s'étendre et s'affermir.

Mais la révolution qui a décidé de l'esprit des nations modernes, n'a pas eu la même influence sur celui de leurs gouvernemens. L'esprit dominateur et guerrier des rois et des nobles, qui formaient par-tout un peuple à part, au milieu des peuples de l'Europe, n'a pu de long-temps être modifié par l'esprit libre et pacifique tout ensemble du peuple nouveau qui s'élevait à côté d'eux: Ils ont résisté à la tendance du siècle. Ils ont méprisé les arts de la paix et leurs innocentes conquêtes: il n'y a eu de vraiment nobles,

à leurs yeux , que l'art de la guerre et les conquêtes baignées de sang et de larmes. Ils ont ainsi retenu au milieu de la civilisation européenne , les mœurs orgueilleuses et barbares des âges féodaux ; et tandis que les peuples ne formaient que des pensées de paix et de liberté , ils ont toujours conservé leurs anciennes idées de guerre et de domination.

L'esprit des gouvernemens a donc été tout-à-fait en opposition avec celui des peuples. Leur conduite ne l'a pas été moins. Les rois de l'Europe ont continué à obéir à l'impulsion des mœurs féodales ; vainqueurs de leurs vassaux au sein de leurs états , ils ont cherché des rivaux hors des limites de leur empire ; le théâtre de l'anarchie féodale s'est agrandi ; les guerres ne se sont plus faites de seigneur à seigneur , dans chaque état ; mais de rois à rois , dans toute l'étendue de l'Europe ; et l'on n'a vu , en quelque sorte , dans les chefs des gouvernemens européens , que de grands possesseurs de fiefs , de grands seigneurs suzerains aspirant , chacun de leur côté , à acquérir de nouveaux domaines et à étendre les bornes de leur suzeraineté. On sait quelle

longue série de guerres meurtrières a enfanté ce puérole et barbare esprit de conquête né du système féodal. De puis les premières guerres d'Italie jusqu'à celles qui ont immédiatement précédé notre révolution , il n'en est presque point qu'on ne puisse rapporter à cette cause.

Cependant ce n'est pas là le seul principe qui ait poussé nos gouvernemens à la guerre. Tout en cédant à des motifs d'ambition et à des desirs de vaine gloire , les rois de l'Europe se sont encore proposé , dans diverses guerres , de combattre la tendance des peuples à la liberté. C'est ce qu'on a vu particulièrement dans les guerres de Philippe II contre la Hollande et dans toutes les guerres contre la réformation ; dans celles du gouvernement anglais contre l'indépendance de l'Amérique , et dans celle de tous les rois de l'Europe contre la révolution française.

Enfin le commerce , qui est la principale cause de la tendance des peuples à la paix , est devenu lui-même pour les gouvernemens une cause très-active de guerres ; parce que leurs passions stupides en ont entièrement

dénaturé l'esprit. Quand ils ont vu quelles immenses richesses il pouvait produire, chacun d'eux a voulu le faire seul avec le reste de la terre, sans songer que ces prétentions exclusives de chacun devaient nécessairement le détruire pour tous. Alors, à l'esprit de commerce, qui est essentiellement pacifique, a succédé l'esprit de monopole, qui est essentiellement hostile, et qui peut enfanter tous les désordres et tous les crimes, comme le prouve si bien à tout l'univers l'infâme politique du gouvernement anglais.

Ainsi tandis que la culture des arts et des sciences, les travaux de l'agriculture et de l'industrie, et surtout la liberté si nécessaire au commerce faisaient de la paix le besoin le plus pressant des peuples et le premier objet de leurs vœux, la passion des rois pour les conquêtes, les intérêts de leur despotisme, et leurs absurdes idées de monopole ont constamment entraîné l'Europe dans un système de guerres que repoussaient tous ses intérêts.

D'un autre côté, les mêmes passions des gouvernemens qui luttaient contre la tendance

des peuples à la paix , ne se sont pas montrées moins ennemies de leurs dispositions à la liberté. Qui pourrait dire tout ce que l'esprit de conquête , de despotisme ou de monopole a suggéré de mesures et fait faire de lois contraires à la juste liberté des peuples modernes ? Dans presque tous les états de l'Europe , toutes les parties de l'ordre social ont en quelque sorte été disposées pour établir l'empire des passions des gouvernemens sur cette liberté. Presque toutes les institutions ont été créées dans cette vue, ou détournées à cette fin. L'éducation a dû façonner l'intelligence des peuples d'après les données du despotisme ; leur conscience a été réglée sur le même plan par la religion ; l'inquisition et la censure ont été préposées à la garde de la pensée ; une police invisible a été chargée d'écouter les discours et d'épier les démarches ; l'industrie a eu ses maîtrises , et le commerce des douanes. Enfin il n'est aucune partie de l'existence humaine qui n'ait été soumise à un régime plus ou moins oppresif et arbitraire ; et l'on n'a trouvé dans l'ordre social ni la sûre garantie de sa personne , ni celle de sa for-

tune, ni celle du libre et juste exercice de ses facultés.

Telles sont, depuis la renaissance des lumières, de l'industrie et du commerce, la tendance des peuples de l'Europe, et les résistances qu'elle a trouvées dans l'esprit des gouvernemens et dans les lois établies.

Il nous resterait à montrer comment elle a vaincu presque tous ces obstacles, dans une partie de l'Europe, et comment elle s'est développée et fortifiée partout ; comment, après avoir fondé les gouvernemens de la Suisse, de la Hollande, de l'Angleterre et de l'Amérique du nord, elle a insensiblement acquis en France, une puissance capable de déraciner tous les anciens préjugés, de renverser toutes les institutions qui luttaient contre elle, et de révolutionner tout le continent ; comment, en France, dans le court espace de vingt-cinq ans, elle a précipité les uns sur les autres sept ou huit gouvernemens qui lui étaient plus ou moins contraires ; comment elle est allée surprendre et déconcerte au milieu de ses opérations cette assemblée de rois qui se partageaient si tranquillement

l'Europe ; comment elle doit infailliblement nous délivrer de ce mélange dégoûtant de despotisme et de démagogie qui forme le trait distinctif de notre nouveau gouvernement ; comment enfin elle se rit de tous les projets de la coalition, et comment si les Français pouvaient éprouver des revers, elle survivrait à leur défaite, poursuivrait les vainqueurs au sein de leurs états et triompherait de la victoire même.

Nous regrettons que l'étendue déjà disproportionnée de la première partie de ce volume ne nous permette pas de placer ici ces détails. Ils entreront dans le volume prochain.

D. R.

II^e. PARTIE.

OUVRAGES

DE LÉGISLATION , DE POLITIQUE ET DE MORALE.

DE L'ANGLETERRE ET DES ANGLAIS ;

PAR JEAN-BAPTISTE SAY ,

AUTEUR DU TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE ,

(*Brochure in-8°. A Paris, chez Arthus-BERTRAND, libraire, rue Hautefeuille.*)

IL n'est pas facile de dire, même après avoir lu cette brochure, si elle est, ou si elle n'est pas un ouvrage de circonstance. L'auteur

Censeur. TOME VI.

n'annonce d'autre prétention que de faire bien connaître la situation présente de l'Angleterre, et, pour me servir d'une de ses expressions, de *mesurer le levier qui, plus d'une fois a soulevé l'Europe*. Mais comme il le dit encore, *il a voulu consigner des faits curieux et de grandes expériences en économie politique, parce que ces expériences sont rares et qu'elles coûtent cher*. Or, des expériences, surtout lorsqu'on les regarde comme importantes et qu'elles éclaircissent des points d'où dépendent le bonheur d'une nation, appartiennent à tous les temps.

On est étonné de la multitude de données, de notions positives, entremêlées de réflexions ingénieuses ou profondes, que l'auteur a renfermées dans un espace fort limité. Ce qu'il dit est presque toujours assez serré pour se refuser à toute espèce d'analyse; aussi le citerons-nous souvent et emploïrons nous ses propres expressions; ce sera avec d'autant plus de plaisir qu'on y découvre par-tout un bon écaivain en même-temps qu'un écrivain judicieux, et, ce qui vaut mieux encore, un ami éclairé de la li-

berté, un véritable citoyen qui sera toujours consulté avec fruit et qu'on s'empressera d'employer sous tous les régimes où l'opinion publique sera comptée pour quelque chose (1).

Il commence par faire remarquer quel nouveau cours la dernière guerre a donné au commerce et à l'industrie de l'Europe, et il explique comment cette guerre, toute acharnée, toute longue et terrible qu'elle a été, a procuré à l'Angleterre des profits sur lesquels il ne lui était pas permis de compter dans l'état de paix. Il faut convenir qu'on avait de la peine à concevoir comment ce blocus continental qui semblait devoir être si fatal au commerce de l'Angleterre était précisément l'époque de sa plus grande prospérité; c'est alors que les Anglais ont creusé ces bassins artificiels dans plusieurs de leurs villes de commerce, notamment à Londres, bassins

(1) M. Say, auteur d'un *Traité d'Economie politique*, a ramené dans son ouvrage cette science qui est le fondement de la prospérité des états, à des idées positives. Nous nous proposons de faire connaître à nos lecteurs cet excellent ouvrage.

qui sont des ports de mer dans un port de mer, et dont M. Say développe le but et les avantages.

On est bien aise de trouver ici en détail des documens précieux sur le montant des dépenses publiques, sur les impôts, les emprunts et la dette. Nous dirons, en nombres ronds, que M. Say porte les dépenses annuelles de l'Angleterre à deux milliards sept cent millions de notre monnaie; que les impôts rapportent environ un milliard sept cent millions, et que le déficit d'un milliard dont les dépenses excèdent les recettes tous les ans, n'est comblé que par un nouvel emprunt qu'on est obligé de faire chaque année; ce qui a porté le principal de la dette à la somme effrayante de près de 19 milliards.

Les contributions publiques doivent donc chaque année, être augmentées pour mettre le gouvernement en état de payer les intérêts de l'emprunt qu'on a été forcé de faire pour combler le déficit de l'année précédente; de manière que sans que les dépenses s'augmentent, en supposant que l'établissement public demeure sur le pied où il est, il faut

néanmoins que l'impôt augmente chaque année d'environ cinquante millions de notre monnaie ; seulement pour payer l'intérêt du déficit de l'année précédente.

Il faut convenir que quelque fâcheuse opinion que nous eussions des finances de l'Angleterre, elle n'allait point jusques-là. On rencontre parmi nous des gens qui vous disent, probablement avant d'y avoir pensé : *Qu'importe cet état de choses, si l'Angleterre va toujours, si son cabinet politique accomplit ses desseins?* Voulez-vous savoir comment l'Angleterre va ? ouvrez la brochure de M. Say vous y lirez :

» En morale comme en physique, les faits naissent les uns des autres. Celui qui est un résultat, devient la cause d'un autre résultat qui sera une cause à son tour. L'énormité des charges supportées par le peuple anglais, a rendu exorbitamment coûteux tous les produits de son sol et de son industrie. Chacune des consommations des producteurs de toutes les classes, chacun de leurs mouvemens, pour ainsi dire, étant taxés, les résultats de leur industrie sont devenus plus chers, sans

que cette cherté tournât à leur avantage. Dans chaque profession, les gains ne sont pas sensiblement plus forts en vertu du renchérissement de la marchandise produite dans cette profession, parce que ce renchérissement s'en va en frais d'impôts payés par le producteur, et n'ajoute rien à ses profits, et cette cherté générale oblige les producteurs, en leur qualité de consommateurs, à s'imposer de continuelles privations.

» Un Anglais qui a un commerce, si le capital qu'il emploie ne lui appartient pas, et s'il est obligé d'en payer l'intérêt, ne peut soutenir sa famille. Une terre, un fonds placé, qui par-tout ailleurs suffiraient pour procurer de l'aisance sans travail, ne suffisent point en Angleterre pour faire vivre leur possesseur : il faut encore, s'il ne les fait pas valoir lui-même, qu'il exerce un talent, qu'il concoure, soit en chef, soit en sous-ordre, à une autre entreprise.

» Enfin, celui qui n'est pas à portée d'exercer une industrie ou un talent quelconque, celui qui a un revenu modéré, fixe, et qui n'est pas attaché à la glèbe, voyage

dans des pays où les objets de consommation sont moins coûteux, et c'est le motif qui a chassé vers la France, la Belgique, la Suisse et l'Italie, ces nuées de voyageurs anglais parmi lesquels il s'en est trouvé aussi quelques-uns que la seule curiosité a mis en mouvement.

» C'est aussi la cause de la grande détresse de la classe qui n'est simplement que manouvrière. Un ouvrier, selon la famille qu'il a, et malgré des efforts souvent dignes de la plus haute estime, ne peut gagner en Angleterre que les trois quarts et quelquefois seulement la moitié de sa dépense. La paroisse, c'est-à-dire le produit de la taxe pour les pauvres, est obligée de subvenir au surplus. Un tiers, dit-on, de la population de la Grande-Bretagne est ainsi obligé d'avoir recours à la charité publique. On rencontre très-peu de mendiants, parce que les secours sont donnés à domicile, et ne suffisant pas pour les faire vivre, il faut encore qu'ils travaillent. Un voyageur anglais de bonne foi, *M. Morris Birkbeck*, qui a traversé toute la France en dernier lieu, manifeste à chaque

pas son étonnement de ce qu'on peut y gagner sa vie par son travail ; et son étonnement découvre bien ce qui se passe en Angleterre.

» On y voit sans doute aussi de ces grands propriétaires, de ces gros capitalistes qui peuvent se croiser les bras et qui n'ont d'autre affaire que leurs plaisirs ; leurs revenus sont si grands qu'ils excèdent tous les besoins et défient toutes les chertés ; mais leur nombre est toujours petit, comparé à la totalité d'une nation. La nation anglaise en général, sauf ces favoris de la fortune, est obligée à un travail opiniâtre ; elle ne peut pas se reposer. On ne voit pas en Angleterre d'oisifs de profession ; on y est remarqué dès qu'on a l'air désoccupé, et qu'on regarde autour de soi. Il n'y a point de ces cafés remplis de désœuvrés, du matin au soir ; et les promenades y sont désertes tout autre jour que le dimanche ; chacun y court absorbé, par ses affaires. Ceux qui mettent le moindre ralentissement dans leurs travaux, sont promptement atteints par la ruine ; et l'on m'a assuré à Londres que beaucoup de familles, de celles

qui avaient peu d'avances, sont tombées dans les derniers embarras pendant le séjour des souverains alliés, parce que ces princes excitaient vivement la curiosité, et que, pour les voir, on sacrifiait quelquefois ses occupations plusieurs jours de suite.»

M. Say remarque les effets de cette situation économique sur la civilisation et les lumières. Il paraît croire qu'elles ont un peu rétrogradé; et cette opinion a du poids lorsqu'elle est proférée par un voyageur philosophe qui vient de parcourir ce pays dans toutes les directions. Il paraît que les Anglais éclairés ont aperçu dans le lointain ce que pouvait devenir cette rétrogradation dangereuse, avec laquelle, au bout de quelques années, on ne serait pas plus en sûreté chez eux qu'au milieu d'un peuple sauvage, et c'est la première cause de l'importance qu'ils ont mise à la propagation des écoles économiques établies d'abord par M. Lancastre, et perfectionnées par d'autres. Comme ces écoles peuvent avoir une fort grande importance politique, et qu'on s'en occupe aussi parmi nous, on ne sera pas fâché que nous rapportions ce qu'en dit M. Say.

« J'en ai vu des effets admirables dans toutes les principales villes d'Angleterre; et ici, comme dans une infinité d'autres cas, les efforts des particuliers anglais, rachètent et couvrent les fautes de l'administration. Les désastres viennent d'en haut, comme la grêle et les tempêtes; les biens viennent d'en bas, comme les fruits d'un sol fécond que rien ne lasse. La philanthropie des Anglais va au reste être imitée en ce point par la philanthropie française, qui s'occupe en ce moment de l'établissement d'écoles économiques pour les pauvres, sur le plan de celles des Anglais.

» Ce nouveau système d'instruction est fondé sur le parti qu'on peut tirer de l'émulation dirigée vers un bon but, et du petit excédant d'instruction qu'un élève a pardessus un autre en faveur de ce dernier. Chaque classe d'une école est divisée par escouades de huit élèves rangés par ordre de savoir, tellement que le plus avancé corrige ce que les autres font de mal. Il est obligé de céder sa place du moment qu'un autre en sait plus que lui, et il passe dans une classe

supérieure du moment qu'il peut y figurer , d'abord comme élève , ensuite comme chef d'escouade.

» Les mêmes moyens ne sont pas exclusivement applicables aux basses écoles. M. Millans , à Edimbourg , les a appliqués à des écoles relevées ; et dans le collège appelé *High School* , cinq professeurs suffisent pour faire surmonter à sept cents élèves , les difficultés du latin et du grec.

» On pourrait vraisemblablement employer dans l'ordre politique les mêmes leviers avec des succès merveilleux ; c'est ce que nos neveux verront peut-être. »

Un autre effet de la cherté des denrées , est d'avoir obligé les Anglais à suppléer par des forces aveugles à la main-d'œuvre dispendieuse de l'homme. De là cette perfection et cet emploi en grand des machines , qui sont peut-être le seul point dans lequel leur industrie l'emporte évidemment sur la nôtre ; car tous les produits des arts qui nous viennent actuellement de ce pays là , confirment assez ce que dit M. Say , que la longue séparation de la nation anglaise d'avec les

terres classiques de l'Europe , a altéré son goût ; que ses meubles , ses vases , ses flambeaux , n'ont plus de pureté , de légèreté , d'élégance dans les formes ; qu'ils sont retombés dans ce goût gothique et contourné , dans ces ornemens lourds et compliqués , qui ne représentent rien ; ce qui , avec la cherté qu'ils trouvent à établir leurs produits , explique la préférence que les marchandises françaises ont obtenue par-tout en Europe , pendant l'intervalle de paix dont il nous a été permis de jouir.

M. Say fait connaître les fonds et les difficultés des questions qui divisent en ce moment le parlement et la nation en général. Il aborde tout de suite le point essentiel de chaque question ; ce qui permet de la juger sur le rapport très-bref qu'il en fait. Tout ce qu'on peut dire et écrire ensuite sur les mêmes questions ne présente dès-lors que des conséquences , des développemens , des questions accessoires , qui se groupent autour de la question principale. Ainsi , par exemple , si l'on cherche à savoir de quelle monnaie on se sert en Angleterre , c'est une

monnaie de papier, ce sont des billets au porteur, d'une compagnie particulière qui s'appelle la *Banque d'Angleterre*, et qu'elle est autorisée à ne pas rembourser en espèces sonnantes. Pourquoi le gouvernement a-t-il autorisé cette banqueroute? Parce que la compagnie a prêté au gouvernement de ces billets au porteur, et qu'il faudrait que le gouvernement la payât pour qu'elle pût payer. Mais il doit en résulter un discrédit et un avilissement extrême de ce papier monnaie? Discrédit, oui, mais avilissement extrême, non. Pourquoi? Ici je laisse parler M. Say lui-même: « Dans un pays où il n'y a point de monnaie métallique, que peut faire l'homme le plus méfiant, dans ses transactions sociales? Chercher à garder dans ses mains le moins long-temps qu'il peut la monnaie en laquelle il n'a point de confiance. C'est aussi ce que chacun fait. On le fait même pour la monnaie métallique, lorsqu'on ne veut pas perdre l'intérêt d'une somme dormante; mais on a beau se débarrasser le plutôt qu'on peut des billets qui passent entre vos mains, on a beau suppléer par des viremens journaliers de par-

ties , à des paiemens en billets, il n'en est pas moins constant que , dans l'état présent des choses, on ne peut, en Angleterre, se passer de 62 millions sterlings environ de papier monnaie au taux de sa valeur actuelle. »

« Que, si l'on me demandait à quelle époque je crois que la Banque d'Angleterre paiera ses billets à bureau ouvert, je répondrais que je n'en sais rien ; mais que ma réponse, en supposant que je fusse en état de la faire, n'aurait aucune importance. En effet, lorsqu'on traite une monnaie précisément de la même manière que si on ne lui accordait aucune confiance, qu'importe sa matière ? C'est comme si l'on demandait quand fera-t-on succéder une monnaie d'or à une monnaie d'argent ?

» Ces phénomènes monétaires, entièrement neufs, jettent beaucoup de jour sur la théorie générale des monnaies, et produiront par la suite des faits assez extraordinaires. »

Pour deviner ce que peuvent être ces faits extraordinaires, l'auteur renvoie à son *Traité d'Economie politique* ; et, en effet, une brochure ne peut pas contenir un traité.

Nous voudrions pouvoir faire connaître à quoi se réduit la souveraineté de l'Inde et les prétendus avantages qu'en retire l'Angleterre ; mais cela prolongerait trop cet article ; de même que ce qui a rapport à la prohibition des blés, question curieuse et allarmante, où l'on voit clairement que si l'on n'importe pas des blés en Angleterre, une partie de sa population doit mourir de faim ; et que si l'on en importe, les fermiers et cultivateurs sont nécessairement ruinés.

Nous nous contenterons de remarquer qu'en lisant cet écrit, on rencontre fréquemment de ces traits qui décèlent un écrivain au-dessus de son sujet et qui donnent à penser ; en voici des exemples :

« La plus grande honte en France, c'est de manquer de courage : en Angleterre, c'est de manquer de guinées. L'opinion n'est peut-être pas plus raisonnable d'un côté que de l'autre. »

Si M. Say entend parler de la bravoure dans les batailles, il peut être fondé jusqu'à un certain point en la traitant avec un peu de légèreté ; elle a sans doute été plus souvent

funeste qu'utile à l'humanité. Mais s'il entendait parler du courage civil, nous serions directement en opposition avec lui : celui-ci est toujours sans danger ; et c'est parce qu'il est rare, que les nations sont trop souvent plongées dans l'avorissement et la misère.

Autre exemple :

« Lorsqu'on voit une nation si active, si noble, si ingénieuse, forcée par un mauvais système économique à se donner tant de peines, et cependant à éprouver tant de privations, on se demande avec amertume à quoi sert donc la liberté civile et religieuse, celle de la presse, la sûreté des propriétés, et la domination des mers ? »

Si nous osions hasarder une réponse à cette question hardie, nous dirions que tous les avantages dont peut se glorifier la nation anglaise, ne tournent point à son profit, parce qu'elle n'est point gouvernée dans le sens de l'intérêt national, parce que le gouvernement qui ne songe qu'aux intérêts de sa puissance et à ceux de ses agens, nommé à toutes les places et même indirectement à la majorité du parlement.

X.

NOUVEAU SYSTÈME D'ÉDUCATION

POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES,

ADOPTÉ DANS LES QUATRE PARTIES DU MONDE.

Exposé de ce système ; Histoire des méthodes sur lesquelles il est basé ; de ses avantages , et de l'importance de l'établir en France.

Par le comte CHARLES DE LASTEYRIE.

Nous avons eu souvent occasion de faire observer qu'il ne pouvait exister de liberté pour les nations modernes, que par une représentation nationale, et qu'on ne pouvait obtenir une telle représentation qu'à l'aide de la liberté de la presse. Mais à quoi servirait cette liberté, si la majorité des citoyens ne savait pas lire? à rien, ou du moins à bien

peu de chose. C'est donc sur l'instruction que doit reposer notre système social ; et tout homme qui éclaire son semblable ou qui le met à même de s'éclairer, est presque toujours sûr d'enlever au despotisme un instrument ou une victime.

Le défaut de maîtres et de moyens pécuniaires a rendu jusqu'à ce jour l'instruction de la plus grande partie du peuple tout-à-fait impossible en France. L'introduction sur notre territoire d'un système qui donne à un seul homme le moyen d'élever jusqu'à mille ou douze cents enfans, et qui rend presque nulles les dépenses nécessaires à la première éducation, est un bienfait que nous ne saurions trop apprécier.

Si l'excellence de ce système n'était pas établie par de nombreuses expériences, il est probable que nous le reléguerions avec cette foule de projets que le même jour voit naître et mourir ; mais l'exemple de l'Angleterre et de plusieurs autres peuples qui l'ont adopté avec succès, doit nous rendre, sinon plus sages, du moins plus circonspects dans nos dédains.

Plusieurs de nos écrivains ont remarqué les vices nombreux qui existent dans le système d'éducation actuellement en usage. Rousseau a même cherché à y remédier ; mais le système qu'il a proposé ne peut être mis généralement en usage, parce qu'il exige autant de maîtres que d'élèves. La nouvelle méthode qui a été déjà adoptée en Angleterre et qui est proposée par M. De Lasteyrie, doit faire disparaître le plus grand nombre des vices reprochés à l'ancien système; et si elle est portée au degré de perfection dont elle parait susceptible, ou si on lui donne une grande extension, il n'est pas impossible que l'éducation ne devienne aussi parfaite chez nous qu'elle l'a été chez les peuples les mieux policés de l'antiquité.

« Une expérience de plusieurs années, et de nombreuses applications, dit M. De Lasteyrie, prouvent qu'un seul maître peut enseigner à bien lire, écrire, calculer à mille enfans, à leur donner des principes de morale et de religion, quelques notions d'histoire et de géographie, et à les maintenir dans l'ordre, la soumission, sans aucun autre

secours que celui des enfans les plus avancés, choisis dans les différentes classes dont se composent ces écoles. « Ces résultats, qui sont les seuls qu'on ait d'abord voulu obtenir, ont été suivis d'une foule d'autres bien plus avantageux à l'espèce humaine. Nous les ferons remarquer après avoir exposé le mécanisme de ce nouveau système.

» Les salles, dit M. de Lasteyrie, ont une forme parallélograme; elles sont percées de fenêtres sur les deux côtés, ont, à l'une de leurs extrémités, deux portes, dont l'une sert d'entrée et de sortie, l'autre communique à une cour intérieure. L'extrémité opposée est garnie d'une estrade élevée, sur laquelle est le siège du maître, et vis-à-vis celle-ci, la place que doit occuper l'enfant qui a le commandement et l'inspection générale de l'école. La salle est garnie de tables peu larges et un peu inclinées, qui servent à écrire, et de bancs sur lesquels s'assoient les élèves. On conserve, entre chaque rangée de tables et de bancs, la distance nécessaire pour le passage. L'espace qui se trouve entre les bancs et les murailles est assez large pour que les

enfants puissent passer librement, et se ranger par divisions, vis-à-vis des murs latéraux x».

L'école est divisée en huit classes pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture, qui s'apprennent simultanément. La première classe est celle des commençans qui apprennent l'A, B, C. Elle est placée à l'une des extrémités de la salle, vis-à-vis l'estrade sur laquelle siège le maître. Dans la seconde, les enfans apprennent à lire et à écrire les mots ou syllabes de deux lettres; dans la troisième, les mots de trois lettres; dans la quatrième, ceux de quatre lettres; dans la cinquième, ceux de cinq ou six lettres et au dessus; dans la sixième, les mots de deux syllabes; dans la septième la lecture courante: la huitième se compose des enfans de la septième classe, qui savent parfaitement lire et écrire.

Les enfans de la première classe sont placés devant des tablettes noires couvertes de sable sec. L'instructeur trace à l'enfant, avec son doigt, la première lettre qu'il nomme, et l'enfant la copie sur le champ. Lorsque les lettres tracées par l'enfant ont été corrigées,

on remue les tablettes de sable, ou on passe un rabet dessus, et la surface se trouve disposée à recevoir une nouvelle empreinte. Lorsqu'on a fait écrire et nommer aux enfans toutes les lettres tant grandes que petites, on fait passer devant chacun d'eux une grande carte collée sur du carton, où se trouve tout l'alphabet : il faut alors qu'ils nomment et écrivent les lettres sur le sable d'après ce carton, ce qui les leur classe définitivement dans la tête (1) : on suit le même procédé pour leur faire écrire, reconnaître ou prononcer quelques syllabes simples, telles que *Ba*, *Be*, *Bi*, qu'ils doivent imiter de même et épeler.

Lorsque les enfans savent toutes leurs lettres, grandes et petites, et la composition en syllabe, ils passent à la deuxième classe. Ici on leur donne des cartes contenant des syllabes de deux lettres seulement, et ils doivent les épeler et les écrire avec un poinçon sur de petites ardoises d'environ huit

(1) Plan d'éducation pour les enfans pauvres, etc. par M. le comte de Laborde.

pouces de hant sur quatre de large. L'instructeur les interroge sur chacune de ces monosyllabes ; et ils doivent les écrire , et les épeler ensuite. On procède à peu près de la même manière dans les autres classes.

Comme il est impossible que le maître ou préfet instruisse toutes les classes en même temps , et qu'il importe cependant qu'elles s'exercent simultanément , l'école est organisée de manière que ce sont les enfans eux-mêmes qui maintiennent la discipline et qui servent de maîtres. Le maître ou préfet choisit parmi les plus distingués de huitième classe , un commandant-général et un inspecteur-général. Le premier est placé sur l'estrade au devant du maître ; le second à l'extrémité du dernier banc de la huitième classe.

Les fonctions de celui-ci consistent à nommer des commandans et des inspecteurs de classe , à en tenir registre , à les examiner et à les surveiller ; il est aussi chargé d'examiner les élèves des différentes classes et de les faire monter à une supérieure.

Le commandant - général , pouvant voir

d'un coup d'œil tous les élèves : « Examine si les ordres donnés, s'exécutent, si chacun est à son poste, et à la leçon qu'il doit suivre. Sa principale fonction est de recevoir les différens ordres du jour donnés par le maître ou préfet, de les transmettre aux commandans de classes; de leur remettre les tableaux des leçons. Il voit si les commandans sont présens; il les remplace, en cas d'absence, par des élèves portés sur un registre. Il tient aussi un registre général, sur lequel sont inscrits les noms des enfans qui assistent à l'école, avec les notes qui concernent la conduite et le savoir de chacun.

» Les commandans de classe reçoivent les ordres du commandant-général, ainsi qu'il a été dit; il les transmettent à leurs classes respectives, et les font exécuter. Ils sont, ainsi que les inspecteurs, pris dans une classe supérieure. Les uns et les autres doivent connaître parfaitement les fonctions qui les concernent, et la manière de les remplir. Ils sont distingués par une plaque suspendue au col, sur laquelle est écrit : *commandant de la première classe pour la lecture; com-*

*mandant pour l'écriture , pour le calcul ,
et ainsi des autres classes.*

» L'inspecteur de classe veille à ce que les ordres donnés par le commandant soient exécutés ponctuellement. Il examine, en parcourant les rangs, les écritures tracées sur les ardoises, et fait son rapport au commandant, sur la manière dont elles sont exécutées ; il reprend et punit les élèves qui manquent à l'ordre ou à leurs devoirs ; il va chez les parens des enfans qui ne se sont pas rendus à l'école, et leur demande la cause de cette absence, etc. Il est aussi le premier à l'extrémité du banc, derrière le commandant, qui se trouve toujours placé hors des rangs et à la tête de sa classe.....

» Le commandant-général fait l'appel des commandans et des inspecteurs. Ceux-ci suspendent au col la marque distinctive qui dénote leur grade. Ils se placent à leur poste ; ils inspectent leurs classes, et donnent les ordres pour que tout soit prêt au travail. Les commandemens sont peu nombreux et très-laconiques, de sorte que les enfans les saisissent sur-le-champ, et sont bientôt capables

de les donner eux-mêmes. Les commandemens s'expriment par un seul, ou par un très-petit nombre de mots ; tels sont, par exemple, les suivans : *Attention, front, droite, gauche, montrez ardoises , nettoyez ardoises, etc.*

Telle est l'organisation des écoles primaires dont M. de Lasteyrie expose le système. L'auteur ne fait pas connaître tous les détails que la pratique rend indispensables ; il annonce que M. O. Moran, qui a conduit lui-même une école à Londres , et qui se propose d'en diriger à Paris, va publier un ouvrage où l'on trouvera le développement du système, les pratiques, et les renseignemens propres à éclairer et à guider les personnes qui voudraient fonder des écoles dans la capitale ou dans les départemens.

La distribution des peines et des récompenses, qui, dans le système d'éducation en usage, n'a ordinairement pour résultat que de vicier le caractère des enfans, en leur inspirant la dissimulation, le dégoût pour l'étude ou une vanité puérile qui ne les quitte plus, produit, dans le nouveau système, des effets diamétralement opposés. Les peines

sont toujours analogues aux fautes qu'elles tendent à reprimer. Un enfant est-il paresseux ? on le condamne à se tenir couché dans un berceau pendant un tems donné. A-t-il mal répondu à une question qui lui a été faite ? Il est obligé de céder sur le champ sa place à celui de ses camarades qui l'a repris, et qui se trouvait à un degré inférieur. « On a, dit M de Lasteyrie, l'exemple d'un petit garçon qui paraissait toujours à l'école, les mains et le visage mal propres, malgré les avertissemens qui lui avaient été donnés plusieurs fois. Le maître imagina de le faire débarbouiller par une petite fille, en présence de ses camarades. Cette leçon lui apprit à se tenir proprement tout le temps qu'il fréquenta l'école. »

Si le maître infligeait lui-même à ses élèves les peines qu'il croirait qu'ils ont méritées, il en laisserait nécessairement un grand nombre impunies, et il inspirerait aux enfans de la dissimulation ou même de l'aversion pour sa personne. Il lui arriverait même souvent de commettre des injustices si le nombre des enfans s'élevait à mille ou douze cents.

On prévient ces inconvéniens en faisant juger les accusés par leurs pairs ; c'est-à-dire en introduisant parmi eux le jugement par jurés.

Ce moyen de punir les fautes a des avantages incalculables. Les enfans doivent s'observer avec beaucoup de soin, parce qu'il leur est impossible de se soustraire aux regards de leurs juges. Ils ne doivent pas contracter l'habitude du mensonge et de la dissimulation, parce que ces deux vices ne peuvent leur être d'aucune utilité ; ils ne doivent pas avoir de l'aversion pour leur maître, parce qu'ils n'ont aucun mal à craindre de lui, et qu'ils ne sont pas exposés à ses caprices ou à sa colère ; enfin ils doivent attacher du prix à l'estime de leurs semblables, et acquérir de la justesse dans le jugement, en appréciant mutuellement le mérite de leurs actions.

Si toutes les fautes étaient jugées par des jurés, on perdrait beaucoup de temps à rendre des jugemens ; aussi a-t-on soin de ne soumettre à cette formalité que les fautes graves ; on laisse le soin de punir les autres aux commandans ou aux inspecteurs de classe.

« Toutes les semaines, dit M. De la Borde, il doit être établi un jury d'enfans composé de tous les surveillans, des instructeurs et d'un certain nombre d'élèves choisis par ces derniers dans leurs classes respectives. Ce jury s'assemble sous la présidence du maître d'école, et, s'il est possible, en présence de quelques propriétaires protecteurs de l'établissement ; il procède dans les mêmes formes que les jurys auprès des tribunaux. L'enfant coupable est conduit devant lui ; on lit les faits à sa charge, il se défend ; les enfans qui ont des motifs pour l'excuser, prennent la parole ; on va ensuite aux voix, le maître les recueille en commençant par un des côtés du cercle et prononce la décision de la majorité. L'expérience a prouvé, ajoute M. de Laborde, que les enfans apportent dans cette fonction une justice et une raison que l'on ne pourrait pas rencontrer plus exemplaire dans les hommes agés ; ils acquièrent par là une idée de la dignité d'eux-mêmes, qui contribue beaucoup à élever leurs sentimens. »

Les récompenses sont, l'élévation à une place supérieure dans la classe où l'on se

trouvé, ou l'avancement dans une autre classe ; la nomination aux fonctions de commandant ou d'inspecteur de classe, ou de commandant, ou d'inspecteur-général. Le maître, dans la distribution des récompenses de ce genre, est obligé d'être juste par la nature même des choses ; car s'il élevait un enfant à une place ou à un emploi auquel il ne serait pas propre, l'élève qu'il aurait ainsi avancé, se trouvant dans l'impossibilité de suivre ou de commander les exercices, se verrait dans la nécessité d'abandonner son poste et d'aller reprendre la place qu'il aurait quittée.

En commençant cet article, nous avons fait observer que l'instruction publique pouvait seule consolider la liberté en France. Cet avantage, qui sera la suite nécessaire du nouveau système d'éducation, ne sera pas le seul. Déjà l'on a remarqué dans les pays où il a été adopté des changemens considérables dans les mœurs ; et il est impossible en effet que les habitudes d'ordre que les enfans doivent contracter n'influent pas sur le reste de leur vie.

« Il doit résulter de cet ordre de choses, dit M. de Lasteyrie, une génération qui produira des agriculteurs plus habiles, des artistes plus adroits, des ouvriers plus intelligens, des pères et mères plus affectionnés à leurs enfans, des enfans mieux disciplinés, des hommes plus attachés à leur patrie, à l'ordre social et à leur devoir; des ménages mieux ordonnés; enfin une agriculture, une industrie, des arts et des sciences plus perfectionnés, et un nouveau degré de bonheur et de prospérité parmi les peuples ».

Il faut joindre à ses avantages l'économie dans les dépenses. En Angleterre l'éducation ne coûte que six francs par année; en France, où tout est moins cher de la moitié, elle ne coûtera guère plus de trois francs.

La nouvelle méthode a été déjà étendue à l'étude des langues anciennes et des mathématiques, et nous devons espérer qu'elle recevra tous les jours de nouvelles extensions.

DE LA MONARCHIE FRANÇAISE

DEPUIS SON ÉTABLISSEMENT JUSQU'A NOS
JOURS,

ou

*RECHERCHES sur les anciennes institutions
françaises, leurs progrès, leur déca-
dence, et sur les causes qui ont amené
la révolution et ses diverses phases jus-
qu'à la déclaration d'empire ; avec un
supplément sur le gouvernement de Bu-
naparte, depuis ses commencemens jus-
qu'à sa chute, et sur le retour de la
maison de Bourbon ; par M. le comte
de MONTLOSIER, député de la noblesse
d'Auvergne aux états-généraux. (5 vol.
in-8°.)*

Il n'a guère paru depuis bien long-temps
d'ouvrage aussi instructif, aussi fortement

pensé, aussi neuf que celui de M. de Montlosier. Un an après la publication, de pareilles productions sont encore dans leur nouveauté, et dans les circonstances actuelles où celle-ci prend un nouvel intérêt, nous ne regrettons point d'avoir différé jusqu'à présent d'en rendre compte.

L'auteur de ce livre l'a composé *par ordre de Napoléon*, lors de son élévation à l'empire, et il l'a publié sous les Bourbons tel qu'il l'avait écrit à l'époque de nos espérances. Il n'a pas eu à refaire son histoire, mais à la continuer; un triste supplément lui a suffi pour amener son lecteur jusqu'à une nouvelle époque d'espérances qui ont été trompées..... Attendons le nouveau supplément que M. de Montlosier nous donnera dans sa seconde édition.

Les premières parties de l'ouvrage sont consacrées spécialement à l'examen du gouvernement féodal dans sa nature, ses progrès et sa décadence. On peut considérer dans ce traité deux objets bien distincts, la critique historique et la doctrine politique de l'auteur; l'une forte, savante, lumineuse; l'autre

singulière et bizarre tout au moins, quoiqu'elle soit soutenue d'une multitude d'aperçus particuliers pleins de sens et d'utilité. Quelque originale que soit cette doctrine, elle appartient néanmoins à l'une de ces deux grandes sectes qui, en France, partagent l'opinion depuis le dix-huitième siècle, depuis nos révolutions, et en particulier depuis la dernière. Leur esprit bien connu suffit pour donner le sens de nos écrits, de nos discours et de nos factions politiques. Il est vrai qu'il n'en faut point juger par leurs effets, toutes deux se sont deshonorés en se popularisant; mais aussi toutes deux ont été adoptées par les esprits les plus distingués. Pour l'une, la théorie est tout, pour l'autre l'autorité des temps; l'une s'en tient aux principes, l'autre aux institutions consacrées; ceux-là veulent renouveler les lois, ceux-ci rappeler les anciennes mœurs; les spéculations des premiers reçoivent, du moins en apparence, plus de rigueur et de clarté de l'esprit systématique qui les dirige; celles des autres, toujours entre-mêlées de sentimens et d'antiques souvenirs, conservent, sous la plume

des meilleurs écrivains, quelque chose de vague, de *mystérieux*, de *ténébreux* qu'elles doivent à leur défaut de liaison et à la nature des principes sur lesquels elles reposent. Il est bon sans doute, que l'esprit novateur soit continuellement aux prises avec l'esprit conservateur afin qu'ils se corrigent l'un par l'autre dans leurs excès; d'ailleurs les fonctions morales que l'une des deux écoles s'attribue plus particulièrement ne peuvent qu'être utiles et doivent être respectées.

M. de Montlosier aime son pays, mais il l'aime surtout au temps de Charlemagne, de Hugues-Capet et de Saint-Louis. Nul auteur n'a, ce me semble, mieux connu que lui la féodalité, nul ne s'est montré plus affectionné à ce système. M. de Montlosier était noble, et son ouvrage paraît un mémoire en faveur de la noblesse ancienne; mais un esprit aussi élevé est-il susceptible de se laisser dominer par l'influence de l'intérêt personnel? Il convient dans quelques phrases éparses et fugitives, de la nécessité du grand changement qui s'est opéré dans nos mœurs et dans notre gouvernement; mais toutes les fois qu'il re-

vient à parler de l'organisation féodale , il prend en même temps le ton de l'admiration et du regret , celui de l'humeur et presque de l'animosité toutes les fois qu'il est question des causes qui ont *si scandaleusement* soustrait à la noblesse ses anciennes prérogatives.

Les services personnels des vassaux , les redevances et les justices seigneuriales , la servitude de la glèbe , les guerres particulières elles-mêmes sont l'objet de son enthousiasme ; il oublie la dîme ecclésiastique , sans doute en faveur des censives. Cet état de choses lui présente un ordre parfait , un système aussi favorable aux bonnes mœurs qu'à la prospérité publique. Hors de là , il ne voit que désordre et confusion ; il s'indigne presque contre la science , l'industrie et le commerce qui ont usurpé les droits sacrés de la naissance ; il maintient jusqu'à la fin de son ouvrage la distinction de deux peuples en France , le peuple vainqueur ou les Francs de la Germanie , et le peuple vaincu ou les habitans de la Gaule primitive. Voilà bien des singularités dans un ouvrage d'ailleurs si précieux ;

ce qu'il y a de plus singulier encore c'est que nulle part l'auteur ne cherche à démontrer en principe l'excellence du système féodal, et que la plupart de ses preuves de détail renferment des idées saines et solides

Il n'est nullement prouvé qu'il ne puisse exister une forme de gouvernement bonne en elle-même, et indépendamment des circonstances particulières dans lesquelles un peuple peut se trouver placé. Bien plus, aucun gouvernement ne doit être appelé bon tant que la prudence humaine peut prévoir un changement de circonstances capables de le rendre mauvais. En effet, comme la société, en se donnant une constitution, stipule non-seulement pour une époque actuelle, mais encore pour un avenir indéfini, elle se doit à elle-même de se constituer le mieux possible, non en vue d'un temps donné, mais dans la supposition d'une durée indéfinie; elle ne doit pas préparer à sa postérité des malheurs inévitables par l'établissement d'un ordre de choses qui porte en soi-même les germes de sa destruction. Que penserons-nous donc de ces gouvernemens qui, prenant

pour base la vertu , comme chez les anciens , ou , comme chez les modernes , l'exclusion absolue des classes les plus nombreuses et l'extrême inégalité des droits , repoussent la civilisation , les lumières et l'industrie dont l'influence doit , tôt ou tard , l'emporter sur leurs institutions ? De pareils systèmes sont mauvais du moment que nous apercevons le vice intérieur qui doit les faire périr , et ils sont essentiellement périssables , puisqu'ils sont contraires à la nature et aux progrès nécessaires du genre humain. Aussi leur chute est-elle ordinairement misérable ou désastreuse ; et , certes , nous avons assez appris ce que coûte à une génération le redressement de toutes les sottises des générations précédentes , pour n'être pas bien tentés de savoir gré à nos ancêtres de leurs privilèges allodiaux et féodaux , de leur noblesse et de leur roture , et de mille autres belles inventions tant regrettées par M. de Montlosier.

Si ce ne sont point les choses qui ont tort , mais les hommes ; si les événemens ne sont point blâmables , mais bien les institutions qui auraient dû les prévenir , concluons que

le régime féodal est mauvais , quels que soient les avantages partiels que l'on y peut découvrir , puisqu'il est tombé , ou plutôt puisque nous voyons comment il devait nécessairement tomber. Un système qui , partageant tous les hommes entre la profession des armes et l'esclavage de la glèbe , condamnait l'esprit humain à l'ignorance et à l'immobilité , était incompatible avec notre nature ; sans doute il n'a dû son existence qu'à l'état imparfait de développement où il l'a trouvée à l'époque où il s'en est emparé , et dans lequel il l'a trop long-temps maintenu. Si la constitution que la France paraît vouloir adopter aujourd'hui , est , en apparence , dans quelques-unes de ses dispositions fondamentales , la moins mauvaise de toutes celles qui nous sont connues , c'est surtout parce qu'elle paraît moins qu'aucune autre en contradiction avec les progrès des lumières , de l'industrie et de la civilisation.

Ces considérations nous dispensent d'entrer dans le détail des lois féodales pour en montrer les inconvéniens ; elles nous paraissent simples et décisives ; un exemple

nous suffira pour montrer sous quel point de vue M. de Montlosier envisage les mêmes choses. Voici comment il nous présente l'heureuse époque de la renaissance des lettres qui a porté l'une des premières atteintes au régime féodal : « Les Francs ne » cultivaient guère que le courage, l'honneur, le dévouement et toutes les vertus » du cœur. On *imagina* d'établir en rivalité » les facultés de l'esprit. L'étude convenait » beaucoup à toute cette population des » villes, qui avait du loisir, de l'opulence » des habitudes sédentaires : on *résolut* » de donner une grande considération à » l'étude.....

(Il est heureux que l'on ait pris cette résolution ; sans quoi l'étude ou pour nous exprimer de meilleure foi, l'instruction n'était pas une puissance capable d'emporter la considération par elle-même aussi bien que l'escrime et les autres talens de la chevalerie).

« Le goût du droit théologique s'étant » joint à celui du droit romain, on en forma, » avec la médecine et les humanités qui s'y

» associèrent , je ne sais quoi de pompeux
» et d'imposant , sous le nom des *quatre*
» *facultés*.

(Il n'était pas besoin pour cela que l'on eût tramé une conspiration contre la noblesse ; c'est le défaut ordinaire des peuples qui commencent à s'instruire, de croire qu'ils ont aperçu les bornes du savoir humain ; de là le nom des *quatre facultés*. La rivalité de la noblesse n'entraîne pour rien dans le faste imposant étalé par le pédantisme , inséparable des doctrines renaissantes.)

« L'honneur de la science balança de cette
» manière celui des armes. *Les hauts faits*
» *de la mémoire furent mis à côté des hauts*
» *faits du courage*. Les grades de bachelier
» et de licencié se placèrent à côté de ceux
» d'écuyer et de chevalier : on s'empara ainsi
» des vanités , etc. »

Voilà le ton et l'esprit qui se font sentir malheureusement dans la plus grande partie de l'ouvrage. Nous allons chercher çà et là les motifs de la prédilection que l'auteur témoigne pour le gouvernement féodal, ensuite nous en viendrons à la partie saine de

L'ouvrage, je veux dire aux recherches critiques sur les premières époques de la féodalité, sur les causes particulières de sa chute, enfin aux considérations sur nos dernières révolutions.

L'une des choses qui contribuent le plus à donner une couleur spécieuse aux idées de M. de Montlosier, relativement à la féodalité, c'est la comparaison continuelle qu'il fait de l'ordre qui en liait toutes les parties avec le désordre et l'incohérence faciles à remarquer dans le gouvernement qui lui succéda; c'est ce qui m'a fait dire plus haut que presque toutes les preuves particulières renferment des idées justes et utiles. Mais d'abord, en convenant de cette unité que l'auteur a si bien remarquée dans tout le système féodal, nous observerons que quand les principes sont mauvais, il n'est pas toujours avantageux que les conséquences en soient fidèlement observées; et quoiqu'en dise M. de Montlosier, nous aimerions mieux, s'il fallait choisir, vivre sous Louis XIV et Louis XV, que sous Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long, bien que l'ensemble du gouvernement, des

usages et des mœurs, présentent moins de liaison et d'harmonie. Ensuite, comment M. de Montlosier a-t-il négligé de considérer que cette seconde monarchie française, qui a suivi la monarchie féodale, n'était dans le fait que l'intervalle du passage qui devait amener, par une révolution plus ou moins tardive, plus ou moins violente, le renouvellement de nos institutions? Et pourtant s'il en est ainsi, on voit qu'il n'est pas juste de comparer l'état d'un gouvernement qui se décompose pour se renouveler ensuite, avec celui d'un état formé et complet dans toutes ses parties.

En dépit de quelques-uns de nos vieux romanciers, nous devons reconnaître que les mœurs domestiques de la *noblesse* féodale étaient honnêtes, graves et religieuses; l'éducation de la jeunesse *noble*, tait toute virile, et dirigée principalement vers la soumission, le dévouement et la fidélité. La loyauté, l'humanité, le courage, l'honneur étaient des vertus communes à tout le corps des *nobles*; enfin la pudeur, jointe à toutes sortes de sentimens généreux, avait chez les femmes

nobles une grace et une dignité toute particulières. Une hiérarchie parfaite était établie entre les *nobles*, de telle sorte que les services qu'ils rendaient mutuellement étaient toujours honorables, même ceux de la *librée* ou *librée*, ceux de *varlet*, de *laquais* ou *lacquet*, etc.

Tout cela est beau, sans doute ; mais — quoi ! ne sera-t-il jamais question ici des *roturiers* qui peut-être sont aussi des hommes ? Vous ne nous dites point s'ils participaient à tous ces avantages. Les roturiers, ou plus proprement les *serfs*, avaient en France l'avantage de n'être pas employés au service domestique et de n'être point considérés tout-à-fait comme esclaves : « La terre française » étant réputée une terre essentiellement » généreuse sur laquelle tout esclave devient libre par cela seul qu'il en respire l'air. » Il est vrai qu'ils étaient attachés à des domaines qu'ils ne pouvaient point abandonner, qu'ils passaient de main en main avec le fonds auquel ils appartenaient, et qu'ils ne pouvaient eux-mêmes en posséder. Outre les divers tributs qu'ils avaient à payer,

ils étaient tenus aussi à des corvées et à des devoirs *réputés serviles*. Mais ils avaient en propre des animaux, de l'argent, des marchandises dont ils pouvaient disposer; et « ils se composaient ainsi des fortunes plus » ou moins considérables surtout dans les » villes. » Prenez-y garde, ce sont ces fortunes, ouvrage de l'industrie et du commerce, qui vont par des progrès rapides effacer bientôt le lustre de vos propriétés seigneuriales, nécessiter l'affranchissement des communes et faire tomber tout votre système.

Il faut donc, pour le conserver, que vous trompiez le vœu de la nature en empêchant la société du plus grand nombre de se cimenter dans des villes, en disséminant vos paysans sur la surface de vos domaines, en détruisant les fruits de leur pécule qui bientôt étoufferaient ceux de votre usurpation. Que d'injustice dans les principes! Quels torts envers des nations entières de la part d'un petit nombre d'hommes! Quelles seront les mœurs, les avantages de l'éducation, et les effets du mérite personnel dans une multi-

tude que vous immolez ainsi à votre vanité encore plus qu'à votre ambition ? Ainsi vous mettez dans l'ombre la plus grande partie du genre humain pour relever l'éclat de votre gloire factice. Les peuples châtieront un jour avec quelque justice cet insolent orgueil qui ne trouve la liberté que dans l'esclavage d'autrui ; à ce prix nous ne voudrions pas même de la liberté des Romains et des Spartiates.

Pour achever cette partie morale des observations de M. de Montlosier, je dois dire qu'il tire un très-bon parti de ces idées de subordination, des liens civils et domestiques nécessaires, selon lui, à la bonne constitution d'un état. Il en fait de très-bonnes applications particulières. Mais je ne puis douter qu'il n'en abuse en faveur du système féodal. Il est bien vrai que tout est subordination dans la société ; le fils dépend de son père ; le fermier, de son propriétaire ; le pauvre, du riche qui le fait travailler, etc. ; mais il ne s'en suit pas delà que l'un appartienne à l'autre. Ceci a besoin d'explication. Nous devons distinguer deux sortes de su-

bordination ; l'une établie par la nature , l'autre par les hommes. Être subordonné par la volonté de la nature , c'est *dépendre* ; être subordonné par la volonté de l'homme , c'est *appartenir*. Le fils , le fermier , le pauvre *dépendent* du père , du propriétaire , puisque la nature seule , le besoin seul les obligent à se soumettre. L'esclave , le citoyen *appartiennent* , l'un à son maître ; l'autre , sous quelques rapports seulement , à sa patrie , par le seul effet de la volonté de l'homme. La plus grande liberté à laquelle nous avons tous le droit de prétendre , consiste à dépendre le plus possible des besoins de notre nature , de nous-même enfin , et le moins possible des volontés étrangères.

La nécessité de conserver l'état social doit seule donner la mesure rigoureuse de proportion entre ces deux sortes de dépendances ; les gouvernemens dans lesquels l'une ou l'autre excède la mesure sont ou anarchiques ou despotiques. Le gouvernement féodal se trouve évidemment dans ce dernier cas. Cette distinction peut , je pense , jeter quelque lumière sur les sophismes renfermés

dans le passage suivant : « Prenons garde que
» nos vues de liberté ne soient pour de cer-
» taines classes une vaine théorie ou un mal-
» heureux piège. Que signifie la liberté po-
» litique dans un homme qui n'a pas même
» un peu de laine pour se faire des habits ,
» ni un peu de chaume pour se faire un
» toit ? Que Dieu me préserve de la liberté
» politique d'un homme de cinq pieds dix
» pouces, qui est mon voisin, et qui n'a
» pas de quoi dîner demain ! Au lieu de
» s'occuper de la liberté pour certaines
» classes, qu'on s'occupe de les arracher au
» besoin. » C'est fort bien fait sans doute
de s'occuper d'arracher aux besoins les classes
indigentes ; mais il est faux que la liberté
politique ne signifie rien pour elles. Cet
homme qui manque de pain aujourd'hui,
peut demain, soit par lui-même, soit dans
la personne de ses enfans, s'élever à l'aide
de l'industrie et du talent au rang du pro-
priétaire, de représentant, d'administrateur
ou de général d'armée. Vous lui faites tort
en ôtant à lui et à toute sa race une telle
possibilité. Plusieurs fois dans son ouvrage,

M. de Montlosier semble déduire le gouvernement féodal de l'incapacité des non-propriétaires aux fonctions politiques, consacrée de tout temps chez les peuples libres. C'est une dérision : sans doute, il faut exclure les *prolétaires* ; mais il ne faut pas les condamner à l'être éternellement avec toute leur postérité.

Venons à la doctrine historique de M. de Montlosier.

Il faut bien s'entendre, lorsque l'on prétend que les dominations féodales étaient usurpées. Sans doute, elles l'étaient pour le philosophe qui les juge sur les principes éternels du droit de l'homme en société ; mais elles ne l'étaient point pour le publiciste habile qui sait en retrouver l'origine dans l'ancien droit positif des Francs et des Gaulois. C'est ce qu'a fait M. de Montlosier ; s'il m'est permis de prononcer sur des matières aussi difficiles, avec un succès digne de son talent. S'il en est ainsi, il se trouvera que depuis Philippe-le-Bel jusqu'à nos jours, tous les pouvoirs et les droits qui se sont élevés sur les débris de la

féodalité , ne sont que des usurpations plus ou moins *illégitimes*. Je ne vois pas d'inconvénient à avouer que ce sont autant d'usurpations du temps et de la raison sur le droit positif. Il fallait que les rois *usurpassent* le despotisme des nobles , afin qu'il fût possible à la nation d'*usurper* ses droits sur le despotisme ainsi concentré entre les mains d'un seul.

M. de Montlosier s'est proposé de montrer l'origine du système féodal, tout en établissant l'antiquité immémoriale des élémens qui ont composé ce système. La distinction des terres et des individus en tributaires et libres, les justices seigneuriales , les guerres particulières de cité à cité , et les corps armés sous la conduite des seigneurs , existaient dans la Gaule avant la conquête des Romains ; leur domination n'apporta aucun changement dans le régime intérieur des Gaulois ; seulement la contagion des mœurs romaines , la culture des terres , et l'habitation des villes , contribuèrent puissamment à affaiblir en eux l'esprit guerrier et l'énergie des mœurs des Germains que les Francs rapportèrent dans

toute leur pureté lors de leur invasion. Ceux-ci laissèrent subsister en tout l'ordre établi, se contentant de la portion de terres qui leur fut cédée, et d'un certain degré de considération au-dessus des Gaulois ingénus. Cela ne doit pas nous étonner. Les vainqueurs et les vaincus, Romains ou barbares, étaient trop peu civilisés pour qu'il fût possible à cette époque d'organiser une conquête. Les anciens n'avaient que deux manières d'envahir un pays; c'était ou de tout détruire et d'emmener la population entière en captivité, quand on s'emparait d'une ville, d'une contrée très-peu étendue, ou bien de laisser subsister tout l'ordre civil et politique en se bornant à une concession de territoire, soit à quelques tributs quand il s'agissait d'une vaste région

Cependant ce mélange de deux peuples réunis sous une même domination présentait dans les premiers temps une confusion de lois et de coutumes différentes que M. de Montlosier s'applique à débrouiller. Mais bientôt les Gaulois propriétaires d'eux-mêmes s'honorent de porter le nom du peuple

vainqueur ; les mœurs des deux nations se modifient mutuellement ; l'aversion des Francs pour la servitude domestique la fait disparaître de toute la Gaule ; leur goût pour la campagne leur fait abandonner les villes (*castra*), et les retient dans leurs domaines. Les châteaux (*castella*) se multiplient de toutes parts. Les guerres privées de domaine à domaine se multiplient en même-temps. L'ordre et les formes judiciaires subissent quelques modifications , entr'autres , l'usage des épreuves et des combats. Les assemblées germaniques , dont parle Tacite , s'introduisent dans l'ordre politique sous le nom de *champ de Mars* et de *Mai*.

Nous arrivons à une époque nouvelle , l'institution de la féodalité. L'erreur de Montesquieu et de tant d'autres écrivains a été de croire que ce régime était un effet de la concession des bénéfices. Mais , comme le dit M. de Montlosier : « Si les bénéfices de-
 » vaient être regardés comme l'origine prin-
 » cipale de la féodalité , ce ne serait ni en
 » France , ni à l'époque de l'établissement
 » des Francs , qu'il conviendrait de placer

» cette origine, ce serait à Rome même. On
» trouve assez dans l'Histoire Romaine de
» ces sortes de concessions qu'on y appelle
» aussi *bénéfices*. C'étaient des terres des
» vaincus qu'on partageait, etc.
» Il y eut des ducs et des comtes sous les
» empereurs romains et sous les rois méro-
» vingiens ; il n'y eut pas pour cela de féo-
» dalité. Pour ce qui est de l'usage soit des
» serfs domestiques, soit des serfs de la
» glèbe, qu'on a coutume d'y rattacher, il
» a fallu un grand aveuglement ou une
» grande ignorance pour voir dans cet usage
» commun à tous les peuples et aussi ancien
» que le monde , quelques rapports avec
» notre féodalité moderne. »

Ici l'auteur distingue trois sortes de patronage et de clientèles établies depuis des siècles chez trois peuples différens. L'une , toute civile , adoptée par les Romains , liait le patron au client par des services réciproques d'ambition ou d'intérêts civils ; l'autre , toute servile , pratiquée chez les Gaulois , livrait à l'homme puissant la nue-propiété de la terre de l'homme faible ,

ainsi qu'une partie du revenu , sous la condition de lui conserver le reste. La troisième enfin , toute militaire et noble , confiait à un chef de guerriers la foi et le courage de ses *compagnons* , et leurs engagements mutuels devaient être récompensés par le partage des fruits de la guerre. Par le rapprochement de ces diverses nations , leurs diverses espèces de clientèle se confondent et prennent toutes le caractère honorable de la dernière. La subordination des domaines devait être noble et rapportée exclusivement au service militaire , comme celle des personnes , chez les Francs devenus propriétaires. Les Gaulois , déjà confondus avec eux , devaient imiter cet exemple ou plutôt profiter de cette alliance de la clientèle des Francs avec la leur. « La clientèle » civile des Romains reçut à son tour un » lustre qu'elle n'avait pas. » Pourquoi M. de Montlosier ne développe-t-il pas les effets de cette nouvelle illustration de la clientèle civile , tandis qu'il insiste sur les deux autres. Ne serait-ce pas parce que cette distinction , quoique juste en elle-même , ne se retrouve

pas ici dans les faits? Quoi qu'il en soit, nous avons trouvé la féodalité. Des actes solennels déclarent que les soumissions de la personne et des biens ne portent aucune atteinte à l'ingénuité. Les dénominations de *vassus* et de *miles*, depuis celle de *chevalier*, succèdent à celle de *client*. On ne *livre* plus ses biens, on les *recommande*. Des cérémonies caractérisent la recommandation noble. Il est vrai que la recommandation servile des anciens Gaulois subsistait encore pour les individus de la dernière classe, lorsqu'après s'être coupé les cheveux du devant de la tête, ils se présentaient dans la cour d'un homme puissant pour les lui offrir.

Montesquieu, et plusieurs autres auteurs, ont trouvé dans l'hérédité des bénéfices établie, principalement sous Charles-le-Chauve, la cause d'une grande révolution en faveur du système féodal. M. de Montlosier prouve que l'on doit attacher peu d'importance à cet événement, en distinguant le bénéfice *factif* du bénéfice *réel*. L'un avait lieu « quand » un propriétaire d'alleu venait, une branche « d'arbre à la main, remettre sa propriété à

» un homme puissant qui la lui rendait aux
 » charges de la féodalité ; l'autre avait lieu
 « quand un vassal avait réellement reçu en
 » bienfait du roi , d'un comte ou d'un sei-
 » gneur, un domaine quelconque. » Or, dans
 le premier cas, il était tout simple que l'alleu
 héréditaire devint fief héréditaire ; dans le
 second cas, qui arrivait de jour en jour plus
 rarement, on devait suivre l'exemple donné
 dans le premier.

Telle est l'histoire de la constitution fran-
 çaise sous les deux premières races. Quel-
 ques considérations sur la royauté sont néces-
 saires pour la compléter.

L'indépendance des mœurs germanes de-
 vait resserrer le pouvoir des rois Francs
 dans des limites très-étroites. Aussi voyons-
 nous qu'ils ne pouvaient régler les grandes
 affaires sans consulter la nation toute entière,
 et les moins importantes sans l'avis des prin-
 cipaux officiers. Ils trouvèrent un esprit et
 des mœurs toute différentes quand ils se vi-
 rent à la tête d'une nation courbée depuis
 long-temps sous le pouvoir absolu des em-
 pereurs et au milieu d'un clergé accoutumé

à prêcher le droit divin du despotisme. L'influence de la nation dominante contient le pouvoir royal dans ses premières bornes ; seulement comme les rois n'étaient plus des chefs de hordes errantes , leurs soins s'étendirent à de nouvelles parties de l'ordre civil , mais toujours avec les mêmes restrictions. La diversité des dispositions des sujets à l'égard du pouvoir royal a donné naissance à une multitude de témoignages contradictoires de soumission et d'indépendance dont les écrivains des divers partis ont profité chacun dans leur sens, et que M. de Montlosier apprécie à leur juste valeur.

De-là il s'applique à établir les véritables principes de la succession au trône sous les deux premières races, et il démontre que , quoique la royauté fut attachée particulièrement à une même famille , le roi devait être élu par la nation qui ne se conformait pas toujours à l'ordre de primogéniture. L'exclusion des femmes, chez les Francs, est motivée d'abord sur un de leurs usages, qui consistait en ce que la femme recevait une dot du mari au lieu d'en apporter une , de sorte que le

droit de succession aurait fait échoir entre leurs mains un double héritage ; ensuite sur la nécessité d'avoir des hommes pour chefs chez une nation toujours armée , toujours vagabonde , et en état de guerre depuis si long-temps.

Voyons maintenant quelles furent les causes de la chute des deux premières races.

Les donations de bénéfices à perpétuité épuisaient de jour en jour les ressources de la couronne. Tout le domaine royal était déjà dissipé sous Chilpéric. « Notre fisc n'a plus » rien , disait ce prince ; nos richesses , ce » sont les églises qui les possèdent. Elles sont » dans l'abondance , et nous dans la misère. »

Les recommandations dont l'usage s'introduisit rapidement , enlevèrent au monarque cette suprématie qu'il exerçait directement sur les individus et les domaines.

« Ces deux causes réunies me conduisent » à une troisième plus grave. D'un côté , il » était permis de se recommander à qui on » voulait ; d'un autre côté , comme les rois » n'avaient plus de concessions à faire , la » foule des recommandations commença à

» se tourner vers le maire du palais , qui ,
» ayant dans ses mains la garde du prince et
» la discipline des troupes, acquit facilement
» toute l'importance. De cette manière tout
» échappa au prince ; il ne lui resta plus de
» son ancien royaume qu'un palais dont le
» gouverneur indépendant lui fut donné par
» une poignée de Leudes. »

La moindre commotion devait abattre l'une de ces deux puissances ainsi minée dans ses fondemens. L'invasion des Sarrasins , les triomphes de Charles Martel , l'adroite ambition de Pepin renversèrent la dynastie mérovingienne presque sans effort. Cependant le partage du pouvoir entre les seigneurs augmentait de jour en jour la faiblesse des ressources matérielles du monarque. Il fallait tout le génie de Charlemagne pour suppléer au pouvoir de la couronne. Dès le règne de son successeur sa dynastie est en péril. Le duc de France et l'invasion des Normands furent pour cette race ce qu'avaient été pour la précédente le maire du palais et l'irruption des Sarrasins.

» Je ne puis m'empêcher, dit M. de Mont-

» losier , de remarquer à ce sujet les desti-
 » nées de la France. Mérovée y forme quel-
 » ques établissemens ; c'est après l'avoir dé-
 » livrée , dans les plaines de Châlons , des
 » Huns et d'Attila. Clovis , son petit-fils , s'y
 » établit tout-à-fait ; c'est après l'avoir déli-
 » vrée des Allemans à Tolbiac. La race de
 » Charles Martel s'élève à la place de celle
 » de Mérovée ; c'est après nous avoir déli-
 » vrés des Sarrasins. La maison Capétienne
 » s'élève ensuite à la place de celle de Char-
 » magne ; c'est après nous avoir délivrés des
 » Normands. Il était dans les décrets de la
 » Providence qu'une autre maison s'élevât à
 » son tour , après nous avoir délivrés de
 » barbares d'un autre genre. » Ceci était
 écrit en 1806.

A la suite de ce tableau des deux pre-
 mières races, l'auteur examine, dans une dis-
 sertation entièrement polémique , diverses
 opinions de M. de Boulainvilliers , de l'abbé
 Dubos, du président Hénault, de M. de
 Valois et de Montesquieu. Ses réfutations
 m'ont paru convaincantes. Il combat très-
 bien les *déclamations modernes* sur les

guerres particulières, en prouvant qu'elles faisaient partie du droit des Francs, qu'elles étaient autorisées par les édits des monarques et par les mœurs de la nation. Du reste, cet usage paraît n'avoir rien de choquant à ses yeux.

Deux graves erreurs de Montesquieu sont ici combattues par M. de Montlosier. L'une, que le gouvernement féodal a été établi dans toutes ses parties avec les Francs et par les Francs; l'autre, que toute la noblesse française résidait dans l'ordre des *Antrustions* ou officiers de la couronne. M. de Montlosier aurait pu relever ici la manière frivole et fautive avec laquelle l'auteur de *l'Esprit des lois* soutient cette dernière opinion contre l'abbé Dubos qui, cette fois du moins, ne méritait pas sa sanglante critique. Un décret de Childébert, cité par l'abbé Dubos, porte que si le juge trouve un voleur fameux, il le fera lier pour être envoyé devant le roi, si c'est un *Franc (Francus)*; mais si c'est une *personne plus faible (debilior persona)*, il sera pendu sur le lieu. L'abbé Dubos entend par *Francus* un Franc, un homme

libre ; par *debilior persona* un serf. Montesquieu veut au contraire que *Francus* signifie un Antrusion , et *debilior persona* un Franc d'une condition inférieure ; mais non pas un serf. « Dans quelque langue que ce soit , dit-il , tout comparatif suppose nécessairement trois termes , le plus grand , le moindre , le plus plus petit.... » Si ce principe était vrai sans restriction , il s'ensuivrait que quand les Latins disaient *debilior manus* , ils supposaient une troisième main , comme l'avare de Plaute. Montesquieu ajoute : « S'il n'était ici question que des hommes libres et des serfs , on aurait dit *un serf* , et non pas *un homme d'une moindre puissance*. » Nous pouvons répondre à cela que *debilior persona* est l'expression la plus juste pour désigner tout ce qui n'était pas Franc , soit serf , soit Gaulois ingénu. Il fallait un terme générique pour désigner en même-temps les deux ordres de personnes que l'on soumettait à la même peine. Laissons-là cette dispute grammaticale , et reprenons avec M. de Montlosier l'Histoire de France sous la troisième race.

Pendant les premiers siècles, les progrès de l'organisation féodale, qui s'étend aux moindres propriétés, n'amènent aucun changement dans les institutions. Cette chambre législative et judiciaire, nommée autrefois *l'Assemblée d'automne*, prend le titre de *Parlement de pairs*, ou *barons*. La succession au trône reste soumise aux mêmes lois; mais elle se fonde ensuite sur de nouveaux principes par l'accession des grands fiefs à la couronne. Les fiefs étaient héréditaires: la couronne ne l'était point. Mais la qualité de seigneur suzerain de tous les fiefs attribués à l'héritier du roi, devait entraîner nécessairement celle de roi, et donner naissance au droit héréditaire de la couronne. Cependant les formules de l'ancien droit ne sont point supprimées et forment, avec celles du nouveau, l'assemblage le plus bizarre. M. de Montlosier en trouve un exemple frappant dans un ancien cérémonial du sacre. « L'archevêque dit d'abord dans son oraison :
 » Seigneur, multiplie les dons de tes béné-
 » dictions sur cettuy ton serviteur, lequel,
 » par humble dévotion, *élisons* par ensem-

» ble au royaume. Voilà pour le roi et pour
» le droit électif. L'archevêque s'adressant
» ensuite personnellement au prince , lui
» dit : Sois stable ; et retiens long - temps
» l'état , lequel tu as tenu jusqu'à présent
» pour la suggestion de ton père , *de droit*
» *héréditaire*. Voilà pour le seigneur et pour
» la seigneurie héréditaire. »

Les femmes ne furent point appelés au trône quoiqu'elles le fussent aux successions de fiefs. C'est que les droits féodaux , en se réunissant sur les mêmes individus , durent se corriger ou s'altérer mutuellement.

Un grand évènement va nous ouvrir une époque toute nouvelle. L'affranchissement des communes produira la révolution la plus importante des temps modernes. M. de Montlosier nous l'annonce en ces termes :
« Nous allons voir s'élever au milieu de l'an-
» cien état , un nouvel état ; au milieu de
» l'ancien peuple , un nouveau peuple ; au
» milieu des anciennes mœurs , des anciennes
» institutions et des anciennes lois , de nou-
» velles mœurs , de nouvelles institutions ,
» de nouvelles lois. Nous allons voir un état

» double , un peuple double , un ordre so-
» cial double , marcher pendant long-temps
» parallèlement l'un à l'autre , s'attaquer en-
» suite , et se combattre avec acharnement.
» Telle est cette grande révolution qui a été
» elle-même la source d'une multitude de
» révolutions ; *qui , en se propageant dans*
» *toute l'Europe , l'a couverte de guerres*
» *et de troubles* , a rempli l'empire d'Alle-
» magne de villes impériales , l'Italie de ré-
» publiques ; a répandu partout une mul-
» titude de droits nouveaux , d'états nouveaux ,
» de doctrines et de constitutions nou-
» velles. »

Comme , pour vous intéresser d'avance à cette malheureuse noblesse que l'on va dépouiller pièce à pièce de toutes ses prérogatives , et pour jeter de l'odieux sur tant d'usurpations , M. de Montlosier fait valoir avec une sorte de jactance l'abolition de l'esclavage ou *servitude domestique* , plaie funeste dont le genre humain semblait avoir désespéré de se guérir ! Il refuse positivement à la religion catholique , pour l'attribuer tout entier à la noblesse des mœurs germanes , le

mérite de cette importante révolution. « Les
» progrès en ont été lents , dit-il ; mais du
» moment qu'elle se manifeste elle présente
» tout-à-coup deux grands mouvemens : le
» premier, qui porte tous les esclaves à la
» condition de tributaires et abolit ainsi le
» véritable esclavage ; le second, qui porte
» le lustre de la grandeur et de la noblesse
» à des fonctions que les autres peuples
» avaient affecté de flétrir. » C'était une
distinction honorable d'être appelé par un
seigneur ou une femme de qualité au service
intérieur de la maison. Le service militaire,
inséparable du service domestique, lui com-
muniqait tout son éclat. « En même temps
» que le vassal combattait à côté de son sei-
» gneur sur le champ de bataille, le fils de
» ce vassal ou *vasselet* faisait, conjointement
» avec le fils du seigneur, ou *damoiseau*,
» (*domicellus*,) le service de la maison. Les
» seigneurs envoyaient ainsi réciproquement
» les uns chez les autres, leurs enfans pour
» soigner les chevaux, servir à table, remplir
» les offices de page et de *valet*. Celui d'en-
» tr'eux qui, s'étant fait remarquer par son

» courage et par son zèle, était désigné spé-
 » cialement aux soins de l'armure et du
 » cheval de bataille, se trouvait très-honoré.
 » Sa place était désormais à côté du maître.
 » Ecuyer était pour le château le premier
 » grade militaire en même temps que le pre-
 » mier grade domestique ». Les anciennes
 charges de *connétable* (intendant des écuries),
 celles de chambrier, de bouteiller, etc.,
 jointes aux plus importantes fonctions de
 l'état, présentent cet ordre de domesticité
 noble dans le palais long-temps, avant qu'il
 se soit introduit dans les châteaux des sei-
 gneurs.

Affranchir, dans notre histoire, ne veut
 pas dire délivrer de l'esclavage domestique,
 et élever à une condition moyenne, celle des
libertini. Ce mot signifie donner la condi-
 tion de Franc. Un tel acte, jusqu'à l'époque
 des croisades, n'avait porté que sur des indi-
 vidus. Le dénuement des gentilshommes
 croisés qui rentrèrent dans leur patrie, l'ex-
 tinction d'un grand nombre de familles; mais,
 plus que tout le reste, sans doute, l'instant
 besoin de la civilisation, déterminèrent les

communes à acheter leurs franchises à prix d'argent ou à les enlever de force. Les rois , dont l'autorité s'accroissait des pertes de la féodalité , secondèrent ce mouvement de tous leurs efforts. On les vit invoquer solennellement cette doctrine des *droits de l'homme* , qu'ils oublièrent dès qu'ils n'en eurent plus besoin. « Les habitans des campagnes , qui par ces mots , franc et franchise , entendaient spécialement l'exemption des tributs (1) , se soulevèrent. On se mit , comme dans ces derniers temps , à massacrer les nobles et à incendier les châteaux ». Malheureusement les désordres de la jacquerie , insuffisans pour détruire le régime féodal , ne devaient être que les précurseurs d'une nouvelle jacquerie plus terrible dans ses effets et plus importante dans ses conséquences , qui devait entraîner la

(1) N'y a-t-il pas un peu de mauvaise foi dans cette expression ? Les habitans des campagnes avaient-ils tort d'entendre par *la franchise* l'exemption de leurs tributs et de leurs charges les plus onéreuses.

royauté absolue avec les derniers débris de la féodalité.

Les villes et la plus grande partie des campagnes, délivrées du joug des seigneurs, se composèrent une administration et des justices nouvelles. Il leur fallait un nouveau droit ; la découverte des ouvrages de *Justinien* leur offrit un corps complet de lois civiles qui fut reçu avec enthousiasme, étudié par-tout avec ardeur, et propagé soigneusement par les rois qui ne manquaient pas de bonnes raisons pour le faire. Ce nouveau droit leur présentait un double avantage dans l'exclusion du droit féodal, et les doctrines de despotisme monarchique qui en devaient résulter.

A cette époque, *l'ancien peuple*, pour me servir de l'expression de M. de Montlosier, fait un effort pour se maintenir dans ses *libertés*. Les grandes expéditions d'Asie et d'Afrique avaient déterminé l'armement des milices de tributaires, qui obtenaient la liberté du moment qu'elles s'associaient aux travaux militaires des nobles ; de là le nom de *livrée*, dont elles s'honorèrent long-temps. Tandis

qu'en Italie et en Angleterre, la noblesse se livrait en quelque sorte à la discrétion des villes et de la chambre des communes, nos anciens Francs, retranchés dans leurs châteaux, résistaient aux attaques du *nouveau peuple* à l'aide de leurs fidèles milices. Les assises de Jérusalem, le livre des fiefs, les établissemens de Philippe-Auguste et de St.-Louis, donnaient en même temps un corps plus régulier et plus imposant à la constitution féodale.

M. de Montlosier observe d'une manière aussi juste qu'ingénieuse les changemens que nos révolutions ont fait subir à la langue du système féodal. Nous avons vu les dénominations de *seigneur* et de *vassal* succéder à celles de *patron* et de *client*; les mots *noble*, *noblesse*, *anoblissement*, sont adoptés maintenant par les possesseurs de fiefs pour se distinguer de la multitude des nouveaux *Francs*: les idées que ces mots expriment étaient exprimées auparavant par ceux de franchise et d'affranchissement; et ce serait une erreur de croire, comme le président Hénault, que la noblesse et les anoblissemens n'ont commencé qu'avec l'usage de ces deux mots. C'est

ainsi que les *chevaliers* existèrent long-temps sous les noms de *milites*, *vassi*, etc., avant de prendre celui de chevaliers.

Cependant la monarchie française s'achemine sans cesse vers un nouveau gouvernement. Nous aimerions à suivre pas à pas, comme nous l'avons fait jusqu'ici, la marche que lui fait tenir M. de Montlosier, interprète éclairé, quoique partial, de cette longue révolution ; mais l'haleine pourrait nous manquer sur ses traces. Cet ouvrage est tellement rempli d'aperçus ingénieux, vrais et profonds, qu'il faudrait une plume plus habile même que celle de M. Montlosier pour les présenter tous dans une analyse rapide et serrée, sans les effacer ou les affaiblir. Jusqu'ici nous n'avons eu que trop à redouter ce danger ; mais nous devons insister particulièrement sur les difficultés de notre ancienne histoire que l'auteur a décidées d'une manière qui lui est propre. Nous allons parcourir plus rapidement le tableau de la décadence de nos anciennes institutions, ensuite, nous nous arrêterons de préférence aux considérations qui sont relatives à l'histoire de la génération actuelle.

C'en est fait, la justice, la raison, les sciences, les arts, l'industrie et toute la nature humaine ont *conspiré* avec l'autorité royale la perte du régime féodal. D'abord on enlève à la noblesse ses juridictions seigneuriales. Des baillis choisis par le roi parmi les grands seigneurs, s'attribuent un certain nombre de causes dites *cas royaux* et *cas d'appel*, et finissent par les envahir toutes. De là il s'établit que le roi était dans l'état le seul juge, et que toute justice émanait de lui. Bientôt des gradués roturiers, associés aux baillis pour leur servir de conseils, prennent leur place et s'emparent des tribunaux. C'est ainsi que des légistes plébéiens, consultés d'abord par le parlement des barons, finissent par s'y asseoir et par en chasser les hauts et puissans seigneurs. De là cette institution équivoque, à la fois politique et judiciaire, sans vocation comme sans lois, qui fut si funeste à la France, en prévenant de meilleures institutions..... Ah ! si à cette époque d'une réorganisation défectueuse à tant d'égards, la France avait été assez heureuse pour que ses divers ordres agissent de concert, et que ces

grands mouvemens s'opérassent également dans toutes les parties de la monarchie, comme il est arrivé chez une nation voisine, la noblesse, dépouillée de ses privilèges onéreux, se serait réfugiée auprès du trône, qui aurait eu besoin également de s'en faire un appui solide contre la terrible puissance des communes unies. Alors la double représentation nationale se serait composée d'elle-même et de ses véritables élémens : nous n'aurions pas enfin attendu tant de siècles et de souffrances pour n'obtenir encore que l'espérance d'une bonne constitution.

Heu ! nihil invitis fas quemquam fidere divis.

Revenons aux pertes successives de la noblesse. La *paix du roi* et la *trêve de Dieu* lui enlèvent le droit de guerre particulière. On la dispense de gré ou de force du service des fiefs ; le droit de lever des impôts et de battre monnaie lui est soustrait insensiblement. L'usage des tournois est aboli. Les nobles, soigneusement préservés de la *taille*, sont soumis sous les noms de *vingtième* et de *capitation*.

Je le répète, en parcourant cet ouvrage le lecteur est sans cesse harcelé par les regrets de l'auteur, qui semble faire de cette belle histoire un mémoire pour la noblesse féodale. C'est ainsi, par exemple, que M. de Montlosier semble se consoler de l'abolition des guerres particulières en songeant que le duel fut la ressource habituelle de nos gentilshommes, et que toute la puissance des rois ne put vaincre cette *mode affreuse et barbare, digne, comme dit Rousseau, de sa féroce origine.*

Les villes affranchies s'étaient d'abord attribué des prérogatives importantes; l'université était devenue dans l'état une puissance du premier ordre. Mais bientôt les rois, qui n'avaient favorisé leurs entreprises qu'afin d'abaisser la noblesse, mirent tous leurs efforts à leur enlever les dépouilles de la féodalité. Cependant, comme rien ne se faisait ouvertement contre l'ordre établi, les diverses mutations du pouvoir ne changeaient rien aux formes extérieures, aux grades et aux titres. Le pouvoir royal ne faisait pas les mêmes conquêtes dans toutes les provinces;

de sorte que les droits du monarque , ceux des nobles , des municipalités , des parlements , etc. , restèrent jusqu'à la fin équivoques , obscurs , inégaux et sujets à tous les caprices du hasard. De sorte que la monarchie française n'était , jusqu'à l'époque de la révolution , qu'un mélange bizarre et désordonné d'institutions nouvelles avec des institutions vieilles , de pouvoirs sans titres et de titres sans pouvoirs , de despotisme , de liberté et de privilèges combinés fortuitement et sans proportion : *sine nomine corpus*.

Le règne de Louis XIV peut être considéré comme le terme de la révolution dont nous venons de nous occuper , et le commencement d'une nouvelle qui n'est pas encore achevée aujourd'hui. Il est également vrai de dire que ce règne a été non-seulement le point de contact entre la révolution consommée et la révolution naissante , mais encore la cause décisive du passage de l'une à l'autre. Louis XIV , en couvrant la noblesse pressée autour de son trône de l'éclat qui lui était propre , afin de l'éclipser entièrement ; en séduisant nos seigneurs pour en faire ses

hommes de cour, et anéantir tout-à-fait le personnage qu'ils représentaient encore dans l'état, semble s'être attiré particulièrement l'animadversion de M. de Montlosier. Du reste, nous conviendrons sans peine que cette expression, *siècle de Louis XIV*, n'est qu'un terme de flatterie surpris à la postérité, attendu que les plus grands hommes de ce siècle avaient commencé à briller avant qu'il pût les connaître; attendu qu'il a fait le malheur des générations sur lesquelles il a régné ainsi que des suivantes, par ses manies hautaines de conquête et de prodigalité, monarque doué d'ailleurs de peu de talens personnels, triste jouet des femmes, des jésuites et de la fortune.

Nous sommes forcés de renvoyer le lecteur à l'ouvrage même, pour l'exposé des vices et des désordres dont la France est remplie sous les deux règnes suivans, soit dans son administration, soit dans sa conduite politique, soit dans ses mœurs. Plus de religion, plus de patriotisme, et pas une seule institution assez forte pour soutenir cet édifice délabré.

La nécessité d'une reconstruction se fait

universellement sentir. Quels moyens doivent être employés ? Que signifient ces échafaudages, détruits et relevés sans cesse sans pouvoir différer seulement la grande ruine des long-temps imminente ? et les conseils supérieurs du chancelier de Meaupeou, et les réformes militaires de M. de Saint-Germain, et les réformes féodales de M. Turgot, et les administrations provinciales de M. Necker, la cour plénière, les grands baillages de M. de Brienne ? L'on se décide enfin pour les états-généraux ; la multitude va se mettre à l'ouvrage, aplanir les difficultés en détruisant tout de fond en comble ; la France gémera long-temps au milieu des trophées et des décombres, jusqu'à ce qu'un guerrier lui ramène l'ordre et le calme intérieur, en comprimant avec force tous les partis qu'il paraît réunir. Bientôt il l'entraînera à sa suite dans de nouveaux désastres, chargée de chaînes et de deuil..... ; et, chose inouïe dans les annales du monde, après avoir été banni, il reviendra fonder un empire pour la seconde fois, après l'avoir, comme à plaisir, réduit en pièces entre ses mains.

M. de Montlosier paraît être ennemi de la doctrine de la *souveraineté du peuple*. Nous lui demanderons s'il admet la souveraineté de l'intérêt public. Sans doute il n'aura pas de peine à nous l'accorder. Hé bien ! quand on parle de la souveraineté du peuple, on ne dit, ou plutôt on ne doit rien vouloir dire autre chose que la souveraineté de l'intérêt public. L'expression est propre : il ne s'agit que de l'expliquer. C'est une folie de chercher le peuple souverain dans une révolution. On ne l'y trouvera pas ; il n'existe que dans un gouvernement libre et régulier, quel qu'il soit d'ailleurs dans sa forme particulière, soit dans la démocratie d'Athènes, soit dans l'aristocratie tempérée des Romains, soit dans la monarchie représentative de l'Angleterre.

Au reste, M. de Montlosier remarque très-bien comment, par suite de cette doctrine mal entendue de la souveraineté du peuple, les progrès de la révolution ont suivi les diverses acceptions données au mot *peuple*. « Dans le principe, dit-il, quand » on parlait du peuple français, on enten-

» dait tous les ordres de l'état , et le roi
» lui-même. . . . Ce furent les parlemens
» qui , dans la ferveur de leur résistance aux
» grands bailliages , commencèrent à parler
» des droits du peuple en opposition à ceux
» du roi. Louis XVI sentit très-bien le dan-
» ger de cette locution ; il se plaignit de ce
» qu'on le séparait de son peuple. Il n'en
» consentit pas moins aux états-généraux ,
» qui , dans le sens d'alors , était une révo-
« lution pour tout le peuple , moins le roi.

« A une seconde époque , lorsqu'on eut
» inventé que les deux ordres privilégiés
» n'étaient rien , et que le tiers-état était
» tout ; la noblesse et le clergé se plai-
» gnirent à leur tour de ce qu'on voulait les
» séparer du peuple. On n'en fit pas moins
» le 14 juillet , qui fut une révolution pour
» le peuple , moins le roi , la noblesse et le
» clergé.

» Après la révolution du 10 août , on
» croirait que les fondateurs de la répu-
» blique eurent envie de compter pour quel-
» que chose dans l'état les propriétés et les
» propriétaires. Leurs adversaires leur dé-

» montrèrent très-bien que cette classe n'était
» pas plus le peuple que le roi, la noblesse
» et le clergé. Cela fit la révolution du 31 mai,
» qui fut une révolution pour le peuple ,
» moins les propriétaires.

» On voit comment le sens du mot *peuple*
» s'altérant à chaque crise , finit par s'en-
» tendre exclusivement de ce qu'on appe-
» lait alors *sans-culottes*, et leur porta ainsi
» graduellement la souveraineté. »

Après le 9 thermidor, les *hommes d'état*
s'emparent de la révolution pour la ramener
par un pas rétrograde au système des Brisso-
tins. Cette réaction devait en amener de nou-
velles et nous faire remonter par degrés au
point d'où nous étions partis, la monarchie
constitutionnelle, et antérieurement la mo-
narchie absolue. C'est ainsi qu'une impulsion
trop violente doit être suivie d'une répulsion
trop violente également. Si de tant de tra-
vaux il ne nous reste que l'expérience, pro-
fitons-en du moins pour l'avenir.

Les fautes de l'émigration, celles de la
Vendée, celles des puissances étrangères
dans leur première alliance; les vices et les

désordres du gouvernement directorial sont exposés par M. de Montlosier avec beaucoup de force et de vérité. Il démêle ensuite avec une adresse digne du sujet les habiles précautions et les savantes manœuvres employées par le général du 18 brumaire pour vaincre la révolution (sans l'humilier, nous venons de voir ce qu'il devait en coûter à d'autres, après avoir osé le tenter). « Le » trait de génie a été de voir dans un objet » extrêmement complexe, deux points, dont » l'un, les principes, était devenu insou- » tenable ; l'autre, les résultats, était de- » venu inattaquable. » Bonaparte jette ensuite les yeux sur les divers partis ; il les trouve harassés de tant d'épreuves infructueuses, et divisés plutôt dans les personnes que dans les opinions. « Au milieu de cette » ostentation de zèle prétendu révolution- » naire, le premier consul a pu croire que » c'était moins la contre-révolution qu'on » craignait, que ceux qui voulaient la faire ; » que c'était moins des rangs qu'on se dé- » fendait, que de ceux qui se désignaient » pour les reprendre ; que si on parais-
sait

» redouter le rétablissement d'un ordre so-
» cial , c'était en le supposant au profit des
» vaincus plutôt qu'au profit des vainqueurs.
» Enfin , il a pu croire que la révolution
» consentirait à transiger sur ses erreurs dès
» qu'on lui abandonnerait ses conquêtes. »

« C'est ainsi que le premier consul a mis
» en sa faveur les intérêts révolutionnaires.
» Il a pu s'arranger aussi avantageusement
» avec les intérêts opposés.

» Au milieu de cette ostentation de zèle
» pour l'ancien régime , il a pu s'apercevoir
» qu'en retranchant quelques traits d'hosti-
» lités particulières , tout cet ensemble de
» vues d'ordre , de religion , d'honneur et
» d'équité lui seraient d'un grand service.
» Il a comprimé , non pas comme on le dit
» quelquefois , tous les partis ; mais seule-
» ment dans chaque parti ce qu'il y avait
» d'offensif. De cette manière , il a tout réuni
» à lui , les amis et les ennemis , etc. »

L'histoire du gouvernement de Napoléon ,
présentée sous deux aspects si différents dans
les deux dernières parties de cet ouvrage ,
pourrait être comparée , comme la vie hu-

maine dans Bernardin de Saint-Pierre , à ce globe terrestre dont un hémisphère est réjoui par la lumière d'un soleil radieux , et l'autre reste plongé dans une ténébreuse horreur. Dans la première partie , sont exposés tous les bienfaits, et surtout les espérances de la restauration consulaire ; dans la seconde , tous les vices du despotisme , toutes ses erreurs , et tous les principes de mort qu'il portait en lui-même.

Les monarques de l'Égypte étaient jugés après leur mort par leurs propres sujets ; Napoléon , de son vivant , a entendu sa sentence prononcée par tout son siècle , comme l'observe M. de Montlosier. . . . Et le voilà qui , après s'être donné le temps d'entendre et de méditer le jugement de son siècle et celui de M. de Montlosier , revient tranquillement pour recommencer sa carrière.

Il est bon que cette dernière partie de l'ouvrage existe : il serait inconvenant de reproduire ici tous les détails qu'elle renferme. Nous nous contenterons de la recommander aux lecteurs ainsi que tout le reste de ce livre. Le style de M. de Montlosier est

énergique , rapide et clair. Souvent il s'élève et se colore d'images brillantes. Nous croyons pouvoir lui reprocher de s'abaisser souvent jusqu'à la familiarité dans les tournures et les expressions. En général , on y voudrait trouver plus d'étendue et de soin.

G. F.

III^e. PARTIE.

ACTES MINISTÉRIELS,

ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES.

DE L'ACTE ADDITIONNEL

AUX CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE.

S'IL est vrai qu'un peuple ne soit la propriété d'aucun individu , et que nul n'ait le droit de lui imposer des lois , il s'ensuit qu'il n'appartient qu'à lui de régler les conditions suivant lesquelles il veut être gouverné , et que ses institutions ne doivent être que l'expression de sa volonté clairement et librement exprimée.

Mais comment des hommes qui sont répandus sur un vaste territoire, qui n'ont presque aucune communication entre eux et qui ne peuvent pas se réunir en une seule assemblée, peuvent-ils avoir une volonté commune? Comment peuvent-ils manifester cette volonté? Comment leur est-il possible de s'entendre?

Une assemblée composée de députés élus par tous les citoyens, la liberté de la presse et le droit de pétition donnent la solution de cette difficulté, qui, sans ces moyens, serait insoluble. Une assemblée représentative au milieu d'une grande nation, devient en effet un foyer qui, au moyen de la liberté de la presse, porte ses rayons sur tous les points du territoire, et qui, à son tour, est éclairée par tous les citoyens qui lui font part de leurs lumières en usant du droit de pétition.

Cependant, quelles que soient la sagesse et les intentions d'une telle assemblée, un peuple ne doit lui déférer d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont nécessaires pour arrêter un projet de constitution; et il doit retenir

le droit de l'admettre ou de le rejeter à sa volonté , en appelant dans des assemblées primaires tous les citoyens à voter sur son adoption par la voie du scrutin. Lorsque ces formalités ont été remplies, et que le résultat du scrutin est favorable au projet arrêté par l'assemblée, on peut se flatter d'avoir une constitution ; tous les autres moyens ne sont ordinairement que des ruses à l'aide desquelles les plus forts cherchent à retenir une autorité qu'ils craignent de voir passer dans d'autres mains.

Lorsque , dans une de ses proclamations , Napoléon a déclaré aux Français que ce qui avait été fait sans eux était nul , un grand nombre de ses partisans ont eu la simplicité de croire qu'il allait convoquer les assemblées primaires, et les inviter à nommer des députés pour former une assemblée constituante. Ils pensaient qu'après avoir renversé le trône des Bourbons , il ne marcherait pas sur leurs traces, et ne ferait pas consister la souveraineté nationale , proclamée avec tant de pompe par son conseil d'état, dans la faculté de consigner un vote illusoire chez un

greffier ou chez un commissaire de police.

La nouvelle constitution a paru. A l'instant l'opinion publique s'est soulevée contre un acte qui, reconnaissant en apparence quelques-uns des droits auxquels les Français tiennent le plus, ne laisse à la nation, pour en conserver l'exercice, que des moyens sans consistance. Un des vices principaux de cet acte est de détruire, par des dispositions subsidiaires, les dispositions principales qu'il renferme, et de mettre tous nos droits en litige par la résurrection de cette multitude de sénatus-consultes fabriqués par le conseil d'état, et adoptés par un corps qui a protesté contre leur adoption dès qu'il a été libre.

L'article 1^{er}. de l'acte additionnel porte :
 « Les constitutions de l'Empire, notamment
 » l'acte constitutionnel du 22 frimaire an 8,
 » les sénatus-consultes des 14 et 16 thermidor
 » an 10, et celui du 28 floréal an 12,
 » seront modifiés par les dispositions qui
 » suivent. Toutes les autres dispositions
 » sont confirmées et maintenues. »

La première question qui se présente ici,

est de savoir ce qu'il faut entendre par *les constitutions de l'Empire*. Devons-nous comprendre sous cette dénomination la constitution de 1791, celle de 1793, celle de l'an 3, celle de l'an 8, et en outre les sénatus-consultes organiques ou non organiques, les décrets impériaux et les avis du conseil d'état qui ont été rendus depuis l'avènement de Napoléon jusqu'à sa déchéance? Les droits reconnus dans les déclarations qui précèdent les constitutions de 1791, de 1793 et de l'an 3, existent-ils encore, ou doivent-ils demeurer ensevelis sous l'immense quantité de sénatus-consultes qui ont affligé la France pendant douze années?

Il faut croire que toutes les personnes qui ont voté en faveur de l'acte additionnel sont capables de répondre à ces diverses questions; car il me répugne de penser que des hommes qui n'obéissent pas à un sentiment de crainte, puissent adopter un acte dont ils ne connaissent pas les dispositions, surtout quand l'adoption inconsidérée de cet acte doit faire le bonheur ou le malheur de

leur pays. Pour moi , je dois en faire l'aveu , j'ignore complètement ce que c'est que les constitutions de l'Empire : j'ai lu , pour m'en instruire , les quatre volumes de sénatus-consultes publiés par Didot en 1814 , plus , quelques décrets organiques des détentions arbitraires , ou de l'usage de la presse , et il m'a été impossible de me faire une idée de mes droits ou de mes devoirs comme citoyen.

Un acte du gouvernement du 14 nivôse an 9 , a ordonné , sans jugement et sans procédure , la déportation de cent trente citoyens , et par un sénatus-consulte du 15 du même mois , le sénat a sanctionné cet acte du gouvernement comme *une mesure conservatrice de la constitution* ; de là il résulte clairement que les déportations arbitraires sont autorisées *par les constitutions de l'Empire* , quand il plaît au gouvernement de les considérer comme conservatrices de ces mêmes constitutions. L'acte additionnel qui déclare , par l'article 61 , que nul ne peut être détenu ni exilé que dans le cas prévu par la loi , ne détruit pas le principe consacré par ce

sénatus-consulte ; car si l'on déporte des citoyens *pour la conservation des constitutions* , on dira que le cas a été prévu.

Suivant un sénatus-consulte du 16 thermidor an 10 , les fonctions de jury peuvent être suspendues pour cinq ans , les départemens peuvent être mis hors la constitution , les détentions peuvent être arbitrairement prolongées , et les jugemens des tribunaux annullés : ces dispositions se trouvent maintenues par l'art. 1^{er}. de l'acte additionnel. Les citoyens pourront donc être jugés autrement que par jurés ; les jugemens d'absolution pourront être annullés ; les détentions prolongées , et le pillage , la confiscation , le meurtre et l'incendie autorisés dans les départemens mis hors la loi. Tout cela a été exécuté et s'exécutera encore en vertu des constitutions de l'Empire , puisqu'il n'y est point dérogé.

La constitution de l'an 8 avait déclaré que l'armée active était soumise aux réglemens d'administration publique ; mais que la garde nationale sédentaire n'était soumise qu'à la loi. Un sénatus-consulte , du 2 vendémiaire an 14 , porte que les gardes nationales seront

organisées par décrets impériaux, que *S. M. l'empereur* nommera les officiers ; que les gardes nationales seront employées à la *défense des frontières et des côtes* (la troupe de ligne étant réservée pour les guerres d'invasion) ; et que, *lorsqu'elles seront requises pour un service militaire*, on leur en assurera les avantages et les droits.

Voilà donc la population toute entière livrée à la discrétion d'un individu *par les constitutions de l'Empire* ; et il n'est pas un citoyen, pas un père de famille qui, en temps de paix comme en temps de guerre, ne puisse être arraché à ses foyers et envoyé sur les côtes, sur les frontières ou dans les places fortes ; et comme les gardes nationales sont soumises *aux décrets impériaux*, et que d'ailleurs on est soumis à la discipline militaire dès l'instant qu'on fait un service militaire, sa majesté impériale pourra, en vertu *des constitutions de l'Empire*, disposer de la population comme elle jugera convenable. Les citoyens pourront, il est vrai, invoquer l'article 35 de l'acte additionnel, portant que nulle levée d'hommes pour l'armée ne peut être ordon-

née qu'en vertu de la loi ; mais on leur répondra qu'il s'agit ici de l'armée active , et non de la garde nationale, dont il n'est pas seulement fait mention , et dont le sort est réglé par des sénatus-consultes ou par des décrets impériaux.

On va s'imaginer peut-être qu'il sera possible d'échapper à cet arbitraire au moyen d'une bonne représentation nationale ; et cela pourrait avoir lieu en effet, si la chambre des pairs était bien composée, et si les citoyens avaient la certitude qu'ils nommeront toujours leurs représentans. Mais, quoiqu'il soit établi en principe que les députés doivent-êtré élus par les collèges électoraux , il est, dans *les constitutions de l'Empire*, quelques exceptions qui pourront bien finir par détruire la règle. Jusqu'en 1814 le sénat a reconnu qu'il pouvait lui-même nommer des députés au corps législatif, sur la présentation qui en était faite par sa majesté impériale , toutes les fois qu'il y avait urgence.

Ainsi, un premier sénatus-consulte , du 22 février 1806, a nommé neuf députés ; un second, du 21 septembre 1808, en a nommé

six; un troisième, du 5 juillet 1809, en a nommé douze; un quatrième, du 19 février 1811, en a nommé un; un cinquième, rendu le même jour, en a nommé vingt-cinq; un sixième, du 25 du même mois, en a nommé dix; enfin, un septième, du 2 avril 1812, en a nommé douze. Toutes ces nominations ont eu lieu sur la présentation qui en a été faite par sa Majesté impériale, et sans aucune participation des collèges électoraux; de sorte que c'est une maxime constante, dans les *constitutions de l'Empire*, que les représentans du peuple peuvent être nommés sans lui, toutes les fois qu'il plaît au gouvernement de décider *qu'il y a urgence*.

On trouve, dans les *constitutions de l'Empire*, un moyen plus efficace encore pour arriver au même but; c'est la prorogation des pouvoirs, accordée, non par les membres des collèges électoraux, mais par les hommes du gouvernement. Lorsque les représentans du peuple se sont montrés bien dociles aux volontés des ministres ou du chef de l'état, on a prorogé leurs pouvoirs au-delà du terme fixé; et ce sont encore les *constitutions de*

l'Empire qui consacrent cette heureuse innovation à la constitution de l'an 8. On peut consulter à cet égard le sénatus-consulte du 28 avril 1807, celui du 30 décembre 1809, et celui du 9 janvier 1813 (1).

Si des sénatus-consultes nous passons aux décrets impériaux, ce sera bien pire; car nous y verrons les emprisonnemens perpétuels, les confiscations, et les peines arbitraires consacrés en principes de la manière la moins équivoque. Or, tout cela fait partie *des constitutions de l'Empire*, confirmées et maintenues par l'article 1^{er}. de l'acte additionnel. On dira sans doute que je donne à cet article une extension qui n'est point naturelle; et qu'il est absurde de considérer des décrets arbitraires comme faisant partie de la constitution d'un état. Je ne dirai pas si en

(1) En 1813, un grand nombre de membres du corps législatif étaient les députés de l'Empereur et non les députés des départemens; ainsi ce n'était pas tout-à-fait sans raison que Napoléon leur disait qu'ils n'étaient pas les représentans du peuple.

effet cela est absurde ; mais je sais bien que cela est ainsi, du moins aux yeux du gouvernement.

Dans un rapport du 7 mai dernier, le ministre de la police, après avoir fait connaître les troubles qui ont eu lieu dans quelques parties de la France, dit à Napoléon : « Je » ne propose point à Votre Majesté de prendre des mesures extraordinaires, ou *d'excéder les bornes d'un pouvoir constitutionnel*.... il n'est plus besoin, pour assurer » l'ordre intérieur, que de rappeler les *lois existantes*..... tel est le projet de décret » que j'ai l'honneur de soumettre à V. M. » Or, l'article 1^{er}. de ce décret, qui a été adopté, ordonne l'exécution d'un autre décret du 6 avril 1809, qui prononce arbitrairement la peine de confiscation contre les Français absens qui ne rentreront pas en France dans le délai qu'il prescrit ; et si aux yeux du gouvernement ce décret n'excède pas les bornes des pouvoirs constitutionnels, il doit nécessairement en être de même de celui qui est relatif aux prisons d'état, et d'une multitude d'autres qu'il serait inutile de rapporter.

Le premier article de l'acte additionnel a donc pour effet de sanctionner et de rendre en quelque sorte immuables tous les attentats qui ont été portés à notre liberté pendant près de quinze années, par une multitude de sénatus-consultes, de décrets impériaux ou d'avis du conseil d'état; et si l'acte additionnel renferme quelques bons principes, *les constitutions de l'Empire* renferment un assez grand nombre d'exceptions pour les rendre illusoires.

Je n'ai indiqué que quelques-unes des *additions*, ou, pour parler plus exactement, des *soustractions* faites à la constitution de l'an 8, par des sénatus-consultes ou des décrets impériaux. Il en est sans doute un grand nombre d'autres qui ne sont pas moins mauvaises que celles que j'ai déjà citées; car, qui peut se flatter de connaître cette multitude de décisions portées dans les ténèbres par le sénat soi-disant conservateur? Mais l'examen particulier de chacun de ces actes nous conduirait trop loin; et l'on ne finirait jamais, si l'on voulait montrer tout ce que présentent de vicieux les dispositions de la constitution

de l'an 8, qui sont maintenues, et les sénatus-consultes organiques des 14 et 16 thermidor an 10, et 28 floréal an 12, expressément confirmés par l'article 1^{er}. de l'acte additionnel. Je me bornerai donc à faire quelques observations sur les dispositions de ces divers actes, qu'il nous plaît de qualifier de *constitutions de l'Empire*.

Tous les vœux de la nation tendent aujourd'hui à l'établissement d'un gouvernement parlementaire ; c'est-à-dire à l'établissement d'un gouvernement dans lequel le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire soient bien séparés, et où un quatrième pouvoir, que nous avons appelé pouvoir royal, qui participe des uns et des autres, sans tenir spécialement à aucun, les contient tous, ou les fait rentrer dans leurs limites lorsqu'ils s'en écartent.

Comme toute loi ne doit être que l'expression de la volonté générale, on veut que la puissance législative soit exercée par les représentants de la nation divisés en deux chambres; on veut, en outre, pour que la représentation existe, que les assemblées qui

UNIVERSITÄTS- UND
LANDESBIBLIOTHEK DÜSSELDORF

doivent la constituer aient les mêmes intérêts que le peuple, et qu'elles puissent exprimer sa volonté sur tout ce qui intéresse la généralité des citoyens.

J'ai précédemment exposé les conditions nécessaires à la formation d'une assemblée représentative; j'ai fait voir que la représentation n'existait réellement, que lorsque, dans la formation de la loi, tous les intérêts étaient mis en balance; ce qui exigeait que les diverses classes de citoyens eussent, dans les assemblées législatives, une influence proportionnée à celle qu'ils doivent naturellement exercer dans la société. Je ne répéterai point ici ce que j'ai déjà dit à ce sujet; je me bornerai à examiner si l'acte additionnel, ou plutôt les constitutions de l'Empire, auxquelles cet acte renvoie, donnent aux Français les moyens d'obtenir une véritable représentation nationale.

Sous la constitution de l'an 8, les membres du corps législatif étaient élus par le sénat, sur la présentation d'un certain nombre de candidats faite par les collèges électoraux de département; désormais, aux termes de l'ar-

ticle 31 de l'acte additionnel, les représentans seront directement élus par les collèges électoraux d'arrondissement et de département. C'est donc dans la composition de ces collèges qu'il faut chercher les élémens d'une assemblée représentative.

Suivant l'article 18 du sénatus - consulte du 16 thermidor an 10, dont les dispositions sont spécialement maintenues par l'article 27 de l'acte additionnel, les collèges électoraux d'arrondissement ont un membre pour cinq cents habitans domiciliés dans l'arrondissement; les collèges électoraux de département n'ont qu'un membre par mille habitans domiciliés dans le département. Néanmoins le nombre des membres ne peut excéder trois cents ni être au-dessous de deux cents. Sa majesté impériale peut ajouter dix membres aux collèges électoraux d'arrondissement, et vingt aux collèges électoraux de département. Dans l'un et l'autre collège, tous les membres sont à vie; néanmoins, *sur une dénonciation*, le gouvernement invite le collège à manifester son vœu sur le membre dénoncé; trois quarts des voix sont néces-

saïres pour faire perdre au dénoncé sa place dans le collège. Il n'est procédé par aucune assemblée de canton, à la nomination des places qui lui appartiennent dans un collège électoral, que quand ces places sont réduites aux deux tiers.

Je n'examinerai point s'il était convenable de déterminer le nombre de membres qui doivent composer un collège électoral, par la quantité d'individus domiciliés, soit dans l'arrondissement, soit dans le département, ou s'il fallait, au contraire, prendre pour base le nombre des citoyens, et le montant de leurs contributions. L'assemblée constituante, qui valait bien le sénat conservateur, avait pensé qu'il était plus utile de déterminer le nombre des électeurs par le nombre des citoyens que par le nombre des femmes, des enfans ou des prolétaires; elle croyait qu'on pouvait donner de la vie au corps politique, en appelant fréquemment tous les citoyens à l'exercice commun de leurs droits, et non en faisant jouer à quelques-uns de ridicules parades de théâtre, ou en agitant sourdement les classes les plus misérables

des faubourgs ; mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le nombre des électeurs est donc au nombre des habitans comme cinq cents est à un , dans les collèges d'arrondissement , et comme mille est à un , dans les collèges de département. Si maintenant on fait attention que les cantons ne peuvent procéder au remplacement des électeurs décédés que lorsqu'ils en ont perdu le tiers , on verra que la proportion des habitans aux électeurs , est en général de sept cents à un ; mais , comme cet électeur nommé par sept cents habitans , est nommé à vie , il s'ensuit que la masse des citoyens n'exerce de droits politiques en France que tous les vingt-cinq ans ou tous les trente ans , et que ces droits se réduisent à la faculté de choisir un électeur sur sept cents habitans , lequel peut donner son vote tous les cinq ans pour la nomination d'un député.

Tous les électeurs ayant été nommés à-la-fois , et étant nommés à vie , il doit arriver une époque où la majorité des membres des collèges électoraux est composée

de vieillards; et ces vieillards ne tiennent pas leurs titres de la génération qui fait la force nationale, ils les tiennent de la génération qui s'éteint ou qui déjà n'existe plus; de sorte qu'au moment des élections, on ne voit plus de rapports entre eux et les hommes pour lesquels ils nomment des députés. Mais s'il n'existe plus de rapports entre eux et les citoyens, conçoit-on que les hommes nommés par eux soient les représentans des citoyens? Conçoit-on qu'un peuple qui ne prend aucune part aux élections des hommes qu'on appelle ses représentans, puisse avoir quelque confiance dans leurs décisions, ou qu'il s'intéresse assez à eux pour les soutenir au besoin? Conçoit-on enfin que des hommes qui ne doivent pas leur nomination au peuple qu'ils se chargent de représenter, et qui n'ont rien à craindre ni à espérer de lui, feront beaucoup d'efforts pour le préserver de l'oppression ou de la misère? Sans doute ils seront les protecteurs de l'aristocratie qui compose les collèges électoraux; mais on doit songer que ces collèges n'excèdent pas de beaucoup la millième partie de la popu-

lation, et que tout le reste est compté pour rien dans notre organisation politique.

L'assemblée constituante avait décrété que, pour former l'assemblée nationale législative, les citoyens se réuniraient tous les deux ans en assemblées primaires dans les villes et cantons; qu'ils nommeraient un électeur à raison de cent citoyens actifs présens ou non à l'assemblée; qu'il en serait nommé deux depuis cent cinquante-un, jusqu'à deux cent cinquante, et ainsi de suite. Ce système était imparfait, en ce qu'il ne faisait pas concourir la majorité des citoyens, d'une manière assez directe, à la nomination de leurs représentans, et qu'il les laissait ainsi isolés les uns des autres. M. Necker avait imaginé (1) un moyen qui, en conservant tout ce qu'il peut y avoir d'utile dans l'institution des collèges électoraux, quand ils ne sont élus que pour composer une seule législature, aurait établi entre le peuple et

(1) *Dernières vues de politique et de finances*, pag. 125 et suivantes.

l'assemblée représentative une liaison très-intime , s'il avait été adopté. Ce moyen consistait à donner d'abord aux collèges électoraux le droit de présenter cinq candidats pour chaque député à élire , et à laisser ensuite aux citoyens le droit de choisir , dans ce nombre , le député qui aurait pu leur convenir (1).

Les vices que j'ai déjà fait remarquer dans l'organisation des collèges électoraux , suffiraient pour établir que nous ne pouvons pas avoir une véritable représentation nationale sous le régime des constitutions de l'Empire ; mais cette preuve deviendra bien plus claire si l'on veut réfléchir à l'influence que Napoléon s'est ménagée dans les élections. Il peut expédier dix intrigans dans chaque collège d'arrondissement et vingt dans chaque collège de département (ce qui fait près de six mille en tout) , et leur donner le droit d'aller nommer des représentans au peuple ;

(1) Ces choix devraient être faits dans des assemblées de canton.

or, l'on conçoit bien que ces six mille commissaires impériaux ne se borneront point à donner leur voix, mais qu'ils emploieront tous les moyens possibles pour faire élire des hommes vendus au gouvernement. La présence d'un seul dans les élections serait dangereuse; que sera-ce de la présence de dix? que sera-ce de la présence de vingt dans une seule assemblée?

La chambre des représentans péche donc essentiellement par la base, puisque les membres qui la composent, au lieu d'être nommés par les citoyens, sont élus par des commissaires du gouvernement, ou pour des magistrats nommés à vie et inamovibles, appelés des *électeurs*. La seconde chambre, nommée *chambre des pairs*, est encore plus mal composée que la première: premièrement, parce que l'acte additionnel n'exige aucune condition d'éligibilité; en second lieu, parce que le nombre des membres est indéterminé, et enfin parce qu'ils sont tous nommés en masse par Napoléon.

Pour juger du mérite d'une chambre intermédiaire entre les représentans de la nation

et le pouvoir exécutif, il faut la considérer sous deux points de vue différens; comme tendant à modérer les mouvemens démocratiques qui pourraient avoir lieu dans la chambre des représentans; et comme offrant un point de résistance au pouvoir exécutif, s'il voulait agir sur la nation avec trop de force. Si les élémens dont cette chambre doit se composer étaient absolument les mêmes que ceux qui constituent la chambre des représentans, le prince pourrait ne pas se croire assez fort pour empêcher les usurpations de l'autorité législative sur les autres pouvoirs, et cette crainte, qui le placerait entre la violence et la faiblesse, mettrait dans sa conduite une hésitation qui détruirait l'action du gouvernement. Il faut donc que la chambre des pairs ou le sénat n'ait pas la même popularité que la chambre des représentans, qui doit être essentiellement démocratique.

Mais, si la chambre des pairs doit modérer l'action de la chambre des représentans, il faut, d'un autre côté, qu'elle modère l'action du pouvoir exécutif sur cette dernière chambre; car si celle-ci n'espérait pas

trouver un point dans celle là , elle n'aurait pas la fermeté convenable , et la crainte la jetterait peut-être dans un excès opposé. La chambre des pairs ne peut donc remplir cette dernière destination qu'autant qu'elle est hors de l'influence du prince ; et pour qu'elle soit hors de cette influence , il faut que la fortune et la considération dont elle jouit la rendent en quelque sorte inaccessible au désir d'acquérir de nouvelles richesses ou de nouveaux honneurs ; il faut surtout que le prince n'ait pas le moyen de faire passer des décisions qu'elle désapprouve.

La chambre des pairs, créée par l'acte additionnel , remplira-t-elle cet objet ? Je suis loin de le croire. Aucune condition d'éligibilité n'étant imposée par cet acte , le chef de l'état pourra déférer le titre de pair à des hommes sans fortune ; ces hommes qui pourront être appelés à toute espèce de fonctions, seront donc entièrement soumis à ses caprices, et les faveurs qu'il leur accordera ne seront que le prix de leur complaisance.

Le nombre des pairs n'est pas limité , et Napoléon compte assez sur son armée pour

n'avoir pas besoin de l'appui qu'il pourrait trouver dans leur chambre. Il peut donc n'élire qu'un très-petit nombre de membres, et ne donner aucune force à leur assemblée, afin qu'elle ne puisse lui opposer aucune résistance. Cependant, comme les membres qui seront nommés pourraient encore s'aviser de résister à ses volontés, il se réserve la faculté de rendre leur résistance nulle, en envoyant parmi eux un certain nombre de complaisans qui lui donneront la majorité. On répondra, sans doute, qu'il n'usera pas de ce moyen; parce qu'il ne voudra rien qui soit contraire à l'intérêt de la France. Je veux croire qu'en effet cela sera toujours ainsi; cependant je ne saurais être satisfait d'une réponse qui prouverait l'inutilité des deux chambres.

La faculté d'augmenter arbitrairement le nombre des membres de la chambre des pairs, présente un autre inconvénient non moins grave que ceux que j'ai déjà remarqués; c'est de former dans l'état une aristocratie qui peut devenir plus dangereuse encore que l'ancienne noblesse. Napoléon

a proclamé dans un de ses décrets l'abolition de la noblesse féodale; mais en même-temps il a maintenu les titres de *baron*, de *comte* et de *duc*; il a maintenu aussi les substitutions qu'il avait créées sous la dénomination de majorats, et il a fait de ces substitutions un privilège exclusif pour sa noblesse: or, tout cela se lie essentiellement à la féodalité.

Il est d'ailleurs remarquable que l'article 52 de l'acte additionnel, en déclarant que les Français sont égaux devant la loi, ne fait porter l'égalité qu'il établit que sur la contribution aux impôts, et sur l'admission aux emplois civils et militaires; de sorte qu'on pourrait établir en faveur de la noblesse, et au préjudice du peuple, des exceptions aux lois civiles et criminelles: on pourrait dire, par exemple, que le noble qui tuerait un roturier serait soumis à une simple composition pécuniaire, et que le roturier qui tuerait un noble serait brûlé ou pendu; on pourrait rétablir la torture contre le second, et en dispenser le premier; on pourrait donner à l'un le droit

de chasse ou de pêche, et refuser le même droit à l'autre sur son propre terrain; on pourrait dispenser celui-là du service militaire, tandis qu'on refuserait à celui-ci de se faire remplacer; on pourrait, en un mot, créer une multitude de privilèges en faveur des comtes, des barons et des ducs, sans toucher à l'article constitutionnel qui établit l'égalité pour les impôts et pour l'admissibilité aux places.

La faculté de créer des barons, des comtes et des ducs, combinée avec le droit de créer un nombre illimité de pairs dont la dignité doit être héréditaire, donne au chef du gouvernement le moyen de créer sur-le-champ une noblesse formidable pour le peuple. Il lui suffit pour cela de déclarer que tous les nobles seront pairs de plein droit; et comme les pairs formeront une chambre législative, et qu'ils pourront proposer la création d'un grand nombre de privilèges en leur faveur, sans se mettre en opposition avec l'acte additionnel qui les institue, on voit qu'il suffira que la chambre des représentans ait un moment de faiblesse

pour que les Français se trouvent tout-à-coup transformés en ilotes. Cela sera d'autant moins difficile, que l'armée, qui pourrait bien finir par se séparer de la nation, composerait presque à elle seule toute la noblesse.

Napoléon, depuis qu'il a ressaisi les rênes du gouvernement, a témoigné de l'éloignement pour les institutions féodales; il s'est montré le partisan de la liberté dans quelques uns de ses actes, et ce serait sans doute lui faire injure que de penser qu'il ne s'est attaché à la cause du peuple que dans l'impossibilité de se rallier à celle des rois. Cependant, lorsqu'on se rappelle la marche qu'il a suivie depuis l'établissement du consulat; lorsqu'on le voit, tout en proclamant la république, s'emparer de tous les pouvoirs sous le titre modeste de consul; transformer ensuite son consulat de dix ans en un consulat à vie; quitter, peu de temps après, son titre de consul pour prendre celui d'empereur; appeler d'abord en France, et puis dans sa cour, une grande partie de la noblesse qui avait émigré; et rétablir les titres de *pinces*, de *ducs*, de

comtes et des *barons*, et créer des majorats et des titres héréditaires; lorsqu'ensuite on trouve dans certains ouvrages, soit des éloges immodérés des institutions et de la servitude féodales, soit des satires exagérées des institutions modernes; enfin lorsqu'on voit en tête de ces ouvrages qu'ils ont été composés par ordre de Napoléon et pour Napoléon, il est bien difficile de se défendre des craintes que doivent inspirer le maintien des titres de *ducs*, de *comtes* et de *barons*, l'institution de pairs héréditaires dont le nombre est illimité, et le silence que garde l'acte additionnel sur le retour des privilèges.

La formation de la chambre des députés est essentiellement vicieuse, ainsi que nous l'avons déjà vu, en ce que les membres en sont directement nommés par un petit nombre d'hommes nommés à vie, et en ce que les représentans sont dans une indépendance absolue des représentés avant, pendant et après leur nomination. La formation de la chambre des pairs est également vicieuse; parce qu'elle peut être, selon les

caprices du prince, ou un corps absolument nul, ou une aristocratie redoutable pour la liberté du peuple. Les vices qui se trouvent dans l'organisation de la représentation nationale, pourraient donc la rendre presque sans effet, quand même les pouvoirs seraient parfaitement distribués; mais si l'on veut bien faire attention aux attributions qui ont été données aux deux chambres, on verra que Napoléon s'est réservé le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, et qu'il ne leur a laissé qu'un simple *vetō*, dont il pourra se débarrasser dès qu'il le voudra.

La loi ne devant être que l'expression de la volonté générale, et cette volonté ne pouvant être exprimée que par une assemblée dont les membres l'ont recueillie sur toutes les parties du territoire, il s'ensuit que l'initiative des lois ne doit pas être exclusivement attribuée à un seul individu qui ne peut voir que les personnes dont il est entouré, et qui ne connaît ce qui se passe loin de lui, que sur des rapports la plupart du temps inexacts. Le chef de l'état est, plus que tout autre, dans l'impossibilité de

faire un bon usage de l'initiative, parce que, plus que tout autre, il est exposé à l'adulation et au mensonge. Cependant, par son acte additionnel Napoléon se réserve l'initiative, et c'est aux chambres qu'il laisse le *veto*; il les oblige même à voter sur l'ensemble de la loi, telle qu'il l'a présentée, lorsqu'il ne juge pas à propos de consentir aux amendemens qui lui sont proposés.

L'autorité dont les princes se montrent le plus jaloux, est celle qui consiste à faire des lois. Et d'où vient cela? de ce qu'ils considèrent l'espèce humaine comme une matière brute sur laquelle ils veulent pouvoir travailler au gré de leurs passions; ils veulent que les peuples ne soient dans leurs mains que des instrumens propres à satisfaire leurs plaisirs et leurs vengeances; ils savent qu'en retenant l'initiative des lois, ils s'avanceront pas à pas vers le despotisme le plus absolu, sans qu'il reste aux hommes soumis à leur empire aucun moyen de les faire reculer. Voyez ce qu'est devenue la France sous la constitution de l'an 8, qui plaçait l'initiative des lois dans les attributions du

consul, et dites-nous ensuite si nous pouvons aspirer à un avenir plus heureux, avec une consitution qui renferme les mêmes vices?

Mais, dira-t-on, ce n'est ici qu'une équivoque ; car l'initiative peut être exercée par l'une des deux chambres. En effet, de même que sous la charte,

Un membre de la chambre,
pourra proposer à la chambre,
De proposer à l'autre chambre,
De proposer à l'empereur,
De proposer à une chambre,
Pour être renvoyé à l'autre chambre
Un projet de loi,
Qui sera envoyé par cette chambre,
A la sanction de l'empereur.

Cette observation est juste, j'en conviens ; et je rends même des actions de grâces aux grands hommes qui ont emprunté cette sublime conception aux immortels ministres de Louis XVIII. Mais, tout en reconnaissant que Napoléon a bien voulu ne pas refuser à la représentation nationale le droit qu'il a accordé à tous les citoyens de lui

adresser des pétitions, je n'en persiste pas moins à croire que l'initiative des lois, placée hors des chambres, est destructive de toute liberté, et qu'elle est contraire à l'essence de tout gouvernement parlementaire. Elle est surtout dangereuse, lorsque les chambres sont forcées de voter sur l'ensemble de la loi et abstraction faite des amendemens proposés; parce qu'à l'aide d'une mesure nécessaire dans des temps difficiles, le gouvernement pourra faire passer les dispositions les plus contraires à la liberté publique.

Observez d'ailleurs qu'on ne peut mettre l'initiative des lois dans les prérogatives du prince, sans détruire en grande partie la responsabilité des ministres. Lorsque l'accusation d'un ministre porte sur une suite de faits qui, pris isolément, ne pourraient pas motiver une condamnation, mais qui sont punissables, lorsqu'ils sont pris dans leur ensemble, la proposition d'une ou de plusieurs lois, faite par un ministre, peut être comprise dans l'acte d'accusation; parce qu'une loi peut être utile considérée en elle-même, quoi-

qu'elle soit très-dangereuse si elle se lie à tel ou tel évènement qui n'est connu que du ministre. Or, il est clair que, si l'initiative directe des lois fait partie des prérogatives du prince, elle ne pourra pas plus donner lieu à la responsabilité que la nomination d'un juge ou d'un membre de la légion d'honneur (1).

S'il est un droit indispensable à l'existence de la représentation nationale, c'est évidemment le droit de pétition accordé à tous les citoyens. Il ne peut, en effet, exister de représentation sans une assemblée qui exprime les besoins du peuple; et une assemblée ne peut exprimer les besoins du peuple, si tous les citoyens n'ont pas les facultés de les lui faire connaître; c'est-à-dire de lui adresser des pétitions. Or, il est remarquable que l'article 65 de l'acte additionnel, met de telles entraves à l'exercice de ce droit qu'il le rend absolument nul.

(1) Le gouvernement peut toujours avoir le moyen de proposer indirectement et sans danger pour la liberté publique, les lois qu'il croit nécessaires. Voyez le Censeur, tom. 1^{er}, pag. 134.

Premièrement, cet article exige que les pétitions soient individuelles; d'où il suit qu'une commune, un canton, une ville, une corporation ne peuvent pas faire connaître leur vœu, ni demander justice des vexations que l'autorité a fait peser sur eux; d'où il suit encore, que les chambres ne peuvent jamais avoir connaissance des besoins généraux, et que si un citoyen s'avise de dénoncer les actes arbitraires de l'autorité, l'autorité pourra s'en venger facilement, parce qu'il aura été obligé de se présenter seul.

En second lieu, les pétitions adressées aux chambres doivent porter l'intitulé: A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, et si elles sont prises en considération, elles doivent être portées par le président à SA MAJESTÉ L'EMPEREUR. Il résulte clairement de là que les chambres ne sont que de *simples bureaux de recommandation* chargés d'examiner les pétitions adressées à *sa majesté impériale*, à qui seule les citoyens peuvent en adresser. Toutes les fois donc qu'on aura à se plaindre d'un ministre, on devra adresser ses plaintes, non à la chambre des députés, qui seule a le droit

de mettre les ministres en accusation ; mais à *sa majesté l'Empereur*, dont ce ministre n'aura peut-être fait qu'exécuter la volonté.

Enfin, les pétitions doivent être présentées sous la garantie d'un membre de la chambre. Si donc le pétitionnaire ne connaît aucun membre dans la chambre, si, par exemple, il est étranger, l'autorité pourra disposer de sa personne comme elle jugera convenable ; elle n'aura pas à craindre d'en être reprise. Il fallait prendre sans doute des précautions pour empêcher l'abus du droit de pétition ; mais ne convenait-il pas, dans le cas où un individu n'aurait pas été connu d'un membre de la chambre, de le soumettre seulement à constater son existence, par la production d'un acte authentique ou du certificat d'une autorité quelconque ?

Ainsi, les chambres instituées par l'acte additionnel ne peuvent être que des machines qui n'auront d'autre mouvement que celui qu'il plaira au chef du gouvernement de leur imprimer, et qui ne seront pas même nécessaires pour autoriser la perception des impôts dont sa Majesté impériale aura besoin

pour accomplir ses projets. L'article 21 de son acte additionnel lui donne en effet le droit de dissoudre la chambre des représentans toutes les fois qu'il le jugera convenable , et l'article 34 ajoute que , « dans le cas de la dissolution de la chambre des représentans , les impositions votées dans la session précédente *sont continuées jusqu'à la nouvelle réunion de la chambre ;* » et sans doute cette chambre pourra être encore dissoute arbitrairement , et les impôts seront ainsi continuées de six mois en six mois , sans qu'ils aient été votés par aucune autorité.

L'organisation de la responsabilité des ministres , l'inviolabilité des agens du pouvoir exécutif , et le maintien du conseil d'état complètent la nullité de la représentation nationale. S'agit-il de déclarer une guerre , de frapper le peuple de contributions immenses , ou de mettre une génération en coupe ; aucune formalité n'est prescrite , et il n'est aucune de ces mesures qui , sur la proposition du gouvernement , ne puisse être adoptée par acclamation. Mais s'agit-il de mettre en jugement un ministre prévarica-

teur qui a mis l'état en péril, oh! alors on ne saurait prendre trop de précautions, ni avoir trop de respect pour la personne de son excellence. Il faut d'abord que la chambre des représentans forme une commission de soixante membres; et ce n'est que dix jours après sa création, que cette commission doit faire son rapport; si la chambre décide qu'il y a lieu à *examen*, elle peut, dix jours après le rapport, demander des *explications* au ministre; si les explications ne sont point satisfaisantes, la chambre doit former une nouvelle commission de soixante membres, et cette commission ne peut faire son rapport que dix jours après avoir été nommée. Lorsque ce rapport a été fait, imprimé et distribué, la chambre doit encore attendre dix jours pour décider s'il y a lieu à accusation. Au reste, il ne paraît pas qu'elle ait le droit de faire arrêter le ministre accusé, ni même de le suspendre de ses fonctions; le chef de l'état s'est réservé d'ailleurs le droit de lui faire grâce pleine et entière, ce qui est un nouveau moyen de donner une grande force à la responsabilité.

Si les ministres peuvent avec raison se considérer comme inviolables, les préfets, les sous-préfets et tous les autres agens de l'autorité, jouissent d'une inviolabilité qui n'est pas moins sûre; car, pour les mettre en jugement, il faut être autorisé par une décision du conseil d'état. Ils pourront donc, au nom du gouvernement, arrêter arbitrairement les citoyens, les dépouiller de leurs propriétés, leur imposer des contributions illégales, les faire partir pour l'armée, sans qu'il reste à leurs victimes, ni même à la représentation nationale, aucun moyen d'obtenir justice de ces désordres ou d'en arrêter le cours. Il est vrai que l'acte additionnel nous fait espérer que cela sera modifié par une loi; mais comme il dépend de sa Majesté impériale de ne jamais présenter cette loi, on voit que l'acte additionnel n'est que l'organisation du plus épouvantable despotisme, avec la promesse de nous donner une garantie, aussitôt qu'il plaira à Napoléon de déposer une partie de l'autorité directoriale dont il s'est saisi.

A la tête de cette multitude d'agens inviolables, qui exploitent la nation française

à leur profit d'abord , et puis à celui de leur maître , placez un corps puissant , également inviolable , dont les fonctions sont indéterminées , qui transmet des ordres aux pachas des départemens , et qui juge , seul et en dernier ressort , de la légitimité de ces ordres , et essayez , si vous le pouvez , de vous faire une idée juste de notre gouvernement. Dites-nous à quoi nous servira la prétendue responsabilité des ministres , si le conseil d'état que vous déclarez inviolable , peut fouler aux pieds les lois destinées à garantir notre liberté , et soustraire à la vindicte publique tous les agens de l'autorité qui auront attenté à nos droits ?

Jusqu'ici je n'ai fait remarquer que les vices principaux qui se trouvent dans l'acte additionnel ; je n'ai parlé ni de l'article qui donne la présidence des collèges électoraux à un commissaire du gouvernement , ni de celui qui donne au chef de l'état la nomination du président de la chambre des pairs , et l'approbation du président de la chambre des représentans ; ni de celui qui lui donne le droit d'envoyer , dans cette der-

nière chambre , des conseillers d'état pour prendre part aux discussions ; ni de celui qui autorise les membres des deux chambres à accepter des places du gouvernement , même pendant l'exercice de leurs fonctions ; tous ces articles ne tendent à rien moins qu'à placer les députés du peuple sous la dépendance absolue du chef de l'état , et à paralyser ainsi la représentation nationale.

Les tribunaux qui devraient être l'asile de la liberté , ne nous présenteront , pendant les huit mois qui vont s'écouler , jusqu'au premier janvier 1816 , que de véritables commissions nommées et révocables à volonté par Napoléon. Si donc il est des hommes dont l'existence gêne le gouvernement , on pourra s'en débarrasser en les traduisant devant des tribunaux dont les membres seront spécialement nommés pour cela.

Cette faculté laissée au chef du gouvernement de nommer et de destituer les juges , devient effrayante , lorsqu'on fait attention à l'état dans lequel se trouve la France. Tous les partis s'agitent sourde-

ment, et l'homme le plus innocent peut craindre de se voir signaler par quelque ennemi secret, comme appartenant au parti abattu. D'un autre côté, les hommes qui gouvernent refusent de reconnaître la validité de l'acte qui avait aboli la confiscation, et ils ont besoin d'argent. Si donc les passions devenaient un peu plus exaltées, nous pourrions bien voir les fureurs du despotisme succéder aux fureurs révolutionnaires, et le bourreau battre encore monnaie sur la place de la révolution.

N'a-t-on pas déjà vu le lieutenant de police Moreau, imposer à une classe d'hommes toute entière l'obligation de se présenter devant le préfet de leur département et de résider dans la commune qui leur sera indiquée? Et cette obligation, ne la leur a-t-il pas imposée, *sous peine d'être regardés comme étant au service du comte de Lille*, et comme tels, d'être punis de la confiscation de leurs biens, ou même de peines plus sévères? (1) Mais, si des hommes peuvent

(2) Voyez le *Journal général de France*, du 1^{er} juin 1815.

être dès-à-présent dépourvus de leurs biens , parce qu'ils n'auront pas obéi aux ordres d'un agent de police , que ne devons-nous pas craindre de l'avenir ?

Le rétablissement de la confiscation se trouve au reste parfaitement en harmonie avec la nature du gouvernement formé par *l'acte additionnel* aux constitutions de l'Empire. « Le gouvernement ne saurait être injuste , dit Montesquieu , sans avoir des mains qui exercent ses injustices : or, il est impossible que ces mains ne s'emploient pour elles-mêmes. Le péculat est donc naturel dans les états despotiques ?

« Ce crime y étant le crime ordinaire , les confiscations y sont utiles. Par là , on console le peuple ; l'argent qu'on en tire est un tribut considérable , que le prince leverait difficilement sur des sujets abimés : il n'y a même dans ce pays aucune famille qu'on veuille conserver. » (1)

En parlant de la confiscation , Montesquieu n'a porté ses regards que sur le

(1) Esprit des lois , liv. 5 , ch. 15.

crime de concussion ; il paraît n'avoir pas vu que la création de cette peine a toujours été la source des plus grands crimes ; et que c'est pour l'avoir établie que les Romains ont eu des monstres pour empereurs. Il suffit, en effet, de jeter les yeux sur l'histoire romaine, pour se convaincre que presque toutes les cruautés de Caligula, de Néron, de Domitien, de Commode, n'ont été produites que par la soif des confiscations.

On sait qu'après la mort de Caligula on trouva deux registres dans ses papiers : l'un était intitulé *l'épée*, l'autre le *poignard*. Ces registres renfermaient les listes des chevaliers et des sénateurs riches qui étaient destinés à être accusés et condamnés.

L'empereur romain revoyait ses listes tous les mois, pour choisir ceux qu'il fallait condamner à mort afin de se procurer de l'argent. Il appelait cela *apurer ses comptes*.

Lorsque des hommes trouvent de pareils faits dans l'histoire, et qu'il veulent absolument avoir des empereurs, ils devraient bien prendre des précautions pour en prévenir le retour, et ne pas introduire dans leur légis-

tion les vices qui y ont donné naissance.

Il me resterait encore à faire sentir les vices des quatre volumes de sénatus-consultes qui forment ce qu'on appelle les constitutions de l'Empire ; mais cette discussion nous menerait beaucoup trop loin. Il suffit de remarquer que ces actes, conçus dans les ténèbres par le conseil d'état, et adoptés en silence par un corps qui s'est rendu célèbre par sa pusillanimité, ne sont que le produit des circonstances violentes dans lesquelles la France s'est trouvée pendant un espace d'environ douze années ; bien loin d'avoir un caractère national, ils ne rappellent au contraire que des souvenirs douloureux ; ils doivent passer avec les événemens qui les ont fait naître ; et si le gouvernement s'obstine à y attacher son existence, ils l'entraîneront infailliblement dans leur ruine.

La constitution qui nous est présentée est donc essentiellement vicieuse, ou plutôt, ce n'est point une constitution ; car elle réunit tous les pouvoirs dans les mains du chef du gouvernement, et elle fait de l'arbitraire le principe de l'administration. Cependant, quand

même elle serait aussi parfaite que peut l'être un ouvrage sorti de la main des hommes , on devrait encore la rejeter , plutôt que reconnaître la légitimité de la forme dans laquelle on l'a présentée à l'acceptation du peuple. Toute constitution dont l'existence dépend de la volonté d'un individu, est, par cela même, frappée d'un vice radical : or , il dépendra toujours du chef de l'état de renverser la constitution française , si , pour la détruire ou pour la modifier , il lui suffit de faire consigner des votes par des inconnus, chez des maires ou chez des commissaires de police.

Supposons que le lendemain de l'acceptation de l'acte additionnel , Napoléon présente un projet aux deux chambres pour faire une nouvelle addition aux constitutions de l'Empire , et que l'une des deux chambres , ne voyant dans cette addition qu'une soustraction aux droits du peuple , ne veuille pas l'accepter ; Napoléon ne pourra-t-il pas en appeler au *peuple* , et faire voter ses soldats ou les ouvriers des faubourgs , sur son nouveau projet ? Si , après avoir repoussé ses

ennemis, il lui plaît de proposer au *peuple* une nouvelle constitution, croit-on que le peuple se montrera plus difficile qu'il ne l'a été jusqu'ici ?

En l'an 8, on renverse, par la violence, le gouvernement établi; les hommes qui dirigent ce mouvement brochent sur-le-champ une constitution, s'y placent tous comme dans un cadre, et l'envoient ainsi à l'acceptation du peuple; des milliers de signatures, vraies ou fausses, attestent l'acceptation de cet ouvrage indestructible. Deux ans ne s'étaient pas encore écoulés, que le sénat conservateur croit s'apercevoir que le premier consul n'est pas satisfait de la partie d'autorité qu'il a prise; il se hâte en conséquence de rendre un sénatus-consulte par lequel, « il réélit le » citoyen Napoléon Bonaparte, premier » consul de la république française, pour les » dix années qui suivront immédiatement les » dix ans pour lesquels il a été nommé par » la constitution. »

Quelle fut la réponse du consul, lorsque ce sénatus-consulte lui fut présenté? La voici :
« Sénateurs, la preuve honorable d'estime

» consignée dans votre délibération du 18,
» sera toujours gravée dans mon cœur.

» Le suffrage du peuple m'a investi de la
» suprême magistrature ; je ne me croirais
» pas assuré de sa confiance, si l'acte qui m'y
» tiendrait *n'était encore sanctionné par son*
» *suffrage.....*

» L'intérêt de ma gloire et celui de mon
» bonheur sembleraient avoir marqué le
» terme de ma vie publique, au moment où
» la paix du monde est proclamée.

» Mais la gloire et le bonheur du citoyen
» doivent se taire quand l'intérêt de l'état et
» la bienveillance publique l'appellent.

» Vous jugez que je dois au peuple un
» nouveau sacrifice ; je le ferai *si le vœu du*
» *peuple commande ce que votre suffrage*
» *autorise.* »

Deux jours après l'acte du sénat, il parut
un arrêté des *consuls*, portant : « Art. 1^{er}. Le
» peuple français sera consulté sur cette
» question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il*
» *consul à vie?*

» Art. 2. Il sera ouvert, dans chaque com-
» mune, des registres où les citoyens seront

» invités à consigner leur vœu sur cette
» question, etc. »

En exécution de cet article, le *peuple* courut, dans toutes les municipalités, consigner son vœu; et, moins généreux que le sénat, il exigea que Napoléon supportât le fardeau de l'autorité suprême pendant toute sa vie. Le sénat proclama solennellement la volonté du peuple, et le consul répondit au sénat : « La vie d'un citoyen est à sa patrie. Le peuple français veut que la mienne toute entière lui soit consacrée..... *j'obéis à sa volonté.* »

En l'an 12, le peuple français fut de nouveau consulté; le premier consul lui demanda, toujours par la même voie, s'il voulait l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte. Le peuple répondit, *comme l'attestent des millions, de signatures*, qu'en effet il voulait l'établissement de la dignité impériale dans la famille de Napoléon Bonaparte.

Il résulte de ces faits, qu'il n'est point de

constitution que le gouvernement ne puisse renverser, s'il lui suffit pour cela d'avoir un certain nombre de signatures; et qu'il pourra constamment se jouer de la représentation nationale, si, lorsqu'elle aura rejeté quelqu'un de ses projets, il peut considérer comme une adoption légitime celle qu'il aura fait faire dans les municipalités par des individus qui sont sans qualité pour imposer des lois à leur concitoyens.

On fait compter, avec une grande solennité, le nombre des votes qu'on a émis sur le nouvel acte additionnel; mais qui garantira aux hommes qu'on a chargés de faire ce calcul, que les signatures soumises à leur arithmétique sont véritables? Qui leur garantira qu'elles appartiennent à des citoyens? Qui leur garantira que le même individu n'a pas signé dans cent lieux différens? Et si l'on n'a aucune de ces garanties, comment osera-t-on prononcer que l'acte dont il s'agit a été accepté?

Pour prouver la nullité de ce mode d'acceptation, il suffirait de publier les listes des signatures avec les qualités de ceux qui les

ont données. On verrait que les signataires sont, ou des employés qui réduisent toujours la question *proposée* à celle de savoir *s'ils veulent conserver leurs places*, ou des militaires qui obéissent aveuglément aux ordres qu'on leur donne, ou des malheureux qui ne jouissent pas même des droits de citoyen, et qui ne pourraient pas concourir légalement à la nomination d'un juge de paix ou d'un maire (1).

Je voudrais bien savoir, d'ailleurs, sur quelle loi l'on se fonde pour déclarer que deux ou trois millions d'individus qui signent un acte, en obligent vingt deux millions qui refusent de le signer. Il faut, ou que l'on compte pour rien les non-signataires, ou qu'on les considère comme ayant refusé de signer. Dans le premier cas, l'acte leur est étranger; dans le second, leur refus doit le faire considérer comme non venu. Mais,

(1) Dans quelques corps d'armée, des officiers ont signé pour les soldats qui n'ont su faire qu'une croix. A Paris on a fait signer des ouvriers, des portiers, des enfans et des domestiques.

encore une fois, il n'existe pas de loi en France qui puisse nous faire considérer notre silence comme une approbation. On sait bien qu'on n'a rien à craindre en approuvant une mesure proposée par le gouvernement; mais on n'est pas sûr qu'on ne sera pas mis sous la surveillance de la haute police, si on s'avise de la désapprouver.

Cependant l'acte additionnel sera proclamé, et les citoyens obéiront; mais leur obéissance ne prouvera ni leur approbation, ni la légitimité de l'acte qu'on leur aura imposé. La France se trouve dans une crise violente, dont elle ne peut sortir qu'en déployant toute son énergie; et les hommes qui disent vouloir son salut, choisissent ce moment pour la soumettre au régime de l'obéissance passive! Napoléon n'est remonté sur le trône de France que parce que les conseillers des Bourbons lui en avaient préparé les voies; je ne sais si les conseillers de Napoléon aspirent au retour des Bourbons; mais je suis bien convaincu que les mesures qu'ils prennent ne tendent pas à les éloigner.

CHAMP-DE-MAI.

L'ASSEMBLÉE du Champ-de-Mai qui s'est tenue le premier juin, s'est fort bien passée. Un vaste amphithéâtre semi-circulaire avait été préparé en charpente dans le Champ-de-Mars, et pouvait contenir quinze à vingt mille personnes assises à couvert. La corde de l'arc était formée par le bâtiment de l'Ecole militaire, auquel était adossé un pavillon ou péristyle en charpente, couronné d'un fronton élevé qui élevait le centre du demi-cercle. C'était là qu'était placé le trône, où l'on parvenait par le premier étage du bâtiment. Une longue rampe d'escalier descendait du trône jusque dans l'arène découverte qui séparait le péristyle des gradins.

Les collèges électoraux et les députations militaires, arrivés long-temps avant la cérémonie, ont occupé les gradins.

Vers midi et demi, les pages, les hérauts d'armes, les ministres et conseillers d'état, beaucoup de militaires, en se répandant sur les marches du trône et sur les bancs dont il était environné, ont annoncé l'arrivée de S. M. l'Empereur, qui, après avoir pris pied à terre à l'Ecole militaire, en est sorti par le balcon du premier étage, accompagné des princes ses frères, et a pris place : le tout ensemble formait un coup-d'œil imposant, mais trop détaché du reste du Champ-de-Mars. En effet, les gradins tournaient le dos à la plaine et aux talus dont elle est entourée. Celle-ci était occupée par des corps de cavalerie et d'infanterie de ligne, par des légions de la garde nationale; et les talus étaient garnis de spectateurs, que ne manquent jamais de réunir un spectacle gratuit accompagné du beau temps.

Un espace libre de gradins, en face du trône, avait été réservé pour l'autel, pour le clergé, et pour les musiciens et les musiciennes des divers théâtres. La messe et les chœurs de musique ont commencé aussitôt après l'arrivée de l'Empereur; et peut-

être aurait-il mieux valu ne pas donner lieu de remarquer que les ministres de la religion et ceux de nos plaisirs, sont prêts à officier sous tous les régimes et aux mêmes conditions.

Les présidens des collèges électoraux sont sortis, après la messe, des gradins, et, accompagnés d'un maître des cérémonies, ont traversé l'arène, et sont demeurés accumulés sur la longue rampe au haut de laquelle se trouvait le trône. Leur orateur a prononcé, avec beaucoup de feu, le discours qu'on a vu dans les journaux, mais qui n'a pu être entendu que des personnes qui occupaient l'estrade même où se trouvait le trône.

On a proclamé ensuite le résultat des votes pour l'acceptation de la constitution. L'Empereur a prononcé son discours, qui, de même que le précédent, n'a pu être entendu des gradins, et qui néanmoins a été accueilli, à plusieurs reprises, par des cris de *vive l'Empereur!* et par de nombreuses décharges d'artillerie. On a pu présumer qu'au milieu de ce bruit, un serment gé-

néral a été prêté à la nouvelle constitution.

Les prêtres et les acteurs ont ensuite chanté le *Te Deum*, après lequel l'Empereur est descendu; et, suivi de son cortège, s'est rendu à pied, sans manteau, sur une estrade élevée au milieu du Champ-de-Mars, et du haut de laquelle il a distribué des aigles à la troupe de ligne et de la garde nationale, qui ont défilé devant lui.

De retour à l'École militaire, la cour est remontée dans les voitures, et a regagné les Tuileries au milieu des salves d'artillerie et de quelques acclamations.

Plusieurs personnes qui savent combien les hommes s'électrisent aisément dans les nombreuses réunions, ont témoigné leur surprise que les acclamations n'aient pas été plus vives et plus générales. Elles prétendent que si la dixième partie seulement d'une assemblée de vingt mille personnes avait crié en même temps, ces deux mille voix tonnant à-la-fois, auraient produit un très-grand effet. Ces personnes ne considèrent pas assez qu'au moment où presque toute communication entre la France et le reste

de l'Europe est interrompu, où le commerce intérieur est dans un état de souffrance, où ce beau pays est menacé par cinq ou six cent mille soldats étrangers, il serait injuste de compter sur un enthousiasme purement personnel.

Avouons en même temps qu'on aurait pu prendre de meilleurs moyens pour exciter cet enthousiasme. Dans la mémorable fédération de 1790, de nombreuses députations de toutes les gardes nationales de France s'étaient réunies dans ce même Champ-de-Mars pour célébrer une fête véritablement nationale, une fête où la nation jouait le premier rôle, où, après avoir vu s'écrouler le faste insultant d'une noblesse arrogante et d'une cour dissipatrice, les Français pouvaient se féliciter de vivre plus heureux, sous des lois protectrices de leurs personnes, de leurs fortunes, de leurs droits. Dans cette auguste réunion, la majesté du trône s'abaissait pour la première fois devant la majesté du peuple; le cri était *vive la nation!* L'enthousiasme avait gagné tous les états, tous les sexes, tous les âges; on sentait qu'on avait une patrie.

La France était le patrimoine des Français ; leur honneur consistait à être libres, et n'avait point été remplacé par le *point d'honneur*, sentiment qui n'a sa source que dans une puérile vanité, et qui peut-être dirigé vers le mal comme vers le bien.

Voilà les sentimens qu'il aurait fallu chercher à faire renaître ; mais, malheureusement, ici tout éloignait l'idée d'un but purement national. Le prince a constamment gardé son chapeau sur la tête devant les représentans de la France découverts. Il l'a gardé même en prononçant son discours, même en prononçant son serment. Ses trois frères avaient un costume qui les détachait de la nation et même de tous les fonctionnaires publics ; ils étaient vêtus de taffetas blanc de la tête aux pieds. L'Empereur avait une tunique de taffetas cramoisi chamaré d'or et un manteau de velours violet richement brodé, qu'il a déposé pour aller distribuer les aigles. Ces costumes bizarres, ces taffetas galonnés, à peine excusables, si par d'anciens usages ils s'étaient perpétués de siècle en siècle, ressemblent trop à des habits de

théâtre. Un grand étalage de carrosses, de broderies, et d'escortes, peut frapper de respect un peuple enfant, mais ne saurait faire aucune bonne impression sur un peuple adulte qui a appris à juger les hommes et les événemens. Mirabeau, dès 1789, rendant compte de l'ouverture des états-généraux, dans le courier de Provence, disait : *le règne du charlatanisme est passé, comme celui de l'intrigue*, et il y ajoutait ces paroles devenues pour Louis XVI et même pour Louis XVIII une terrible prophétie : *le tems n'est plus de louvoyer. On ne saurait résister au courant de l'opinion publique : il faut en être aidé ou submergé.*

IV^e. PARTIE.

BULLETIN.

FRANCE.

19 avril.— 1^{er}. juin 1815.

QUELLE DOIT ÊTRE LA CONDUITE DE LA FRANCE A
L'ÉGARD DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES ?

LE Moniteur du 29 mai a rapporté une lettre datée de Vienne, le 6 du même mois, et adressée par le comte de *Clancarty* au vicomte Castlereagh : cette lettre mérite de fixer toute notre attention, parce qu'elle doit déterminer la conduite que la France

doit tenir à l'égard des puissances étrangères. Comme nos journaux l'ont publiée sans y ajouter aucune réflexion , nous croyons devoir la rapporter ici ; nous ferons ensuite quelques observations sur le parti qu'il conviendrait de prendre. Dans un moment où notre existence nationale est menacée , tous les citoyens étant intéressés au succès des mesures qui seront prises , il n'en est aucun qui n'ait le droit de dire son avis.

Le comte Clancarty annonce au vicomte Castelereagh qu'il a reçu diverses pièces que celui-ci lui a adressées.

» Ces dépêches , dit-il ensuite , étaient une lettre de Bonaparte , adressée à S. M. , dans laquelle il professe le desir de maintenir la paix , et d'observer les stipulations du traité de Paris , etc. , et une lettre de M. de Caulaincour au prince de Metternick , renfermant des protestations semblables.

» Après la lecture de ces pièces , on a examiné si on y ferait une réponse , et quelle serait cette réponse ; mais l'opinion générale a été qu'aucune réponse ne serait

faite , et que ces propositions ne seraient point prises en considération.

» Dans cette circonstance , comme dans toutes les occasions qui ont suivi l'abdication de l'autorité par Bonaparte , toutes les fois que l'état actuel des états du continent , relativement à la France , est devenu l'objet de la discussion , une opinion unanime a semblé diriger les conseils des souverains. Ils adhèrent , et depuis le commencement ils n'ont jamais cessé d'adhérer à leur déclaration du 15 mars , relativement au chef actuel de la France. Ils sont en état d'hostilité avec lui et avec ses adhérens , non par choix , mais par nécessité , parce que l'expérience du passé a démontré que jamais aucun engagement n'a été gardé par lui , et qu'aucune confiance ne peut être donnée aux protestations d'un homme qui , jusqu'à présent , n'a eu d'égard pour les conventions les plus solennelles , qu'autant qu'il a été à sa convenance de les observer , et dont la parole , seule assurance qu'il puisse donner de ses dispositions pacifiques , n'est pas moins en opposition directe avec sa vie passée , qu'avec

la position militaire dans laquelle il est actuellement placé. Ils sont convaincus qu'ils ne s'acquitteraient ni de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, ni de ce qu'ils doivent aux peuples que la Providence a confiés à leurs soins, s'ils consentaient aujourd'hui à écouter les protestations pacifiques qui leur sont faites, et s'ils se laissaient ainsi séduire par la supposition qu'ils pourraient aujourd'hui soulager leurs peuples de l'énorme fardeau d'une masse militaire immense, et réduire leurs forces à l'établissement de paix, parce que les différens souverains sont bien convaincus, par l'expérience du passé, qu'ils n'auraient pas plutôt désarmé, qu'on prendrait avantage de leur situation pour renouveler ces scènes d'agression et de carnage, dont ils avaient espéré que la paix, si glorieusement obtenue à Paris, les aurait pour long-temps garantis.

» C'est donc pour obtenir quelque sûreté pour leur propre indépendance qu'ils sont en guerre aujourd'hui, non moins que pour conquérir cet état de paix et de tranquillité permanent, après lequel le monde a si long-

temps soupiré. Ils ne sont pas en guerre à raison des garanties plus ou moins grandes que la France peut leur donner , relativement à la tranquillité future de l'Europe , mais parce que la France , sous son chef actuel , ne peut leur donner de sûreté d'aucune espèce.

» Dans cette guerre , ils ne desirent point intervenir dans aucun des droits légitimes du peuple français ; ils n'ont point le projet de s'opposer au droit qu'à cette nation de choisir la forme de gouvernement qui lui convient , ni l'intention d'empiéter , sous aucun rapport , sur son indépendance comme un peuple grand et libre ; mais ils croient avoir un droit , et ce droit est de l'ordre le plus élevé , de s'opposer au rétablissement , à la tête du gouvernement français , d'un individu dont la conduite passée a démontré invariablement que , dans cette situation , il ne pourrait souffrir que les autres nations restassent en paix ; dont l'ambition inquiète ; dont la soif de conquêtes ; dont le mépris pour les droits et l'indépendance des autres nations doit exposer toute l'Europe à voir se renouveler des scènes de pillage et de dévastation.

» Quelque générales que puissent être les dispositions des souverains en faveur de la restauration du roi, ils ne cherchent à influencer les actes des Français, relativement à telle ou telle dynastie, ou forme de gouvernement, qu'autant que cela peut être essentiel à la sûreté et à la tranquillité permanente du reste de l'Europe. Si la France donne des garanties raisonnables sous ce rapport, ainsi que les autres états ont le droit de l'exiger pour leur propre défense, leur objet sera rempli, et c'est avec joie qu'ils rentreront alors dans cet état de paix qui, alors, mais seulement alors, s'ouvrira pour eux, et qu'ils poseront les armes qu'ils n'ont prises que pour obtenir cette tranquillité si vivement désirée par chacun d'eux, dans l'intérêt de leurs états respectifs.

» Tels sont, Mylord, les sentimens qu'ont exprimés généralement tous les souverains et leurs ministres assemblés ici; et il semblerait que la glorieuse indulgence qu'ils ont montrée, lorsqu'ils étaient maîtres de la capitale de la France au commencement de l'année dernière, doit prouver aux Français que cette

guerre n'est point dirigée contre leur liberté et leur indépendance , ni excitée par aucun sentiment d'ambition , par aucun désir de conquêtes ; mais qu'elle naît de la nécessité même ; qu'elle est fondée sur le principe de la propre conservation , et sur le droit légitime et incontestable d'obtenir une garantie raisonnable pour leur tranquillité et leur indépendance , indépendance pour laquelle les autres nations n'ont pas moins de droit de demander des garanties à la France , que la France n'en a à réclamer d'elles.

» Aujourd'hui on a mis sous les yeux des plénipotentiaires des trois puissances alliées réunies en conférence , la note qui devait être proposée relativement à l'échange des ratifications du traité du 25 mars. Après ce que je viens de dire de l'opinion des souverains alliés , relativement à l'objet de la guerre , il est sans doute inutile d'ajouter que l'explication apportée par cette note , ainsi que l'interprétation donnée par S. A. R. le prince-régent au 8^e. article du traité , ont été favorablement reçues. Des instructions seront , en conséquence , données immédiate-

mément aux ambassadeurs des cours impériales d'Autriche et de Russie, et au ministre de S. M. prussienne, d'adopter cette note dans l'échange des ratifications du traité en question.

» Afin d'être bien assuré que je n'ai rien avancé dans cette dépêche qui ne s'accorde avec les vues des cabinets des souverains alliés, j'ai fait part aux ministres plénipotentiaires de ces puissances du contenu de ma lettre, et j'ai l'honneur de vous informer que les sentimens qui y sont exprimés coïncident entièrement avec ceux de leur cour respective. »

Il résulte de cette lettre, que les puissances coalisées considèrent Napoléon comme un obstacle à l'établissement d'une paix durable; qu'elles refusent de traiter avec lui et même de recevoir ses plénipotentiaires, parce qu'elles ne croient point à sa parole, seul gage qu'il puisse leur donner, disent-elles, de ses intentions pacifiques; que, si elles sont obligées de porter leurs armes dans le sein de la France, ce n'est ni dans l'intention d'imposer un gouvernement au peuple

français , ni même dans l'intention de lui faire la guerre , mais seulement afin de détruire l'obstacle qui s'oppose à l'établissement de la paix en Europe.

Les puissances coalisées desirent la paix , la France la desire également ; elles ne veulent pas qu'à l'avenir Napoléon puisse bouleverser les états de l'Europe , et nous ne le voulons pas davantage. Cependant leurs armées et les nôtres sont en présence , et le sang d'un million de soldats est prêt à couler. Quelle est donc la cause de la guerre ? Un seul homme. Comment pent-on l'éviter ? En mettant cet homme dans l'impossibilité de troubler la paix de l'Europe. Tous les peuples desirent-ils qu'on le place dans cette impossibilité ? Oui , tous les peuples le desirent. Pourquoi donc n'est - on pas d'accord ? C'est qu'en voulant arriver au même but , on ne cherche point à s'entendre sur les moyens.

En 1814 , Napoléon , si l'on en croit son conseil d'état , abdique l'empire pour prévenir une guerre civile , et pour mettre un terme à la guerre étrangère. En 1815 , il se ressaisit

de l'autorité ; sur-le-champ la guerre civile éclate , la France est menacée de l'invasion de tous les peuples de l'Europe , et cependant il retient la puissance dans ses mains. La patrie lui est-elle moins chère cette année que l'année dernière , ou une abdication en faveur des Bourbons lui paraît-elle préférable à une abdication en faveur de son fils ?

Les puissances coalisées déclarent qu'elles ne font point la guerre à la France , mais seulement à Napoléon ; il faut croire qu'elles disent la vérité , jusqu'à ce que nous ayons acquis la preuve du contraire. Or , c'est cette preuve qu'il s'agit de chercher ; et quand nous l'aurons trouvée , nous verrons s'il ne serait pas possible d'assurer la tranquillité de l'Europe , sans verser le sang d'un million de soldats , et sans porter la désolation chez des peuples qui ne demandent qu'à rester en paix.

Il serait contre toute raison de penser que les diverses cours de l'Europe , en mettant leurs peuples sous les armes , n'agissent que par un sentiment de haine ou de vengeance ; et

que le repos du monde , qu'ils présentent comme l'unique objet de leurs travaux , n'est qu'un prétexte qui leur sert à cacher et à satisfaire leurs passions individuelles. Nous croyons donc qu'elles desirent sincèrement de consolider la paix de l'Europe ; et c'est dans cette supposition que nous allons examiner ce qu'il conviendrait de faire.

Un prince , quel qu'il soit , ne peut troubler par les armes le repos de ses voisins que de deux manières : en soudoyant , comme l'Angleterre , des puissances étrangères , ou en faisant agir ses propres soldats. Les princes coalisés ne craignent pas sans doute que Napoléon , restant tranquille au sein de la France , fasse mouvoir contre eux des forces étrangères ; car , où les trouverait-il , puisque tous les peuples de l'Europe sont dans la coalition , et desirent également de rester en paix ? Leurs craintes se portent donc sur les armées françaises , et c'est pour leur propre sûreté qu'ils veulent en ôter la disposition à Napoléon. §

Mais quels sont les moyens par lesquels on peut arriver à ce résultat ? Il en est trois. Il faut

ou exclure Napoléon du gouvernement, ou détruire les armées françaises, ou établir en France des institutions telles que le chef de l'état ne puisse jamais, par le seul effet de sa volonté, porter ses armes au-delà des frontières. Le second de ces moyens ne sera ni proposé, ni avancé; il ne reste que le choix entre les deux autres.

Celui que les puissances coalisées ont déjà choisi, leur coûtera des torrens de sang, et il ne les conduira pas à leur but. En supposant en effet que Napoléon soit renversé, il faudra que la France se choisisse ou qu'on lui donne un autre chef. Mais si ce chef conserve la même autorité que son prédécesseur, qui garantira aux princes coalisés qu'il ne sera pas tenté de leur faire la guerre, et de venger la France des humiliations qu'elle aura souffertes? Faudra-t-il que, pour leur propre sécurité, nous changions de prince toutes les fois qu'ils l'exigeront, et que nous prenions pour chef un moine, ou un commis des marchands de Londres, selon que cela pourra les arranger?

L'expulsion de Napoléon ne serait donc

pas suffisante pour assurer une longue paix à l'Europe , puisque son successeur pourrait avoir les mêmes passions que lui. Il ne les aurait pas sans doute, s'il nous était imposé par les hautes puissances ; mais, dans ce cas , il ne resterait pas long-temps sur le trône. Le moyen employé par les princes coalisés ne doit donc pas les conduire à leur but. Comment ont-ils pu s'imaginer, d'ailleurs, qu'une paix fondée sur une guerre d'extermination serait durable, lorsque le bon sens et l'expérience démontrent que la paix ne peut pas exister là où la bonne harmonie entre les peuples est détruite ?

Que faudrait-il donc faire pour empêcher que le repos de l'Europe ne fût troublé ? Il faudrait que les peuples missent leurs gouvernemens dans l'impossibilité de faire la guerre contre leur volonté. Il est aujourd'hui convenu, entre les princes du continent, que le gouvernement français est celui qui inspire le plus de craintes à tous les autres. Pour dissiper ces craintes , ils veulent que la France leur donne des garanties : or, ces garanties , pour être stables , ne peuvent-être que des

institutions fortes qui mettent le chef de l'état dans l'impossibilité de rien tenter contre la volonté nationale.

Qu'importe, en effet, aux puissances coalisées que Napoléon gouverne la France ou l'île d'Elbe, s'il ne peut pas leur faire plus de mal dans un pays que dans l'autre? Sans doute, ils ne mettent pas tous les peuples de l'Europe en armes pour exercer contre lui des vengeances personnelles; sans doute, lorsqu'ils manifestent aux yeux de leurs peuples le désir de rétablir l'ordre et de consolider la paix, ils n'ont pas l'intention secrète de bouleverser le monde et de rendre la guerre éternelle. Hé bien! si les desirs qu'elles manifestent sont sincères, rien n'est plus facile que de les satisfaire; il suffit que la France, en laissant Napoléon à la tête de son gouvernement, lui ôte le pouvoir de rien entreprendre contre l'indépendance des puissances étrangères.

Mais Napoléon consentira-t-il à ce que la France se donne des institutions qui garantissent leur indépendance? Je l'ignore; mais il est urgent que les représentans du peuple

les lui proposent. S'il les refuse, c'est assez dire que les craintes des puissances coalisées sont fondées, et qu'il importe à leur sûreté comme à la nôtre que le sceptre ne reste pas dans ses mains. Si, au contraire, il les accepte, l'Europe déposera les armes, ou il sera prouvé aux yeux de tous les peuples que la guerre n'a pour objet que de satisfaire l'ambition des princes qui la dirigent, et de détruire notre propre indépendance.

Ce n'est pas ici le lieu de développer par quels moyens on peut mettre le chef de l'état dans l'impossibilité de rien entreprendre contre la tranquillité de nos voisins. J'observerai seulement que les lois qui garantiront les citoyens de tout arbitraire, qui dirigeront toutes les mesures du gouvernement vers la prospérité publique, et qui assureront l'exécution de l'article 50 de la constitution de l'an 8, suivant lequel les déclarations de guerre ne peuvent être faites qu'en vertu d'une loi spéciale, seront celles qui garantiront le mieux l'indépendance des puissances voisines. Tout cela exige une prompte révision des actes qui forment la constitution de l'état.

Il se présente une difficulté qui semble rendre impossible toute mesure de rapprochement entre la France et les puissances coalisées; c'est que les relations d'une puissance à l'autre sont exclusivement dans les attributions du gouvernement, et que les princes alliés ont refusé positivement de recevoir les envoyés de Napoléon. Dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, le salut de l'état doit être la suprême loi; il faut donc que les représentans de la nation envoient des députés aux puissances étrangères, et qu'ils leur proposent de traiter directement avec la nation, si elles ne veulent pas traiter avec la personne qui se trouve à la tête de son gouvernement: les résultats de cette démarche nous apprendront si c'est la France ou Napoléon que les puissances coalisées mettent hors de la loi des nations.

REVUE DES BROCHURES NOUVELLES.

— *Lapatrie avant tout. Eh! que m'importe Napoléon.* Tel est le titre d'une brochure

de 58 pages , publiée par M. Lebrun-Tossa. Cette brochure se divise en deux parties : dans la première , l'auteur fait , avec beaucoup de gaieté , le tableau du gouvernement des Bourbons , qui pourtant n'était pas trop gai ; dans la seconde , il nous apprend qu'il a été constamment opposé à Napoléon , tant qu'il a été despote ; mais qu'il revient à lui , depuis qu'il a changé de système.

*Beati qui non viderunt ,
Et firmiter crediderunt.....*

ALLELUIA.

— M. Benjamin de Constant vient de publier une brochure qui sera probablement aussi recherchée que tous ses autres ouvrages. On serait curieux de savoir s'il est possible de devenir conseiller d'état , sans devenir l'ennemi de la liberté de son pays , et sans cesser d'être irréprochable. Il paraît que quelques personnes respectables ont pensé que cela n'était pas possible ; car M. Benjamin de Constant , après avoir observé que *ne pas fuir , ce n'est pas être transfuge* , ajoute :

» Sans doute , en se rendant ce solennel

témoignage, on éprouve encore des sentimens amers. L'on apprend, non sans étonnement et sans une peine que ne peut adoucir la nouveauté de la découverte, à quel point l'estime est un lourd fardeau pour les cœurs, et combien, quand on croit qu'un homme irréprochable a cessé de l'être, on est heureux de le condamner.

» L'avenir répondra; car la liberté sortira de cet avenir, quelque orageux qu'il paraisse encore, etc. » — La brochure de M. Benjamin de Constant, est intitulée: *Principes de politique applicables à tous les gouvernemens représentatifs, et particulièrement à la constitution actuelle.*

— M. de FRANCLIEU, ancien capitaine de dragons, encore capitaine commandant la garde nationale de la ville de Senlis, père de huit enfans, grand-père de huit, a publié deux brochures. L'une est son vote négatif à l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire; l'autre a pour titre *Considérations critiques et politiques sur les réflexions politiques de M. de Châteaubriand.* L'auteur, après avoir mis, à la suite de la

signature de son vote, tous les titres ci-dessus, ajoute :

Et, simple citoyen,
Ma dynastie équivaut bien
A celle de tout autre.

Parlons sans fard : je suis républicain.

— M. *Bernhard* nous apprend, dans ses *Réflexions sur quelques principes du Droit public*, que : « Le vote du peuple, sans la discussion préalable de ses représentans, n'est autre chose qu'une supercherie du despotisme ; mais que ses sourdes menées une fois connues, il doit trembler de se mesurer avec une nation de héros qui veut être libre ».

— *Opinion sur les mesures à prendre contre la coalition de 1815 ; par H. Saint-Simon et A. Thierry.* Les auteurs de cette brochure placent tout notre espoir dans une alliance avec les Anglais ; ils examinent si une alliance avec les autres peuples nous serait avantageuse ; et voici ce qu'ils pensent de celle que nous pourrions former avec l'Autriche. « Par ce rapprochement intime des deux gouvernemens, il serait impos-

sible que les habitudes, l'esprit, les principes de la souveraineté en Autriche ne vinssent pas altérer l'esprit et les principes de la souveraineté en France, et que notre gouvernement lui-même ne s'y prêtât pas. Or, comme les principes de la cour de Vienne sont les principes de tous les rois coalisés; comme ce sont les principes des rois coalisés qui les font aujourd'hui nos ennemis, il s'ensuivrait nécessairement que Napoléon ne serait plus dans notre cause; qu'il serait dans la cause contraire; qu'il ne serait plus avec nous contre les rois, mais avec les rois contre nous; qu'il se trouverait dans la coalition. »

— *Des idées libérales des Français en mai 1815.* Cette brochure de M. A. J. est un petit Traité sur l'honneur, suivi de quelques réflexions politiques sur les circonstances actuelles. M. J. paraît croire que nos idées libérales ne sont autre chose qu'un verbiage dont nous sommes convenus pour masquer nos vices.

« En effet, dit-il, proclamer la liberté sous le gouvernement des baïonnettes, van-

ter la gloire nationale dans l'instant où on a mérité le mépris des autres nations, exalter l'honneur militaire au sein des trahisons, séparer des vertus sociales sous le règne de l'égoïsme et des ambitions privées ; ne serait-ce pas encore une dérision, un de ces abus si communs de l'art d'écrire, qu'on voudrait déguiser sous les couleurs d'une nouvelle expression ?

—M. Lambrechts a publié tout récemment quelques additions à ses *Principes politiques*. Ce supplément contient une réponse fort étendue aux réflexions que nous avons faites dans notre dernier volume, sur la première partie de sa brochure. M. Lambrechts trouve en général ces réflexions peu justes, et nous n'en devons pas être surpris ; parce qu'il s'est placé, pour les juger, dans une position différente de celle dans laquelle nous les avons écrites. M. Lambrechts s'était servi de la doctrine de la souveraineté du peuple pour établir que le gouvernement de Louis XVIII avait été illégitime dans son principe. Sans nier la chose, nous avons cherché à prouver qu'à la faveur de la même doctrine on pou-

vait établir un gouvernement non moins illégal. M. Lambrechts avait professé ses principes sans faire remarquer l'excès dont ils étaient susceptibles. Nous les avons critiqués seulement dans la prévoyance de l'abus qu'on en pourrait faire, par le souvenir de l'abus qu'on en avait fait. Nous étions fortement préoccupés de l'idée qu'à la faveur de prétendus vœux du peuple, on avait, à plusieurs reprises, imposé à la nation des gouvernements et des lois qu'elle désavouait. Nous tremblions que cette jonglerie, toute déshonorée qu'elle était, ne servît à enchaîner encore la France..... C'est dans cette perspective que nous avons critiqué le principe qui sert de base à tout le raisonnement de M. Lambrechts. Nous n'avons pas fait assez voir que ce point de vue n'était nullement le sien. C'est un tort que nous avons eu, et nous le regrettons d'autant plus, que cela donne à notre critique une couleur en général peu obligeante, et quelque fois même injuste. Nous prions M. Lambrechts de n'attribuer ce vice de nos réflexions qu'à la crainte trop fondée qui nous préoccupait. Il était bien loin de notre pensée de

vouloir rien dire de peu agréable à un homme aussi digne , à tous égards , que lui de notre vénération.

— Au milieu des brochures qui pullulent, il en est une intitulée : *Mémoire à l'Empereur, sur les griefs et le vœu du peuple français*, qui est bien digne d'être distinguée de la foule. Il n'en est point qui renferme des vérités plus sévères, exprimées d'une manière plus énergique. Nous en rapporterons le passage suivant : « Notre vœu, Sire, est trop prononcé pour qu'il vous fût plus possible de nous reproduire le régime de 1814, qu'il ne l'eût été aux Bourbons de ressusciter les vassalités du quatorzième siècle. Et si, méritant à votre tour l'accusation dont vous les avez frappés, vous pouviez *n'avoir rien oublié, ni rien appris*, vous éprouveriez toute leur fortune, etc. . . . »

» Je ne pense pas que la France puisse être désormais asservie ; mais certainement elle ne peut plus l'être par vous. Pour subjuguier un peuple qu'on ne peut pas maîtriser par la force, il faut lui apparaître marqué au sceau de la fatalité, lui inspirer une

sorte de religion, en obtenir un culte.... Sire, vous n'êtes plus environné de prestiges; vous avez autant de juges que vous aviez d'admirateurs et que vous avez de sujets. Votre secret est connu; on sait que vous êtes homme; que l'on pourrait dire de vous sans sacrilège, ce qui fut dit de César, qu'il y a peut être en vous plus d'un Marius. La France, toujours en garde contre vos entreprises, vous suivra pas à pas pour vous dire : *Huc usque venies, et non procedes amplius*; et peut-être que le jour approche où voulant, une seconde fois, consacrer ses droits par un grand sacrifice.... Sire, craignez de devenir la victime de notre holocauste de réconciliation avec la liberté comme avec le monde ».

Cet écrit de 17 pages en renferme 15 de cette force. Il est de M. de Salvandy, *ci-devant officier du 18^e. régiment de ligne, et mousquetaire noir, étudiant en droit.*

— Nous avons vu dans divers journaux, que, dans plusieurs départemens, la plupart des électeurs s'étaient abstenus de participer aux élections de leurs représentans. On ob-

servera sans doute que toutes les élections dans lesquelles les deux tiers des membres ne se sont pas trouvés, sont frappées de nullité, aux termes de l'article 90 de la constitution de l'an 8 ; et cette observation nous vaudra peut-être le renvoi de quelques hommes qu'on ne s'attendait pas à voir paraître dans une assemblée nationale. Peut-on croire, par exemple, que MM. Barrère, Laborde, Desmarets, chef de la police noire, Petit, autre employé de la police, auraient été élus par leurs départemens respectifs, et que les deux derniers siègeraient à côté de leur maître, si les deux tiers des électeurs avaient été présens ?

— Les membres de la chambre des représentans, que la voix publique, le gouvernement ou les journaux appellent à la présidence, sont, MM. Lanjuinais, Flaugergues, de Lafayette, Merlin et Bedoch. Il paraît que M. Lanjuinais sera appelé à la chambre des pairs, et par conséquent il ne pourra pas être nommé président. M. Merlin, procureur-général à la cour de cassation, conseiller d'état, et l'un des membres du conseil privé

de l'empereur, vient, dit-on, d'être nommé ministre d'état : ces diverses fonctions l'occuperont sans doute assez pour qu'il ne veuille pas se charger de la présidence. M. Bedoch, procureur impérial et ex-commissaire extraordinaire de l'empereur dans divers détemens, vient de remplir des fonctions qui par ne seront pas probablement un motif de confiance ; d'ailleurs, la chambre aurait à examiner s'il lui convient d'élire pour président un agent du gouvernement révocable à volonté. Il ne reste donc que MM. de Lafayette et Flaugergues. Le premier a montré beaucoup de patriotisme au commencement de la révolution, et il ne s'est jamais démenti. Le second s'est constamment montré l'ami de la liberté. Il est un de ceux qui, vers la fin de 1813, ont montré le plus de courage pour le salut de la chose publique ; il a soutenu son caractère sous le règne des Bourbons, et l'on doit se rappeler que sa discussion sur la cour de cassation est une des plus belles qui ait eu lieu à la chambre des députés. C'est la seule fois que nous avons vu un ministre réduit au silence, et forcé de quitter la place.

— Une loi avait aboli la peine de mort ; mais l'exécution en fut prorogée à *la paix générale*. Lorsqu'en l'an 9, on rétablit les tribunaux spéciaux, on nous promit, pour nous rassurer, qu'ils seraient abolis à *la paix générale*. Lorsqu'on fixa le modique traitement des juges, on leur promit qu'il serait augmenté à *la paix générale* : on nous avait promis que les vices de l'acte additionnel seraient corrigés par les deux chambres, et dans un discours, au Champ-de-Mai, on vint d'ajourner l'exécution de cette promesse à *la paix générale*. La peine de mort et les tribunaux spéciaux qui devaient cesser à *la paix générale* sont devenus perpétuels ; le traitement des juges qui devait être augmenté à *la paix générale*, est devenu invariable ; les vices de l'acte additionnel, qui doivent être corrigés à *la paix générale*.... chut !

— On parle, depuis quelques jours, d'une adresse que quelques membres de l'ancien corps législatif se proposent d'envoyer aux puissances coalisées ; on dit qu'ils doivent les supplier de ne pas se mêler de nos affaires,

et de nous laisser en famille blanchir notre linge sale.

— Certain journal, enfant bâtard de la Quotidienne et du journal Royal, a cru nous faire une grande insulte, en qualifiant le *Censeur* de vieux *voltigeur à bonnet rouge*. Il nous semble que le profond respect que quelques *grands cordons* lui inspirent, devait l'obliger à garder des ménagemens pour nos célèbres *bonnets*; car il sait bien, que si quelque chose est propre à faire un *grand cordon*, c'est assurément un *bonnet rouge*.

— Les journaux ont annoncé que *la vente du cinquième volume du Censeur avait été suspendue*. Ces expressions ne sont pas exactes : il fallait dire que le cinquième volume du *Censeur* avait été saisi par une troupe d'agens de police au bureau de distribution, chez l'imprimeur, chez les libraires du Palais-Royal, et jusques dans les cabinets littéraires; il fallait dire qu'on avait emporté jusqu'aux formes de l'imprimerie. Ce n'est là, au reste, qu'une de ces mille gentillesques que notre police libérale se permet sans le moindre scrupule; et il ne vaut pas la peine d'en parler.

— L'ordre de l'éteignoir vient d'éprouver une modification que les circonstances rendaient nécessaires : à l'avenir, la décoration se formera d'un bonnet rouge, auquel une anse sera adaptée ; cela formera un éteignoir d'un nouveau genre, et donnera lieu à une multitude de promotions nouvelles.

— Plusieurs gardes nationaux ont reçu l'ordre de faire des dons volontaires chez leurs sergens-majors, et d'aller travailler volontairement aux fortifications de la capitale.

— Les braves du faubourg Saint-Marceau ont invité les braves de l'École de médecine, leurs camarades, à les seconder dans ces travaux. L'adresse qui renfermait cette invitation fraternelle a été affichée à la porte de l'École de médecine.

FIN DU TOME SIXIÈME.

De l'Imprimerie de RENAUDIÈRE, rue des
Prouvaires, n. 16.

2181
24 2/3
für 10
5 Zettel
1.05

2181
24 kg.
fi. 10
5 Zinnen
1.65

